



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

ARTICLE B102 STATUT DE CONCURRENT AMATEUR

1. Tous les concurrents seniors (qui ont atteint ou atteindront l'âge de 19 ans dans l'année) qui participent à des épreuves d'amateurs doivent détenir une carte d'amateur valide émise par le bureau national de CE. ~~Les détenteurs d'une licence sportive qui participent aux épreuves d'amateurs peuvent remettre au secrétaire du concours une déclaration confirmant son statut d'amateur.~~

[...]

ARTICLE B1301 CARACTÉRISTIQUES DE LA RACE

Tête relativement petite, au profil droit ou de préférence légèrement concave sous les yeux; petits naseaux, grandes narines, dilatées quand le cheval est en mouvement; grands yeux sombres, ronds et expressifs, bien espacés (les yeux vairons sont pénalisés dans les épreuves d'élevage); yeux relativement rapprochés des naseaux; joues profondes, aux branches bien écartées; petites oreilles (plus petites chez les étalons que chez les juments), fines et bien formées, aux extrémités légèrement recourbées vers l'intérieur; encolure longue et rouée attachée haut et descendant bien en arrière sur un garrot modérément dégagé; épaules longues et inclinées au muscle bien apparent; côtes convexes; avant-bras long et large, canon court, tendons forts; dos court; reins larges et puissants; croupe relativement horizontale; queue portée naturellement haut. Vue de derrière, la queue doit être portée droite; hanches rondes et fortes, cuisse et jambe bien musclées; os plat, droit et sain; grosses articulations, fortes et bien sculptées; paturon incliné, assez long; pied rond et bien proportionné. Taille mesurant entre 14,1 mains et 15,1 mains, certains sujets exceptionnellement plus grands ou plus petits. Robe fine de couleur baie, alezane, grise ou noire. Peau foncée sauf à l'emplacement de marques blanches. Les étalons devront particulièrement démontrer une abondance de vitalité naturelle, d'animation, d'énergie, de souplesse et d'équilibre.

1. Apparence naturelle du cheval arabe

- a) Une queue « modifiée » est déterminée comme telle à la suite d'un processus de présentation de preuves. Un cheval dont le port de queue a été modifié de quelque façon est inadmissible aux épreuves de la division arabe. Ce type de violation est grave, car elle constitue une représentation erronée de la race.
- b) Une queue « artificielle » est celle estimée par un juge comme étant portée d'une manière qui diffère avec la présentation naturelle du cheval arabe ou du demi-sang arabe. Les juges se doivent de pénaliser un cheval dont l'apparence ne concorde pas avec l'apparence naturelle du cheval arabe (port de queue artificiel). Inversement, un cheval dont le port de queue concorde avec l'apparence naturelle du cheval arabe, sans connotation colérique ou offensante, ne sera pas pénalisé. Un port de queue sera désigné comme « artificiel » si la queue est portée de manière non naturelle de façon constante et évidente pendant toute la prestation du cheval lors de l'épreuve.
 1. Dans toutes les catégories sans pointage, le cheval arabe dont l'apparence n'est pas naturelle (par son port de queue) sera pénalisé et rabaisé au dernier rang.
 2. Dans toutes les catégories avec pointage, le cheval arabe dont l'apparence n'est pas naturelle (par son port de queue) se verra infliger une pénalité de dix points.
- c) La postiche et l'extension de queue sont interdites. Tout cheval portant de tels artifices lors d'une compétition sera disqualifié, le comité du concours interdira à l'entraîneur et au cheval en infraction de participer au reste de la compétition, et le ou les propriétaires du cheval renonceront aux frais d'inscription et aux récompenses gagnées par le cheval pendant la compétition.
- d) Une faute sera accordée par les juges lors des épreuves d'élevage et de présentation en main en cas de queue déviée (défaut de conformation) ou portée de façon artificielle.

ARTICLE B1302 CONCOURS DE L'ARABIAN HORSE ASSOCIATION (AHA) ET ADHÉSION À CE ET À L'AHA

1. CONCOURS DE L'AHA.
 - a) Les concours de chevaux arabes doivent régis par les règlements de Canada Équestre pour pouvoir être éligibles aux épreuves de qualifications et aux programmes reconnus par l'AHA.
 - b) Dans les concours régionaux, nationaux et les concours accrédités par l'AHA, les présents règlements s'appliquent de concert avec les règles énoncées dans le *AHA Handbook*. La tenue des dossiers et des résultats des qualifications de l'AHA dans le cas des championnats des éleveurs des régions de l'Est et de l'Ouest et des concours régionaux et nationaux incombe à l'Arabian Horse Association. Les procédures d'octroi de pointage par les jurys formés de plus d'un juge relèvent de la responsabilité de l'AHA.
Arabian Horse Association, AHA, ~~6030 Greenwood Plaza Blvd, Suite 100, Greenwood Village, CO. 80111-40805 East Bethany Drive, Aurora, Colorado 80014-2605.~~ Téléphone : [303] 696-4500, Télécopieur : [303] 696-4599. AHA Judges & Stewards Commissionner, ~~PO Box 440949, Aurora, Colorado 80044-0949,~~ Téléphone : [303] 696-45397, ~~Télécopieur : [303] 696-7878.~~
www.ArabianHorses.org.
2. Adhésions à CE et à l'AHA.
 - a) Aux concours sanctionnés par CE, on exige une des licences sportives suivantes de Canada Équestre (consulter le tableau A216):
 - (i) Une licence sportive Bronze ou argent de CE et l'adhésion à l'organisme provincial ou territorial de sport.
 - ~~(ii) Une licence sportive temporaire émise pour le jour du concours.~~
 - b) Pour les concours sanctionnés par CE et approuvés par l'AHA :
Les propriétaires, dresseurs, cavaliers, meneurs et manieurs doivent être membres en règle de l'AHA et de CE au moment de l'inscription et de la participation au concours. On exige une licence sportive tel que décrit plus haut. On exige aussi d'être membre de l'AHA comme suit :
 - i. Carte de membre de l'AHA obtenue à un club affilié.
 - ii. Carte de membre obtenue directement auprès de l'AHA.
 - iii. Carte d'adhésion d'un jour émise pour le jour du concours.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

Exceptions: Championnats canadiens des éleveurs de l'Est/de l'Ouest et concours régionaux et nationaux où les concurrents doivent présenter une preuve de leur adhésion à l'AHA afin d'être autorisés à concourir.

- c) Lorsque le cheval est de propriété multiple, un seul propriétaire devra être membre.
 - d) Famille Aux fins des concours, le terme « famille » englobe l'époux, l'épouse, les conjoints, les parents, les beaux-parents, les enfants, les frères et soeurs, les beaux-fils et belles-filles, les demi-frères et demi-soeurs, les tantes, les oncles, les neveux et nièces, les grands-parents, et les beaux-parents des personnes d'une même famille. Les conjoints englobent les conjoints de fait non mariés au sens de la loi.
3. Conditions d'admissibilité à la compétition des concurrents
- a) Chaque concurrent aux épreuves et aux concours de chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes reconnus par l'Arabian Horse Association doit transmettre au moment de son inscription la copie d'une carte de membre ou d'une licence de compétition valide de l'AHA (sauf si mention contraire dans l'avant-programme), adhérer à l'AHA, ou acquérir une carte de membre de l'AHA temporaire valide seulement pour le jour du concours. Une copie du certificat d'enregistrement comprenant le nom de l'actuel propriétaire inscrit à l'Arabian Horse Association peut être facultative si mentionné comme tel dans l'avant-programme. S'il y a lieu, la copie doit accompagner le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Les organisateurs du concours sont tenus d'aviser les concurrents de cette formalité.
 - b) Lorsqu'un agent signe au nom du propriétaire aux concours reconnus par l'AHA, l'agent et le propriétaire doivent tous deux être membres de l'AHA ou adhérer temporairement à l'AHA pour le jour du concours.
 - c) Les cartes de membre temporaires valables seulement pour le jour du concours ne sont pas acceptées aux concours régionaux ou nationaux de l'AHA ou aux concours canadiens d'éleveurs de l'Est ou de l'Ouest.
 - d) Les concurrents dans les épreuves en laisse ou les parents ou tuteurs qui signent au nom de concurrents mineurs sont exemptés de l'adhésion à l'AHA.
 - e) Les concurrents dans les épreuves pas et trot sont exemptés de l'adhésion à l'AHA aux concours qualifiés, mais doivent être membres de l'AHA et détenir une licence de compétition pour les concours régionaux et nationaux de l'AHA.
4. La Personne responsable (ou les Personnes responsables) selon les règlements de Canada Équestre doit avoir 18 ans ou plus et signer le formulaire d'inscription en tant qu'entraîneur.
5. Un cheval retourné à son ancien propriétaire ou à un membre de la famille de ce dernier ou à un groupe d'anciens propriétaires durant une année de concours est inadmissible aux épreuves réservées aux propriétaires amateurs et (ou) juniors lors de tout concours de l'AHA ou sanctionné par CE ou de tout concours de la division Arabes dans un pays dont la fédération est reconnue aux termes de règlements de l'AHA. Cette restriction est applicable pour une période de 12 mois à compter de la date du transfert à l'ancien propriétaire tel que défini plus haut.
- Dans le cas d'une vente ou d'une location, un contrat faisant état de la transaction ou une déclaration du propriétaire doit être fourni avec la copie du certificat d'enregistrement.

ARTICLE B1303 STATUT AMATEUR

7. Obtention du statut Amateur de CE
- a. Le statut d'amateur est délivré par CE;
 - b. La certification du statut d'amateur est émise annuellement sur la carte de la licence sportive de CE;
 - ~~c. Toute personne souhaitant obtenir le statut amateur de CE doit compléter et signer le formulaire d'adhésion/renouvellement déclarant son admissibilité;~~
 - ~~d. Les amateurs admissibles peuvent compléter un formulaire pour obtenir une licence sportive temporaire, signer la section Déclaration solennelle du statut amateur temporaire, et se présenter au concours à titre d'amateur.~~
8. Statut d'amateur
[...]

ARTICLE B1304 GÉNÉRALITÉS

- [...]
5. Les chevaux doivent être présentés sans accessoires artificiels. Tout dispositif qui modifie un article d'équipement autorisé et énuméré en vue d'une épreuve particulière est considéré aux fins des présents règlements comme un accessoire artificiel, ce qui englobe sans s'y limiter les bandes nasales adhésives, les liens de langue et (ou) de bouche. EXCEPTION : Un unique lien de langue fait d'un matériel doux est permis pour les chevaux participant à des concours de Park, de plaisance classique, de Country English Pleasure et d'attelage, de Country Pleasure Driving, d'équitation en amazone pour femmes Il est également permis pour les chevaux participant et Saddle Seat à des concours d'équitation en amazone pour femmes, de Pas-trot/Pas-petit trot pour 10 ans et moins, de Pas-trot/Pas-petit trot pour 11 ans et moins ATR/JTR/AATR avec de l'équipement classique.
- Les mors releveurs (gags) sont interdits.

ARTICLE B2205 HAUTEUR DES OBSTACLES POUR LES CHEVAUX DE CHASSE

1. Hauteurs des obstacles
[...]
- g) Épreuves de croisillons OUVERTES et AMATEUR: la hauteur des obstacles doit être au plus 18 -pouces (45 cm).
Épreuves de croisillons au pas et au trot: concurrents de 10 ans et moins. Le comportement est primordial. Le cavalier peut choisir l'allure qu'il désire sur le parcours. Le parcours est composé de 8 croisillons ne mesurant pas plus de 18 po (45 cm). ~~Il n'y aura pas~~



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

~~de pénalité si le parcours est effectué au trot.~~ Le cavalier ne doit pas avoir été jugé dans une épreuve d'un concours reconnu ou sanctionné exigeant le galop ou le petit galop. Il est interdit de tenir des épreuves de Cross Rails pour 10 ans et moins avec galop en selle ou en main.

-Exception : les cavaliers des épreuves de reining écrivaines courtes et les cavaliers de 10 ans et moins aux épreuves de croisillons.

- h) Épreuves de chasse à 2 pi (60 cm). La largeur maximale des obstacles est de 2 pi (60 cm), et le parcours doit comporter au moins huit (8) obstacles.

[...]

CHAPITRE 24 CHEVAL ARABE DE SPORT

La section Cheval de sport a été élaborée en vue d'évaluer et d'encourager l'élevage de chevaux arabes de race pure, et de demi-sang arabes et anglo-arabes aptes à devenir des chevaux de dressage, de dressage western, de chasse, de concours complet, de saut d'obstacles, d'attelage de plaisance, de combiné d'attelage, de concours complet, de longue distance, et de course, d'équitation de travail et d'endurance, et de donner aux éleveurs la possibilité de faire valoir leurs programmes d'élevage. Dans cette division, on insistera sur les dispositions du cheval en vue de la fonction qu'il est appelé à exercer.

Les divisions pour chevaux de sport de race arabe, demi-arabe ou anglo-arabe doivent être jugées par un juge répondant à l'un des critères suivants :

1. Un juge de dressage certifié par la fédération dans la discipline des DSHB, de la chasse, d'élevage de chevaux de chasse, ou de saut d'obstacles.
2. Un juge Senior certifié de Canada Équestre dans la discipline de dressage, de chasse ou de saut d'obstacles avec une carte d'invité.
3. Un juge certifié de l'USEF ou de Canada Équestre (CE) pour les chevaux arabes avec une carte de spécialisation en chevaux de sport de l'AHA. Les juges certifiés de l'USEF ou de CE pour les chevaux arabes ayant une carte de spécialisation en chevaux de sport AHA obtiendront un permis pour occuper leurs fonctions dans des épreuves pour chevaux de sport dans des concours autorisés réguliers ou locaux.

Les épreuves pour chevaux de sport dans la division des chevaux arabes, demi-sang arabes et anglo-arabes doivent être jugées par des juges de fédération/de Canada Équestre reconnus pour les épreuves d'élevage de chevaux de dressage, d'élevage de chevaux de chasse, de dressage, de chasse ou de saut d'obstacles. La carte d'invité n'est pas requise. Si la direction du concours prévoit pour le juge de dressage un horaire ne correspondant pas aux modalités de l'article E14.8, cela doit être précisé au contrat. La direction doit également préciser au contrat quelles épreuves seront confiées au juge de dressage, c.-à-d. s'il s'agit d'épreuves de dressage ou de chevaux de sport. La direction du concours et le juge de dressage doivent s'entendre sur les dispositions du contrat, sur les heures supplémentaires admissibles et sur les mesures de compensation applicables. Les deux parties, soit la direction du concours et le juge de dressage, doivent signer et dater le contrat.

CHAPITRE 31 CHEVAL DE TRAVAIL WESTERN

ARTICLE B3101 Travail western – Généralités

1. Le cheval de travail western arabe est caractérisé par ses habiletés athlétiques, sa maniabilité et sa fiabilité lors de l'exécution de disciplines westerns axées sur les tâches. Sa performance, qui dénote une attitude enthousiaste et participative conjuguée à une exécution précise de la tâche, est agréable à voir. L'Arabian Horse Association souhaite se conformer, autant que possible, et qu'applicable, aux normes de l'organisation phare de chaque discipline de travail western.

2. En ce qui a trait aux épreuves de travail western, les termes « amateur » et « non-pro » sont interchangeable, s'il y a lieu.

3. Queue – Le cheval de travail western arabe devrait démontrer les caractéristiques de sa race lors de la réalisation des disciplines axées sur les tâches, ce qui comprend notamment un port de queue naturel. Tout cheval dont la queue a été modifiée de quelque façon ou par quelque moyen n'est pas admissible aux épreuves de la division arabe.

a) Les juges pénaliseront tout cheval arabe qui ne présente pas un aspect naturel (port de queue artificiel). Inversement, un cheval dont le port de queue concorde avec l'apparence naturelle du cheval arabe, sans connotation colérique ou offensante, ne sera pas pénalisé.

b) Le port de queue sera vu comme modifié si la queue est portée de manière non naturelle de façon constante et évidente.

c) Dans toutes les épreuves de travail western avec pointage, le cheval arabe dont l'apparence n'est pas naturelle se verra infliger une pénalité de dix points.

d) Dans les épreuves de travail western sans pointage, le cheval arabe dont l'apparence n'est pas naturelle sera pénalisé et rabaissé au dernier rang.

ARTICLE B3102 Travail western – Définitions

1. Définition de l'allure en dehors des épreuves pour chevaux de ranch

a) Le pas est une allure naturelle et rasante, à quatre temps. Le cheval doit se déplacer en ligne droite, de façon franche et alerte, avec une foulée proportionnelle à sa taille.

b) Le petit trot est une allure souple à deux temps, d'une foulée assez longue. Le cheval passe d'une diagonale (constituée d'un membre antérieur et du membre postérieur opposé) à l'autre. Cette allure doit s'effectuer d'aplomb, avec équilibre et amplitude. Un cheval qui avance

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

au pas avec ses membres postérieurs et au trot avec ses membres antérieurs n'exécute pas l'allure exigée. Au trot allongé, le cheval doit démontrer les mêmes aptitudes qu'au petit trot.

c) Le petit galop est une allure aisée et rythmée à trois temps. En se déplaçant vers la droite, le cheval doit galoper sur le pied droit, et vers la gauche, sur le pied gauche. Si le cheval a une allure à quatre temps, le petit galop n'est pas exécuté correctement. La foulée doit être naturelle, en détente et en souplesse, à une vitesse qui correspond au rythme naturel de l'animal. La tête doit avoir un angle naturel qui correspond à sa conformation à toutes les allures.

2. Définition de l'allure pour les épreuves de chevaux de ranch

À toutes les allures, le cheval doit se déplacer avec souplesse et calme, en montrant sa capacité à parcourir de longues distances, comme un cheval de ranch au travail. Les définitions suivantes s'appliquent :

a) Le pas est une allure naturelle et rasante, à quatre temps, rythmée et ample. Comme pour toutes les allures, la ligne du dos du cheval doit être parallèle au sol ou légèrement ascendante. Son expression est vive et attentive.

b) Le pas allongé présente un allongement marqué de la foulée, ce qui accélère naturellement la vitesse de déplacement. Le cheval doit bouger avec naturel (sans adopter un pas de course), comme s'il se déplaçait dans un grand pâturage.

c) Le trot est une allure naturelle à deux temps où le cheval se porte plus vers l'avant qu'au petit trot western.

d) Le trot allongé présente un allongement marqué de la foulée ainsi qu'une vitesse nettement supérieure. Le cheval doit se déplacer comme s'il avait une grande distance à parcourir sur un ranch et avoir une ligne du dos ascendante.

e) Le petit galop est une allure à trois temps exécutée avec détente et souplesse, dont la foulée est naturelle et portée vers l'avant.

f) Le petit galop allongé n'est pas un pas de course, mais plutôt un allongement marqué de la foulée démontrant une allure de travail portant vers l'avant.

Le cheval doit présenter une ligne du dos ascendante ainsi qu'une expression vive et attentive.

ARTICLE B3103 Tenue vestimentaire et harnachement

1. Harnachement western :

a) Bride : Tout type de têtière western sans muserolle utilisée avec un mors western standard est permis.

Les rouleaux au centre du mors sont permis et peuvent dépasser le canon. Les mors à simple ou double brisure (composés de deux ou trois morceaux, avec un ou deux points d'attache) sont autorisés. Les mors à double brisure peuvent comporter un anneau d'au plus 32 mm (1 ¼ po) de diamètre pour relier les sections, ou encore une palette plate de 10 à 20 mm (¾ à ¾ po) mesurée de bas en haut avec une longueur maximale de 50 mm (2 po), qui repose à plat dans la bouche du cheval. Le passage de langue ne doit pas excéder 90 mm (3 ½ po) de hauteur; il peut comporter un revêtement ou des rouleaux. Les mors à brisure, les mors dits *halfbreeds*, et les mors vaquero traditionnels sont considérés comme standards et autorisés. Les mors coulissants, les mors releveurs, les embouchures plates de polo ou en forme de beignet, et les mors pour la prise au lasso avec un anneau central sur la barre auquel les deux rênes s'attachent ne sont pas permis. Les rênes doivent être reliées aux branches du mors. Les mors à levier doivent être utilisés avec une fausse gourmette de cuir ou une gourmette d'au moins 13 mm (½ po) qui repose à plat sous la mâchoire du cheval. Aucun autre matériau (fil de fer, cuir brut, métal, etc.) ne peut être utilisé dans la gourmette ou conjointement à celle-ci. Les gourmettes arrondies, enroulées, tressées ou faites de cuir brut sont interdites, sauf si elles sont utilisées avec un mors de filet à anneaux et placées sous les rênes. Une fausse gourmette est permise. Il est interdit d'avoir recours à des rênes ou à tout autre dispositif qui augmente la longueur effective et donc l'effet de levier du mors western standard.

b) Le mors western standard doit posséder des branches d'une longueur maximale de 216 mm (8 ½ po). Le canon doit être rond ou ovale, d'un diamètre de 8 à 19 mm (⅜ à ¾ po) mesuré à 25 mm (1 po) de la branche. Il peut être fait de métal, de caoutchouc ou d'un matériau synthétique et peut être de composition multiple, mais doit être lisse ou recouvert de latex. La barre peut être intégrée à des rouleaux de 8 à 19 mm (⅜ à ¾ po). Aucune protubérance sous la barre (extensions, pointes ou rivets) visant à intimider le cheval n'est permise.

c) Le mors de filet western standard est doté d'un canon à simple brisure centrale arrondie, non recouverte, en métal lisse de 8 à 19 mm (⅜ à ¾ po) de diamètre, mesuré à 25 mm (1 po) des anneaux, avec une diminution graduelle vers le centre du mors. Les anneaux doivent avoir un diamètre extérieur de 51 à 102 mm (2 à 4 po) et peuvent être de type Chantilly, à olives, Verdun ou montés au centre sans spatules ou aiguilles.

d) Un mors de filet ou un hackamore est exigé dans les épreuves réservées aux chevaux juniors. Le hackamore, le bosal et le mors de filet standard sont permis dans toutes les épreuves pour les chevaux de cinq ans et moins, à moins d'indication contraire dans l'avant-programme. L'âme du bosal doit être fabriquée de cuir ou de cuir brut; elle doit être flexible, non métallique et fixée à une bride adéquate. Aucun autre matériau ne peut être utilisé avec le bosal (acier, métal, chaînes, etc.), exception faite de ruban de plastique isolant lisse, s'il est appliqué sans torsions ou aspérités. Les rênes doivent être faites de crin, de corde ou de cuir. Les juges doivent pouvoir voir les deux mains de l'athlète. Les rênes peuvent être tenues à deux mains avec un hackamore (bosal) ou un mors de filet western.

e) Les rênes divisées et le romal (rênes fermées) sont tous deux autorisés. Les rênes doivent être tenues d'une seule main et il est interdit de changer de main, sauf pour franchir un obstacle dans une épreuve d'obstacles western. Lors des épreuves de *Herd Work* et de *reining de travail* –limite, il est permis de tenir ses rênes et le romal dans une seule main (la main active) pour contrôler le bétail; l'autre main peut alors tenir le pommeau. La main active doit complètement entourer les rênes. Lorsque les rênes divisées retombent du côté de la main active, il est permis d'avoir un doigt entre les rênes. Aucun doigt ne peut être placé entre les rênes si un romal est utilisé ou si les rênes divisées sont tenues avec la deuxième main pour les contrôler et ajuster leur position; on doit laisser au moins 41 cm (16 po) de rênes entre les deux mains.

f) L'usage de corde, de lasso ou d'entraves (pour l'épreuve d'obstacles) est facultatif.

g) Le hackamore, la muserolle de type caveçon, la martingale fixe ou à anneaux et les rênes allemandes sont interdits.

h) Les chevaux de travail western juniors peuvent être munis de n'importe quel type de bride permise lors de la participation aux épreuves de travail western ouvertes aux chevaux de tout âge. Dans le cas des épreuves limitées aux chevaux juniors, le hackamore ou le mors de filet sont requis, comme indiqué dans les règles propres à l'épreuve.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

i) Les guêtres et les bandages sont autorisés lors des épreuves suivantes : reining, reining de travail, *Working Cow*, tri de bétail, *Ranch Riding* et polyvalence pour chevaux de ranch (à l'exception des épreuves de présentation au licou et de *Ranch Trail* pour cette dernière catégorie).

j) Il est permis d'utiliser une configuration à deux rênes lors des épreuves de reining de travail à deux rênes et lors de l'ensemble des épreuves de polyvalence pour chevaux de ranch. L'objectif est d'offrir un mode de transition pour passer du hackamore à la bride; cette configuration est permise chez les chevaux de tout âge dans les épreuves susmentionnées, pour un maximum d'un an.

1. Lors des épreuves à deux rênes, toutes les tailles de bosal (ou *bosalito*) sont admissibles; ils peuvent être faits de cuir ou de cuir brut tressé; l'âme de la corde doit être flexible et exempte de matières métalliques. Il est interdit d'utiliser du fer ou toute substance étrangère. Les concurrents doivent tenir les rênes d'une main. Il est permis de placer les doigts entre les rênes. Les rênes dites *mecates* et les rênes de bride doivent toutes les deux être tenues dans la main active.

2. Lors des épreuves à deux rênes, le mors et le bosal utilisés doivent tous deux être conformes aux exigences du paragraphe 1 de l'article B3103. Les rênes doivent être tenues d'une seule main et il est interdit de changer de main ou de placer un ou des doigts entre les rênes.

k) Si le romal est utilisé lors des épreuves pour chevaux de ranch ou des épreuves de polyvalence pour chevaux de ranch, une corde d'attache (*get down rope*) est permise. Cette corde doit être fine et attachée à l'encolure par un nœud de chaise ou un autre nœud (tous les types de nœuds coulants sont interdits); l'autre extrémité de la corde doit revenir vers le concurrent ou être attachée à la selle. La corde sert de laisse et est aussi utilisée pour immobiliser le cheval (en la laissant au sol) ou l'attacher. Avec des rênes divisées, il est possible d'immobiliser le cheval en laissant tomber une ou deux rênes au sol; le romal (avec ou sans corde d'attache) peut quant à lui être lâchement posé sur le cheval. Les entraves (pour les épreuves d'obstacles) sont permises.

l) Selle : La selle standard, munie d'un pommeau, est obligatoire. Les harnachements argentés ne prévaudront pas sur les bons harnachements utilitaires. Le tapadero est interdit.

2. Harnachement pour les épreuves de patron d'obstacles classiques :

a) Une bride de concours légère doit être utilisée; le mors de filet (notamment à branches ou à demi-spatules), le mors Pelham, la bride complète ou le mors dit Kimberwick sont autorisés. Le frontal et la muserolle sont obligatoires. La muserolle allemande est autorisée pour les tenues de dressage.

b) Le mors de filet est obligatoire lors des épreuves pour les chevaux juniors. Le mors de filet classique doit avoir un diamètre minimum de 10 mm (3/8 po), mesuré à 13 mm (1/2 po) des anneaux. Il peut s'agir d'un mors à simple ou double brisure, ou d'un mors droit. Pour toutes les épreuves de performance pour chevaux juniors, les mors de filet doivent être munis d'anneaux ronds, à olives ou Verdun, sans être attachés à la têtière ou aux rênes par des crochets (à l'exception des fixations utilisées avec un mors à aiguilles, lorsque ce type de mors est autorisé pour l'épreuve). Le mors à branches (avec ou sans fixations), le mors à demi-spatules, le mors de style français et le mors Bristol sont autorisés.

c) La bricole est facultative.

d) Les martingales fixes ou à anneaux sont interdites.

e) La selle anglaise est facultative.

f) La badine, la cravache et les éperons sont facultatifs.

3. Harnachement pour les épreuves de patron d'obstacles en main :

a) Licou : Un licou (préférentiellement en cuir) avec ou sans ornements argentés et une laisse de cuir, avec ou sans chaîne, sont de mise. Si la laisse comporte une chaîne, celle-ci ne doit pas passer dans la bouche du cheval ou sur son nez.

4. Tenue vestimentaire :

a) Le dossard du cheval et du concurrent doit être placé du côté gauche, des deux côtés du tapis de selle, ou au dos du concurrent. Exception : Lors des épreuves de *Ranch Rail* de plaisance, le dossard doit être porté au dos du concurrent ou sur les deux côtés du tapis de selle. À la discrétion de la direction du concours, une amende de 25 \$ pourrait être imposée pour les chevaux sans dossard ou dont le dossard affiche le mauvais numéro.

b) Western :

1. Les concurrents doivent porter un chapeau de style western; un chandail à manches longues et à col et des pantalons (la combinaison équestre à manches longues est autorisée si elle est dotée d'un col); des jambières de cuir standards ou à glissières, ou des demi-jambières; et des bottes. Les gilets, vestes, manteaux ou chandails sont aussi autorisés. Le concurrent dont la tenue n'est pas conforme recevra la note de zéro. Exception : Les concurrents dont la tenue n'est pas conforme seront éliminés du classement lors des épreuves de *Ranch Rail* et de présentation au licou de chevaux de ranch (les jambières ne sont pas obligatoires pour cette dernière épreuve).

2. Les éperons sont facultatifs; leur utilisation est à la discrétion du concurrent. Les cravaches sont seulement autorisées avec la selle d'amazone.

c) Classique :

1. Les tenues de *Saddle Seat*, de chasse, de *Show hack* ou de dressage sont autorisées. Le concurrent dont la tenue n'est pas conforme recevra la note de zéro.

2. Un casque accrédité par l'ASTM est obligatoire dans toutes les épreuves de patron d'obstacles classique. Un concurrent ne peut entrer dans le manège sans casque protecteur.

d) Patron d'obstacles en main

1. Styles western et classique – référez-vous à l'article B3103.4.

2. La cravache, la badine, les jambières de cuir, les demi-jambières et les éperons sont interdits.

3. Le concurrent dont la tenue n'est pas conforme recevra la note de zéro.

ARTICLE B3104 Évaluation des allures



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

1. Les allures sont évaluées selon un ordre de priorité. Cette hiérarchie doit être respectée par les juges et peut aiguiller les concurrents quant à la présentation de leurs chevaux. Voici les exigences en ordre d'importance :

a) L'exactitude est le critère le plus important. Une bonne évaluation sera accordée si les juges estiment que les différentes allures ont été exécutées avec justesse pendant la totalité ou la majorité de l'épreuve. Les allures westerns et anglaises comprennent notamment le pas (quatre temps), le petit trot et le trot (deux temps) et le galop (trois temps). La cadence associée à chaque allure exécutée doit être bien distincte.

b) La qualité est le deuxième critère évalué. Elle ne peut être bien évaluée que si le premier critère (exactitude) a été respecté. Les juges, lors de l'évaluation des caractéristiques agréables de l'allure, doivent notamment jauger dans l'ensemble l'élégance, la détente, la ligne du dos, la douceur du mouvement, la constance et la longueur de la foulée du cheval.

c) Le niveau de difficulté est le dernier critère évalué. Il n'est examiné que lorsque le critère d'exactitude a été respecté et que l'exactitude et la qualité de l'allure démontrées permettent d'envisager une place au classement. Le niveau de difficulté dépend surtout du rythme et de la vitesse de l'allure, dans le respect de l'exactitude et de la qualité. Une allure au pas de longue foulée et toute en fluidité est associée à un niveau de difficulté élevé. Une allure au petit trot, au trot ou au galop exécutée à un rythme lent, sans sacrifier l'exactitude ou la qualité, est aussi associée à un niveau de difficulté élevé. Si la lenteur nuit à l'exactitude ou réduit la qualité de l'allure, la performance sera considérée comme fautive et de piètre qualité.

ARTICLE B3105 Déroulement

1. Ordre de départ :

a) L'ordre de départ est déterminé par tirage au sort, soit électroniquement (ordinateur) ou manuellement (brassage de cartes, pige de numéros, etc.).

1. Si le nombre total d'inscriptions le permet, les concurrents présentant plus d'un cheval ne les monteront pas l'un à la suite de l'autre : deux autres cavaliers devront être évalués avant qu'un concurrent puisse revenir en piste avec un nouveau cheval.

2. Aucun cheval ne peut être présenté le premier dans plus d'une épreuve (parcours ou phase) de la même discipline, sauf s'il y a plus d'épreuves que de chevaux.

3. L'ordre de départ sera affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.

4. Tirage effectué manuellement :

a) Si un concurrent présentant plus d'un cheval pige deux numéros consécutifs, il doit recommencer sa pige. La direction invitera ensuite, dans l'ordre du programme, les concurrents n'ayant pas encore pigé.

b) Si un cheval se trouve premier pour une deuxième fois, le concurrent doit recommencer sa pige.

c) La direction du concours doit annoncer aux concurrents l'heure et l'endroit précis où le tirage aura lieu. Il y aura autant de numéros à piger que d'inscriptions à l'épreuve.

d) Les concurrents qui veulent effectuer leur pige rejoindront la direction à l'endroit et au moment prévus du tirage. La direction appellera d'abord les concurrents qui présentent plusieurs chevaux.

e) Les numéros tirés déterminent l'ordre de départ des concurrents. Aucun changement n'est permis, sauf en cas de circonstances jugées valables par le(s) juge(s), le(s) commissaire(s) et/ou la direction du concours.

f) La direction pigera les numéros des concurrents qui ne se sont pas présentés au tirage.

5. Tirage effectué électroniquement : Les numéros tirés déterminent l'ordre de départ des concurrents. Aucun changement n'est permis, sauf en cas de circonstances jugées valables par le(s) juge(s), le(s) commissaire(s) et/ou la direction du concours.

2. Patrons : l'affichage des patrons requis pour une épreuve doit se faire au moins une heure avant le début de l'épreuve. Les concurrents doivent se conformer au patron affiché à moins qu'une modification ne soit nécessaire pour des raisons de sécurité. Si le patron affiché et le patron annoncé diffèrent, les concurrents devront suivre le patron affiché.

3. Temps d'arrêt : si un problème de harnachement retarde une performance ou en force l'interruption, le concurrent est excusé du manège et reçoit la note de zéro. Exception : Dans les épreuves de *Ranch Rail* de plaisance et de présentation au licou de chevaux de ranch, un concurrent peut demander un temps d'arrêt d'au plus sept minutes pour effectuer des ajustements flagrants, réparer du harnachement endommagé ou corriger une situation similaire, ou replacer un fer (pour les règlements sur le temps d'arrêt, se reporter à l'article B1306.1a).

ARTICLE B3106 Notation générale

1. Les juges doivent utiliser la feuille de notation prescrite par l'AHA pour les épreuves suivantes : reining, *Working Cow*, reining de travail et tri de bétail, ainsi que l'ensemble des épreuves de ranch, de la division VRH (sauf *Ranch Rail* de plaisance et présentation au licou) et d'obstacles. La feuille de notation doit être affichée immédiatement après l'épreuve.

2. Lorsque l'épreuve est évaluée par un jury, la note accordée par chaque juge doit être transmise au commissaire ou au commis en poste de sorte que les autres juges ne l'entendent pas.

3. Dans les épreuves de travail western, on doit annoncer les notes individuelles et cumulatives attribuées par chaque juge. Si une note fait l'objet d'une révision, c'est ce qu'il faut annoncer, plutôt que la note.

a) Si un seul juge est en poste, la note attribuée détermine le classement de l'épreuve.

b) Si plusieurs juges sont en poste, on additionne leurs notes pour déterminer le classement de l'épreuve.

c) Si cinq juges sont en poste, la note la plus élevée et la note la plus basse sont éliminées, et on additionne les trois notes restantes pour déterminer le classement de l'épreuve.

4. Les reprises visant à départager les égalités pour le titre de champion et de vice-champion utiliseront le même patron, le même ordre de départ et la même méthode de notation que l'épreuve; cette règle s'applique à toute situation nécessitant un bris d'égalité. Dans chaque cas, il n'y aura pas plus d'une reprise.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- a) Les concurrents à égalité doivent se prononcer immédiatement après l'épreuve sur la procédure de bris à suivre. Ils peuvent convenir de renoncer au bris d'égalité et d'être nommés cochampions. Le cas échéant, ils se partageront à parts égales le prix en espèces; tout autre prix sera réparti d'une manière convenant aux deux champions. S'ils ne peuvent s'entendre sur la répartition des prix, on tirera à pile ou face. Si l'on ne peut s'accorder sur l'obtention du titre de cochampions, tout concurrent ayant refusé le bris d'égalité renoncera à la première place en faveur du concurrent ayant choisi le bris d'égalité.
- b) Les concurrents disqualifiés dans le cadre d'un bris d'égalité obtiennent le rang inférieur prévu par le bris.
- c) Dans toutes les épreuves de championnat de travail western (sauf en reining de travail – y compris l'épreuve limite – et en *Reining Seat Equitation*), les égalités pour toute place autre que champion et vice-champion seront brisées, si nécessaire, en se basant sur le plus bas total de points de pénalité. S'il y a toujours égalité, on privilégiera la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. S'il y a toujours égalité, les ex aequo devront effectuer une reprise.
- d) En reining de travail (y compris l'épreuve limite), les égalités sont brisées selon la meilleure note au travail le long de la clôture (*fence work*) ou au travail du bétail. En *Reining Seat Equitation*, les égalités sont brisées selon la meilleure note d'équitation. Si l'égalité persiste dans l'une ou l'autre de ces épreuves, on favorisera le duo ayant le moins de points de pénalité au total. S'il y a toujours égalité, on privilégiera la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore, les ex aequo devront effectuer une reprise.
- e) Dans toute épreuve autre que championnat, on brise l'égalité en fonction du plus bas total de points de pénalité. S'il y a toujours égalité, on privilégiera la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste, les ex aequo obtiendront la même place; les prix en espèces, le cas échéant, seront additionnés et répartis à parts égales.
- f) Dans les épreuves à plusieurs parcours, on brise l'égalité en fonction du total de points de pénalité et/ou de la note de manœuvre/d'obstacle du parcours « final », le tout conformément aux paragraphes a), b) et c) de l'article B3106.4.
- g) Dans les épreuves à cinq juges, on brise l'égalité en fonction du total de points de pénalité et/ou des notes de manœuvre/d'obstacle données par les juges pour le parcours final seulement, le tout conformément aux paragraphes a), b) et c) de l'article B3106.4.
- h) Si une erreur de calcul se glisse dans la feuille de notation, il faut la signaler à la direction du concours dans l'heure après l'affichage officiel des notes de la dernière épreuve de la journée. La direction du concours doit faire l'annonce de cet affichage et mettre les feuilles de notation à la disposition des concurrents sans délai.
- i) Une épreuve sera fermée et les notes considérées comme officielles trente (30) minutes après la dernière épreuve de la journée.
- j) Dans les épreuves de travail western à plus d'un parcours, les chevaux inscrits doivent effectuer tous les parcours. Les meilleurs chevaux participeront ensuite au parcours final. L'ordre de départ est tiré au sort pour toutes les phases. On additionne les notes jusqu'à l'épreuve finale. Le champion, le vice-champion, le top 5 et le top 10 seront déterminés en fonction du cumul des notes pour tous les exercices. Les égalités seront brisées conformément à l'article B3106.4.
- k) L'utilisation de harnachement interdit entraîne une absence de note ou l'élimination.
5. Usage de la vidéo : les juges peuvent consulter l'enregistrement vidéo d'une prestation uniquement dans le cadre d'épreuves où les chevaux se produisent individuellement. L'enregistrement vidéo de ces épreuves est obligatoire lors des concours nationaux de l'AHA.
- a) L'enregistrement vidéo doit être effectué par le vidéographe officiel du concours, et le juge doit avoir toutes les raisons de croire que tous les chevaux ont été filmés.
- b) Les juges sont libres de visionner ou non l'enregistrement vidéo; leur décision à cet égard est irrévocable.
- c) Le juge doit avoir pris la décision de consulter la vidéo de la prestation avant l'annonce des résultats officiels de l'épreuve.
- d) Si le juge choisit de visionner une prestation donnée, les résultats officiels de l'épreuve ne seront annoncés qu'une fois la décision du juge rendue.
- e) Les juges ne peuvent se consulter à propos d'une pénalité ou d'une note de manœuvre avant de soumettre leur note. Si une pénalité majeure (cinq points ou plus, ou entraînant l'attribution d'aucune note ou de la note de zéro) est ambiguë, le juge doit soumettre sa note et demander qu'elle soit laissée en suspens le temps de tenir un huis clos ou d'examiner la vidéo officielle, le tout dès que possible. Si, à la lumière du huis clos ou de l'analyse vidéo, la pénalité s'avère fondée, elle doit être imposée. Dans le cas contraire, on officialisera la note initialement soumise. Les juges ne sont pas tenus de modifier leur note à la lumière du huis clos ou de la vidéo officielle. Chaque décision découlant d'un huis clos ou de l'analyse vidéo est prise à titre individuel.
- f) Pour les épreuves de reining de travail et de *Working Cow*, se référer aussi à la NRCHA. Pour les concours jugés par plusieurs juges, les pénalités majeures doivent être révisées conformément aux règlements de la NRHA en vigueur pour les épreuves de reining, et à ceux de la NRCHA pour les épreuves de reining de travail et de cheval de ranch. Dans les épreuves d'obstacles et de *Ranch Riding*, une pénalité majeure doit être révisée si au moins un des juges ne l'a pas infligée. Sont considérées comme des pénalités majeures la note de zéro et les pénalités de cinq points ou plus.

ARTICLE B3107 Reining – Généralités

1. Les épreuves de reining se déroulent conformément aux règlements de la NHRA en vigueur, modifiés comme suit pour les chevaux arabes. En l'absence d'indications précises, les règlements de la NRHA prévalent.
- a) Il n'y a aucune restriction quant au nombre de chevaux qu'un concurrent peut présenter dans une épreuve.
- b) La vérification du harnachement doit être effectuée soit par le juge (principal) avant la sortie du manège, ou par le commissaire immédiatement après la sortie du manège.

ARTICLE B3108 Patrons de reining

1. Les juges doivent choisir les patrons parmi ceux présentés dans les règlements de la NHRA en vigueur.
2. L'affichage du patron doit se faire au moins une heure avant le début de l'épreuve.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

ARTICLE B3109 Reining – Spécifications

1. Ouverte, dames, messieurs, chevaux juniors, hackamore (bosal) – Les concurrents exécutent le patron présenté dans les règlements de la NHRA imposé par le juge.
2. Les épreuves se déroulent selon les critères de la NHRA. Le classement obtenu dans les divisions non-pro n'a pas d'incidence sur l'admissibilité à la division ouverte.
 - a) Ouverte – Critères d'admissibilité à la division ouverte de la NHRA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou à l'AHA.
 - b) Intermédiaire ouverte – Critères d'admissibilité à la division ouverte de la NRHA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou de la limite de points de rendement national de l'AHA obtenus en reining.
 - c) Limitée ouverte – Critères d'admissibilité à la division limitée ouverte de la NRHA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou de la limite de points de rendement national de l'AHA obtenus en reining.
 - d) Non-pro – Critères d'admissibilité à la division non-pro de la NHRA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou de la détention d'une licence de compétition de l'AHA valide.
 - e) Intermédiaire non-pro – Critères d'admissibilité à la division intermédiaire de la NRHA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou de la limite de points de rendement national de l'AHA obtenus en reining.
 - f) Limitée non-pro – Critères d'admissibilité à la division limitée de la NRHA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou de la limite de points de rendement national de l'AHA obtenus en reining.
 - g) Débutants non-pro – Critères d'admissibilité à la division débutants niveau 1 de la NRHA, à l'exception de l'adhésion à la NHRA ou de la limite de points de rendement national de l'AHA obtenus en reining.
 - h) Vétérans non-pro – Âge minimal de 50 ans au 1^{er} décembre. Le concurrent vétérans doit également être inscrit dans au moins une des épreuves susmentionnées.
3. Reining à étrivières courtes, dix ans et moins :
 - a) Les concurrents ne doivent pas avoir plus de dix ans au 1^{er} décembre de l'année en cours.
 - b) Les concurrents peuvent choisir la dimension et la vitesse des cercles. Une vitesse excessive sera pénalisée par une déduction de points pour la manœuvre.
 - c) Les concurrents qui s'agrippent à la selle avec une ou deux mains ne sont pas pénalisés.
 - d) Les concurrents peuvent utiliser des rênes ordinaires ou tout autre type de rênes fermées, et tenir les rênes à une ou deux mains en tout temps durant l'épreuve.
 - e) Cette épreuve doit suivre le patron pour étrivières courtes de la NRHA en vigueur.

ARTICLE B3110 Reining – Notation – Se référer aux règlements de la NRHA

1. Exception : dix points de pénalité pour apparence peu naturelle du cheval arabe.

ARTICLE B3111 Patron d'obstacles western/classique/en main – Généralités

1. Le cheval d'obstacles est apte à franchir des obstacles avec adresse, expressivité et une attitude positive. Il se déplace et franchit les obstacles avec entrain, sans perdre son calme, sa détente et son rythme. Il aborde chaque obstacle de front, posément et correctement, dans un style qui lui est propre, tout en suivant les indications de son cavalier promptement et sans manifester de résistance. Pour obtenir le maximum de points, le cheval doit effectuer l'ensemble du parcours rapidement et efficacement, sans hésitation excessive et avec curiosité, expressivité, fluidité et style. Il doit réaliser le parcours de sorte à rehausser le niveau de difficulté, sans pour autant négliger la prudence, le contrôle et l'attitude. En somme, le cheval d'obstacles est adroit, plaisant à voir et confiant; il se montre sûr de lui, sécuritaire et agréable à monter dans le cadre d'un parcours d'obstacles.
2. Aucun temps d'arrêt n'est autorisé.

ARTICLE B3112 Types d'épreuves d'obstacles

1. Parcours d'obstacles – En selle
 - a) Les épreuves d'obstacles peuvent être offertes pour la selle western ou classique; toutefois, ces deux styles de monte ne doivent jamais être regroupés en une même épreuve.
 - b) Le parcours doit permettre au cheval de montrer son aptitude aux trois allures, entre les obstacles ou au moment de les franchir. La note d'obstacle tiendra compte de la qualité des mouvements et de la cadence. Tout retard inutile à l'approche ou au franchissement d'un obstacle sera pénalisé.
 - c) Le cheval doit se déplacer au pas et au trot ou au petit trot sur une distance d'au moins 9 m (30 pi).
 - d) Le petit galop/galop doit être démontré sur le pied droit et gauche.
2. Cheval de patron d'obstacles – En main
 - a) Les épreuves d'obstacles en main peuvent combiner les styles western et classique.
 - b) La note globale tiendra compte de l'apparence générale du cheval, de sa forme physique, de son pansage et de son harnachement. On évaluera également l'obéissance au commandement. Pour des raisons de sécurité, les concurrents qui tiennent continuellement la chaîne de la laisse, l'enroulent fermement autour de leur main ou la laissent traîner seront pénalisés.
 - c) Le patron doit exiger le pas et le trot/petit trot sur une distance suffisante pour permettre d'évaluer l'allure.
 - d) Le parcours doit pouvoir s'effectuer en une à trois minutes.

ARTICLE B3113 Spécifications des épreuves

1. En selle



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

a) Ouverte, amateur, dames, messieurs

b) Cheval junior

c) Débutant – Un cheval d'obstacles est considéré comme débutant, peu importe son âge, lorsqu'il en est à sa première ou à sa deuxième année de compétition dans toute épreuve d'obstacles en selle de l'AHA, de sa fédération ou de CE.

2. En main

a) Ouverte, amateur, concurrent junior

b) Poulains sevrés, poulains d'un an, poulains de deux ans, poulains de deux ans et moins, chevaux de trois ans et plus

c) Poulains, étalons, pouliches, juments, hongres

ARTICLE B3114 Information sur le parcours d'obstacles

1. Généralités :

a) L'ordre de départ est tiré au sort.

b) Le juge peut modifier le patron avant la reconnaissance du parcours.

c) Toutes les personnes inscrites seront autorisées à marcher et à examiner le parcours avec le juge et le concepteur (s'il est présent) avant le début de l'épreuve. Dans les épreuves amateur et junior, les concurrents peuvent être accompagnés par leur entraîneur.

d) Les obstacles jugés non sécuritaires doivent être immédiatement réparés ou retirés du parcours. Si la réparation est impossible et que d'autres chevaux ont déjà effectué le parcours, on déduira du pointage final les points accordés pour cet obstacle. On ne peut demander à ce qu'un cheval refasse le parcours, sauf en cas de bris d'égalité.

e) Le patron doit être affiché au moins 12 heures avant le début prévu de l'épreuve, ou 24 heures pour les championnats régionaux et nationaux de l'AHA. La direction du concours peut, à son entière discrétion, publier les patrons en ligne jusqu'à 30 jours avant le concours.

f) Les patrons doivent compter de six à dix obstacles. (Exception : il n'y a pas de nombre maximal d'obstacles aux championnats nationaux de l'AHA.)

2. Définitions

a) Renversement : situation où le cheval ou le concurrent déplace de sa position initiale une composante, une partie ou un élément d'un obstacle.

b) Refus : toute action du cheval pour éviter de franchir un obstacle, une combinaison d'obstacles (en tout ou en partie) ou un élément du parcours. Exemples :

1. Désobéissance (refus flagrant et persistant d'obéir).

2. Dérobade (éviter ou contourner un obstacle à franchir).

3. Perte de contrôle du portail à l'entrée (lâcher le portail ou en échapper la corde, le cas échéant).

4. Toute action du cheval exprimant de manière flagrante son refus d'aborder, de négocier ou de franchir un obstacle.

5. Le juge peut, à sa discrétion ou après trois refus à un obstacle, enjoindre au concurrent de passer à l'obstacle suivant (s'il y a plusieurs juges, c'est le juge principal qui détermine quand donner la consigne de passer au prochain obstacle). Le concurrent reçoit alors trois pénalités de cinq points : une pour erreur de parcours, une pour refus et une pour désobéissance flagrante.

c) Erreur de parcours :

1. Aborder un obstacle dans la mauvaise direction.

2. Entrer dans un obstacle ou en sortir du mauvais côté, ou le franchir dans la mauvaise direction, le tout délibérément.

3. Ne pas respecter l'ordre des obstacles ou en omettre un, à moins d'y être enjoint par le juge.

4. Ne pas suivre l'itinéraire (le patron prescrit et les directives du juge).

5. Tirer un portail au lieu de le pousser (et vice-versa), ou dans le cas d'un portail en corde, le franchir en avançant au lieu de le franchir en reculant (et vice-versa).

6. Effectuer un déplacement latéral avec la mauvaise extrémité du cheval entre les barres.

7. Monter ou mener le cheval à l'extérieur des bornes du parcours.

2. Obstacles obligatoires : toutes les barres surélevées doivent reposer sur un support adéquat (blocs, cubes, taquets ordinaires ou tout autre support semblable). Le juge est autorisé à modifier le patron.

a) Barres à franchir au pas

1. Barres simples : hauteur maximale de 41 cm (16 po); 30 cm (12 po) pour les épreuves en main.

2. Barres multiples : hauteur maximale de 25 cm (10 po); 20 cm (8 po) pour les épreuves en main.

3. Il est recommandé d'espacer les barres à franchir au pas d'au moins 51 à 61 cm (20 à 24 po), selon le degré de difficulté voulu. Les barres roulantes sont interdites.

b) Barres à franchir au petit galop – western (interdit dans les épreuves en main)

Espacement de 1,83 à 2 m (6 à 6,6 pi).

c) Barres à franchir au galop – classique (interdit dans les épreuves en main)

Espacement de 2 à 2,32 m (6,6 à 7,6 pi).

d) Sauts

1. Épreuve montée : hauteur maximale de 61 cm (24 po).

2. Catégories amateur et junior : les obstacles doivent être de type croisillon et ne pas dépasser 46 cm (18 po) de hauteur à l'intersection centrale.

La hauteur des taquets doit être réglée de sorte que l'angle des barres ne dépasse pas les 30 degrés.

3. Sauts en main : hauteur maximale de 30 cm (12 po).

4. Distance minimale entre les chandeliers : 1,22 m (4 pi).



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

5. Combinaisons : 3,66 m (12 pi) pour les obstacles à une foulée; 1,83 m (6 pi) pour les obstacles sans foulée.
6. Sauts rassemblés sous forme de carré et de « L » : les barres doivent mesurer au moins 3,66 m (12 pi) de long.
- e) Barres à franchir au petit trot – western
Espacement de 91 à 110 cm (3 à 3,6 pi) entre les barres, à intervalles réguliers.
- f) Barres à franchir au trot – classique
Espacement entre les barres de 110 à 122 cm (3,6 à 4 pi).
- g) Barres à franchir au trot/petit trot – en main
Barres simples ou multiples : hauteur maximale de 15 cm (6 po).
- h) Barres à franchir à reculons
1. Barres au sol : espacement minimal de 91 cm (36 po).
2. Barres surélevées : espacement minimal de 102 cm (40 po).
3. Barils : espacement minimal de 107 cm (42 po).
- i) Déplacements latéraux
1. Barre simple : hauteur maximale de 61 cm (24 po); 15 cm (6 po) pour les épreuves en main.
2. Barres combinées : espacement minimal de 91 cm (36 po) entre les barres.
- j) Serpentines (au trot)
1. Espacement minimal de 2,44 m (8 pi) entre les bases des cônes. Les barres de sécurité, le cas échéant, doivent être placées à au moins 1,83 m (6 pi) de part et d'autre des cônes.
(Remarque : si on utilise de hauts chandeliers, les distances doivent être plus grandes.)
- k) Portail : hauteur approximative de 1,52 m (60 po), le loquet posé à cette hauteur. (Exception : dans l'épreuve en main, le portail doit être maniable par tous les présentateurs.) On peut utiliser un portail fixe/articulé ou de corde.
- l) Pont – Dimensions suggérées (pas obligatoires)
1. Les ponts doivent être solides et non glissants. Les ponts déclarés non sécuritaires par le juge doivent être modifiés ou retirés du parcours.
2. Largeur minimale de 91 cm (3 pi).
3. Longueur minimale de 1,83 m (6 pi).
4. Hauteur maximale de 30 cm (12 po).
- m) Toutes autres manœuvres : la dimension des manœuvres doit tenir compte d'un espacement de 1,52 m (5 pi) entre pieds antérieurs et postérieurs du cheval.
3. Obstacles interdits
1. Animaux vivants
2. Peaux
3. Barres en PVC
4. Obstacles exigeant de mettre pied à terre
5. Ponts mobiles ou qui balancent
6. Bac d'eau avec objets flottants ou mobiles
7. Flammes, glace sèche, extincteur d'incendie, etc.
8. Barres ou rondins surélevés de manière à poser un risque de roulement
9. Bâches aux endroits prévus pour le pas, le trot, le galop ou les manœuvres à reculons. On peut en utiliser comme décorations, à condition de les fixer solidement.
10. Balles de foin
11. Barres roulantes

ARTICLE B3115 Épreuves d'obstacles – Notation

1. Généralités :

- a) Les chevaux commencent l'épreuve avec 70 points. Chaque obstacle est évalué (et pénalisé, le cas échéant) par le juge, qui transmet la note à son marqueur. À la fin du parcours, on additionne les notes de tous les obstacles et on soustrait les points de pénalité pour obtenir la note finale. La période d'évaluation débute lorsque le cheval entre dans le manège et se termine une fois franchi le dernier obstacle du patron.
- b) Les juges ne peuvent examiner la vidéo officielle (si disponible) que pour les cas d'absence de note, de note de zéro ou de pénalité de cinq ou dix points. Voir l'article B3106.5.
- c) Chaque obstacle est noté de +3 à -3 (le recours aux demi-points est permis) selon le barème suivant :
(i) +3 Excellent : le cheval aborde l'obstacle et le franchit correctement et avec un style indéniable. Il s'exécute avec curiosité, efficacité et vigueur, et affiche les qualités d'un cheval d'obstacles idéal. Visuellement, sa prestation est impressionnante.
(ii) +2 Très bien : le cheval aborde l'obstacle et le franchit correctement et avec un style remarquable. Il démontre plusieurs des qualités du cheval d'obstacles idéal. Visuellement, sa prestation est intéressante.
(iii) +1 Bien : le cheval aborde l'obstacle et le franchit correctement et avec un certain degré de style. Il possède certaines des qualités du cheval d'obstacles idéal, mais pas autant que les chevaux ayant obtenu les notes supérieures. Visuellement, la prestation du cheval est plaisante.
(iv) 0 Moyen : dans l'ensemble, le cheval aborde l'obstacle et le franchit correctement, mais manifeste très peu de style. Il possède certaines des qualités du cheval d'obstacles idéal, mais elles sont éclipsées par quelques petites erreurs dans la forme. Visuellement, la prestation du cheval ne présente aucun intérêt particulier.
(v) -1 Faible : Le cheval échoue d'une manière ou d'une autre à aborder ou à franchir l'obstacle correctement. Certaines qualités du cheval d'obstacles idéal lui font nettement défaut. Sa volonté d'obéir peut laisser à désirer, sans que cela compromette la sécurité.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

(vi) -2 Très faible : Le cheval aborde l'obstacle et le franchit, mais de manière inadéquate. Il ne possède manifestement pas les grandes qualités du cheval d'obstacles idéal. La sécurité peut avoir été compromise. Le cheval montre des signes évidents de résistance.

(vii) -3 Particulièrement faible : Le cheval aborde ou franchit l'obstacle de manière inacceptable, mais évite l'élimination. Il s'exécute de manière risquée, imprudente ou même dangereuse. Il manifeste une opposition considérable aux commandements du concurrent.

d) Pénalités :

(i) Aucune note :

1. Harnachement interdit, y compris tout dispositif qui altère le mouvement de la queue ou gêne la circulation du sang vers celle-ci.

2. Maltraitance du cheval à l'extérieur ou à l'intérieur du manège du concours, ou signes de maltraitance (ex. : boitement ou présence de sang frais dans la bouche, sur le menton, les épaules, le ventre, les flancs ou les hanches).

3. Manque de respect ou mauvaise conduite de la part du concurrent.

4. Usage de la cravache pendant l'épreuve d'obstacles en main.

(ii) Disqualification – Note de zéro :

1. Utilisation des deux mains (sauf dans les épreuves avec mors de filet ou hackamore désignées à deux mains) ou changement de main sur les rênes. Sauf dans le cas d'un cheval junior présenté avec un mors de filet ou un hackamore, le concurrent doit manier les rênes d'une seule main, bien qu'il soit permis de changer de main pour négocier un obstacle (selon les modalités de l'article B3103.1) ou pour ajuster les rênes lorsque le cheval est à l'arrêt. (Exception : ne s'applique pas aux épreuves d'obstacles classiques et en main.)

2. Défaut de garder 41 cm (16 po) de rênes entre les mains. (Exception : ne s'applique pas aux épreuves de patron d'obstacles classique ou en main.)

3. Omission d'un obstacle.

4. Problème de harnachement qui entraîne un retard excessif dans la prestation, ou touchers répétitifs sur le cou du cheval pour l'inciter à baisser la tête.

5. Entrée ou sortie d'obstacle du mauvais côté ou dans le mauvais sens.

6. Obstacle franchi dans le mauvais sens (y compris les réorientations de plus d'un quart de tour).

7. Manœuvre effectuée à l'extérieur des bornes du manège ou du parcours.

8. Défaut d'adopter l'allure prescrite.

9. Non-respect du trajet prescrit entre les obstacles; le fait de répéter, de tirer, de tourner, de piétiner ou de reculer de façon excessive pendant le parcours.

10. Appâtage (épreuve de patron d'obstacles en main).

(iii) Pénalités de dix points :

1. Apparence peu naturelle du cheval arabe.

(iv) Pénalités de cinq points :

1. Échapper l'imperméable ou un objet à transporter sur le parcours; refus (après trois refus, le concurrent doit passer à l'obstacle suivant), refus d'avancer ou évitement d'un obstacle par hésitation ou recul.

2. Lâcher le portail ou en échapper la corde, le cas échéant.

3. Utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval.

4. Tomber ou sauter d'un pont ou d'un bac d'eau (plus d'un pied à l'extérieur des limites) après s'être engagé dans l'obstacle.

5. Mettre plus d'un pied à l'extérieur des limites d'un obstacle (ex. : obstacle à reculons, déplacement latéral ou carré pour le pivot à 360 degrés) après s'être engagé dans l'obstacle.

6. Manquer ou contourner, avec plus d'un pied, une des barres en série d'un obstacle.

7. Désobéissance flagrante (ruade, saut de mouton, cabrement, coup).

8. Tenir la selle d'une main (sauf pour les sauts et les barres surélevées à franchir au petit galop/trot).

9. Toucher d'une main le cheval lors des épreuves en main, sauf à la demande du juge ou du concepteur de parcours, ou lors d'un déplacement latéral.

10. Franchir l'ensemble de l'obstacle sur le mauvais pied.

(v) Pénalités de trois points :

1. Maintien d'une allure incorrecte ou bris de l'allure au pas ou au trot sur plus de deux foulées.

2. Approche d'un obstacle avec une allure incorrecte ou sur le mauvais pied.

3. Galop à faux ou bris de l'allure au galop (sauf pour corriger un galop sur le mauvais pied).

4. Faire tomber une barre surélevée, un cône, un baril, une plante ou un obstacle, ou déranger sérieusement un obstacle.

5. Tomber ou sauter d'un pont ou d'un bac d'eau (un pied à l'extérieur des limites) après s'être engagé dans l'obstacle.

6. Mettre un pied à l'extérieur des limites d'un obstacle (ex. : obstacle à reculons, déplacement latéral ou carré pour le pivot à 360 degrés) après s'être engagé dans l'obstacle. Manquer ou contourner, avec un pied, une des barres en série d'un obstacle.

(vi) Pénalités d'un point :

1. Accrochage, morsure ou marche sur un rondin, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle.

2. Maintien d'une allure incorrecte ou bris de l'allure au pas ou au trot sur deux foulées ou moins; contact des deux pieds antérieurs ou postérieurs avec le sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot.

3. Saut non désiré par-dessus l'espace désigné ou défaut d'y poser le pied; chevauchement d'une barre au galop (barre entre les deux pieds antérieurs ou postérieurs).

4. Nombre de foulées incorrect (si précisé).

2. Procédures de notation :

a) La direction du concours doit fournir un ou plusieurs marqueurs à la demande des juges.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- b) Lorsque l'épreuve est évaluée par un jury, la note accordée par chaque juge devrait être transmise au commissaire ou au commis en poste de sorte que les autres juges ne l'entendent pas.
- c) Les juges des épreuves d'obstacles doivent respectivement annoncer la note attribuée à un cheval immédiatement après sa prestation et avant la prestation du cheval suivant. En cas de révision de note :
1. Si un seul juge est en poste, la note attribuée détermine le classement de l'épreuve.
 2. Si plusieurs juges sont en poste, on additionne leurs notes pour déterminer le classement de l'épreuve.
 3. Si cinq juges sont en poste, la note la plus élevée et la note la plus basse sont éliminées, et on additionne les trois notes restantes pour déterminer le classement de l'épreuve.
- d) La feuille de notation prescrite par l'AHA doit être utilisée. Pour obtenir la note finale, on additionne les notes de tous les obstacles et on soustrait les points de pénalité.
- e) Les feuilles de notation doivent être affichées une heure après l'épreuve.
- f) Pour la procédure de bris d'égalité dans les épreuves d'obstacles, voir l'article B3106.4. Si l'égalité persiste, se référer à l'ordre des cartes des juges (ex. : n° 1, n° 2, n° 3).

ARTICLE B3116 Parcours d'obstacles marche-trot/petit galop – Spécifications

1. Les concurrents doivent avoir dix ans ou moins au 1^{er} décembre de l'année en cours. Les exigences en matière de harnachement pour les épreuves de parcours marche-trot western et classique sont énoncées à l'article 211. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà été jugés dans une épreuve de concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop. Exception : les concurrents peuvent avoir galopé lors d'épreuves de reining à étrivières courtes et de croisillons (catégorie dix ans et moins).
2. Obstacles autorisés
- a) Barres à franchir au pas : pour les barres consécutives, deux d'entre elles au plus peuvent être surélevées, à une hauteur maximale de 20 cm (8 po). Il est recommandé d'espacer les barres à franchir au pas d'au moins 51 à 61 cm (20 à 24 po), selon le degré de difficulté voulu. Les barres roulantes sont interdites.
- b) Barres à franchir au petit trot – western : espacement de 91 à 110 cm (3 à 3,5 pi) entre les barres, à intervalles réguliers. Les barres surélevées sont interdites.
- c) Barres à franchir au trot – classique : espacement entre les barres de 1,10 à 1,22 m (3,5 à 4 pi). Les barres surélevées sont interdites.
- d) Serpentes (au pas) : maximum de cinq cônes consécutifs.
1. Parcours marche-trot – western : espacement minimal de 1,83 m (6 pi) entre les bases des cônes. Les barres de sécurité, le cas échéant, doivent être placées de 1,22 à 1,52 m (4 à 5 pi) de part et d'autre des cônes.
 2. Parcours marche-trot – classique : espacement minimal de 2,44 m (8 pi) entre les cônes (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, le cas échéant, doivent être placées à au moins 1,83 m (5 pi) de part et d'autre des balises.
- e) Serpentine (boucle au petit galop/trot) : maximum de cinq cônes consécutifs.
1. Parcours marche-petit galop – western : espacement minimal de 3 m (10 pi) entre les cônes (mesure prise à la base des cônes). Les barres de sécurité, le cas échéant, doivent être placées de 2,44 à 3 m (8 à 10 pi) de part et d'autre des cônes.
 2. Parcours marche-trot – classique : espacement minimal de 3,66 m (12 pi) entre les cônes (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, le cas échéant, doivent être placées de 3 à 3,66 m (10 à 12 pi) de part et d'autre des cônes.
- f) Ouverture d'un portail : on ne demandera pas aux concurrents d'ouvrir et de fermer un portail, mais on permet de simuler le mouvement en touchant les chandeliers. Une barre posée au sol à franchir au pas peut faire figure de portail ouvert.
- g) Pont : le pont doit être solide, sécuritaire, dégagé (aucune barre ni obstacle) et non glissant.
1. Largeur minimale de 91 cm (3 pi).
 2. Longueur minimale de 1,83 m (6 pi).
 3. Hauteur maximale de 20 cm (8 po).
- h) Barres à franchir à reculons en ligne droite : largeur minimale de 107 cm (42 po).
- i) Pivots de 90 ou 180 degrés dans un carré ou une zone restreinte d'au moins 2,44 m x 2,44 m (8 pi x 8 pi); pivots de 270 ou 360 degrés dans un carré ou une zone restreinte d'au moins 3 m x 3 m (10 pi x 10 pi).
3. Obstacles interdits
- a) Eau
 - b) Bac d'eau (vide)
 - c) Traction d'objet
 - d) Ramassage d'objet
 - e) Ouverture et fermeture de portail
 - f) Déplacement latéral

ARTICLE B3117 Working Cow – Généralités

1. Les épreuves se déroulent conformément aux règlements de la National Reined Cow Horse Association (NRCHA) en vigueur, modifiés comme suit pour les chevaux arabes. Les règlements de la NRCHA prévalent dans le cas où les règlements pour les chevaux arabes ne donnent pas d'indications.
2. Exceptions et remarques : Les épreuves de Working Cow se limitent au travail du bétail.
- a) Pour le harnachement, voir l'article B3103.
 - b) Pour les mauvais traitements et le stress indu, voir l'article A105.6.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

c) Pour la notation des épreuves de *Working Cow* à plusieurs parcours ainsi que le bris d'égalité, voir l'article B3106.

3. Les épreuves de *Working Cow* se limitent au travail du bétail (travail le long de la clôture).

a) Aucun patron de reining : le travail le long de la clôture (*boxing* [confinement], changements de direction et description de cercles [*circling*]) est évalué.

ARTICLE B3118 Working Cow – Spécifications

1. Épreuves avec mors et hackamore (bosal) : les concours ne comprenant qu'une épreuve de *Working Cow* peuvent regrouper les chevaux avec mors et hackamore. Les exercices sans bétail ne sont pas exigés.

2. Des épreuves ouvertes, amateur, dames, messieurs et chevaux juniors peuvent être présentées.

ARTICLE B3119 Working Cow – Notation

1. Se référer aux règlements de la NRCHA. Exception : pour la pénalité de dix points pour apparence peu naturelle du cheval arabe, voir l'article AR209.3.

ARTICLE B3120 Reining de travail et Herd Work – Généralités

1. Les épreuves se déroulent conformément aux règlements de la NRCHA en vigueur, modifiés comme suit pour les chevaux arabes. Les règlements de la NRCHA prévalent dans le cas où les règlements pour les chevaux arabes ne donnent pas d'indications. Exceptions :

a) Pour le harnachement, voir l'article B3103.

b) Pour la maltraitance et le stress indu, voir la section sur le sujet.

ARTICLE B3121 Reining de travail et Herd Work

1. Généralités :

a) Les épreuves de reining de travail consistent en une phase de reining (patron sans bétail) et une phase le long de la clôture (travail du bétail).

1. Les patrons de reining de travail (sans bétail; patrons de la NRCHA) doivent être affichés au moins une heure avant le début de l'épreuve.

2. L'épreuve limite de *Boxing*/reining de travail jumelle une phase de reining (patron sans bétail) à la phase *Boxing* du travail du bétail.

3. Les épreuves de *Box Drive* jumellent une phase de reining (patron sans bétail) à la phase *Box-Drive-Box-Drive* (dans cet ordre) du travail du bétail.

4. Le *Herd Work* peut être présenté en tant qu'épreuve à part entière ou en tant que troisième phase d'une épreuve de reining de travail – *futurité, Bridle Spectacular, Hackamore Spectacular* ou *Two Rein Spectacular*.

2. Reining de travail

a) L'épreuve de reining de travail comporte deux phases obligatoires : travail de reining et travail du bétail (*boxing*, changements de direction le long de la clôture et description de cercles, dans cet ordre). Les deux phases sont de pondération égale; le classement final est établi selon le total des deux notes. (Exception : *Boxing*/reining de travail – limite.)

b) En cas d'égalité pour la première place, la personne ayant obtenu la meilleure note en travail du bétail l'emporte. Si l'égalité persiste, on procédera à une phase supplémentaire de travail du bétail. Les égalités, sauf pour la première place, ne seront pas départagées en ce qui concerne les points et les prix en argent; les ex aequo procéderont à un tirage par pile ou face pour la remise du ruban.

c) Les chevaux qui obtiennent la note de zéro dans une phase et une note positive dans l'autre sont admissibles au classement. Les chevaux qui obtiennent la note de zéro dans les deux phases ou aucune note dans au moins une phase ne sont pas admissibles au classement.

3. *Boxing*

a) Le *Boxing* consiste en un patron de reining de travail de la NRCHA et un exercice visant à contenir une vache (*boxing*) à l'extrémité du manège. Cette épreuve initie les concurrents à la phase de *boxing* du travail du bétail.

b) L'évaluation commence à l'entrée du concurrent dans le manège.

c) Il est interdit d'entraîner le cheval entre les deux phases ou, le cas échéant, dans l'intervalle de remplacement de la vache. Les contrevenants recevront la note de zéro.

d) Une fois la vache dans le manège, le concurrent doit la confiner à l'extrémité prescrite pendant 50 secondes et prouver la capacité de son cheval à la contrôler.

e) Le concurrent peut tenir les rênes et le romal d'une main (la main active) durant le confinement de la vache.

f) Le chronomètre démarre une fois la vache dans le manège et le portail refermé derrière elle. L'annonceur ou le juge signale la fin des 50 secondes d'un coup de sifflet ou de klaxon.

g) Les chevaux sont évalués selon les lignes directrices en matière de notation des épreuves limite de travail du bétail.

4. *Box Drive*

a) Cette épreuve vise à initier les concurrents à la phase de travail le long de la clôture du travail du bétail.

b) Le *Box Drive* consiste en un patron de reining de travail de la NRCHA ainsi que quatre étapes du travail du bétail.

c) Les chevaux sont évalués selon les lignes directrices en matière de notation des épreuves de *Box Drive*.

d) L'évaluation commence à l'entrée du concurrent dans le manège.

e) Le concurrent a 1 min 45 s pour effectuer les quatre étapes du patron.

1. Le juge peut, à tout moment, mettre fin à une prestation par un coup de sifflet.

2. Le juge peut couper court à la prestation s'il estime que le concurrent perd dangereusement le contrôle de son cheval; le concurrent recevra alors la note de zéro.

3. Les concurrents ne sont pas tenus d'utiliser tout le temps alloué.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

4. Le chronomètre démarre une fois la vache dans le manège et le portail refermé derrière elle. L'annonceur avertira le concurrent à 30 secondes de la fin (« 30 secondes! »), puis au terme de la période réglementaire (1 min 45 s).

5. L'évaluation se termine lorsque la vache, guidée par le concurrent, franchit une seconde fois la borne du centre. Le juge signale par un coup de sifflet/klaxon la fin de la prestation ou du temps réglementaire, selon la première éventualité.

f) Il est interdit d'entraîner le cheval entre l'entrée dans le manège et la fin du travail du bétail ou, le cas échéant, dans l'intervalle de remplacement de la vache. Les contrevenants recevront la note de zéro.

g) Patron requis pour le travail du bétail (dans l'ordre) : *box, drive, box, drive*.

A) Première partie – *Box* : une fois la vache dans le manège, le concurrent doit la confiner à l'extrémité prescrite assez longtemps pour montrer la capacité de sa monture à contrôler la vache. Si la vache ne défie pas d'emblée le cheval, le concurrent doit s'en approcher rapidement pour montrer que son cheval peut la diriger et la contenir près de l'entrée.

B) Deuxième partie – *Drive* : après un laps de temps raisonnable, le concurrent doit diriger la vache le long de la clôture (opposée à celle des juges) et suivre l'animal – sans se laisser distancer – jusqu'à l'autre extrémité du manège. Au sortir du coin, le cheval doit être suffisamment proche de la vache pour en contrôler les déplacements le long de la clôture, sur une distance allant de la moitié aux trois quarts de la longueur du manège. Une fois à l'autre extrémité du manège, le concurrent arrête le cheval face à la clôture ou parallèle à celle-ci (sans faire de changement de direction), puis délaisse la vache.

C) Troisième partie – *Box* : le concurrent déplace son cheval vers le centre du manège, après quoi il reconfine la vache à l'extrémité prescrite pour montrer la capacité du cheval à contrôler l'animal. Si la vache ne défie pas d'emblée le cheval, le concurrent doit s'en approcher rapidement pour montrer que son cheval peut la diriger et la contenir près de l'entrée.

D) Quatrième partie – *Drive* : après un laps de temps raisonnable, le concurrent doit diriger la vache le long de la clôture (opposée à celle des juges) et suivre l'animal – sans se laisser distancer – jusqu'à l'autre extrémité du manège. Au sortir du coin, le cheval doit être suffisamment proche de la vache pour en contrôler les déplacements le long de la clôture. Cette distance et ce contrôle doivent être maintenus passé la borne du centre et jusqu'à ce que le juge signale la fin de la prestation ou du temps réglementaire. Le concurrent arrêtera alors le cheval face à la clôture ou parallèle à celle-ci (sans faire de changement de direction), puis délaissera la vache.

5. *Herd Work*

a) L'évaluation commence au signal de départ.

b) Le cheval doit s'approcher du troupeau sans hésitation, zigzag ni réticence, et y pénétrer de manière à le diviser. Il doit s'exécuter avec calme et vigilance, dérangeant à peine le troupeau ou l'animal isolé.

c) Des points sont accordés aux chevaux qui conduisent le bétail, dégageant le troupeau à bonne distance, et positionnent la vache, en la contrôlant, le plus près possible du centre du manège. Le degré de difficulté, l'attrait visuel et le courage déployé pour soumettre une vache récalcitrante seront pris en considération. Le temps consacré au travail du troupeau durant la période de 2 min 30 s influera sur la note totale. Le cheval doit se montrer expressif, mais pas hostile envers l'animal.

d) L'évaluation se termine au coup de sifflet.

e) Si le concurrent, à l'appel de son numéro, tarde à rejoindre le troupeau :

1. Le juge désigné contactera l'annonceur, qui donnera au concurrent un « deuxième appel ».

2. Si le concurrent ne s'approche toujours pas du troupeau, on lui donnera un dernier appel de 15 secondes, après quoi le chronomètre démarrera.

3. Le cas échéant, on tiendra compte de l'aide que le concurrent aura fourni au concurrent précédent dans le troupeau.

6. Deux rênes

Les épreuves à deux rênes peuvent être tenues séparément; elles sont ouvertes aux chevaux de tous âges en première année de concours avec bride (harnachement à deux rênes) et qui n'ont concouru dans aucune épreuve ou catégorie jugée de *boxing* ou de travail le long de la clôture avec bride avant le 1^{er} décembre de l'année en cours, sauf dans le cadre de ventes de chevaux ou d'événements de la National High School Rodeo Association.

Les chevaux peuvent passer à la catégorie ouverte, mais devront utiliser le harnachement requis pour cette catégorie.

ARTICLE B3122 Reining de travail et *Herd Work* – Spécifications

1. Épreuves avec mors et hackamore (bosal) : les concours ne comprenant qu'une épreuve de reining de travail peuvent regrouper les chevaux avec mors et hackamore.

2. Des épreuves ouvertes, amateur, dames, messieurs et chevaux juniors peuvent être présentées.

3. Les épreuves de *Boxing*/reining de travail – limite et de *Box Drive* sont réservées aux concurrents non-pro/amateurs, ainsi qu'aux concurrents amateurs et juniors qui n'ont pas participé trois fois au travail le long de la clôture dans une épreuve ou catégorie jugée, à l'exception des ventes de chevaux. Les concurrents qui n'ont participé à aucune épreuve de cheval de ranch comprenant du travail le long de la clôture depuis cinq ans sont admissibles. L'inscription à une épreuve comprenant du travail le long de la clôture sera considérée comme une participation à ce travail, que le concurrent ait effectivement eu le temps ou non de l'effectuer. Sont également admissibles les cavaliers approuvés de la catégorie limite non-pro qui répondent à l'ensemble des critères d'admissibilité (voir les règles d'admissibilité non-pro de la NRCHA et les règles amateur de sa fédération). À l'âge de 50 ans, les concurrents non-pro peuvent réintégrer la catégorie limite non-pro (*Boxing*/reining de travail – limite).

Concurrents de *Boxing* non-pro/limite :

a) Ne peuvent refaire du travail le long de la clôture dans toute épreuve ou compétition jugée, sauf dans le cadre de ventes de chevaux.

b) Ne peuvent réintégrer qu'une fois la division/l'épreuve non-pro de reining de travail – limite.

c) Les épreuves de travail de bétail de la division de polyvalence influent sur l'admissibilité aux épreuves de *Boxing*/reining de travail – limite, et vice-versa, comme suit : Les concurrents des épreuves de *Boxing*/reining de travail – limite et des épreuves de travail de bétail limite amateur



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

et junior de la division VRH ne peuvent avoir participé plus de trois fois au travail le long de la clôture dans une épreuve de reining de travail, de travail de bétail de la division VRH ou pour cheval de ranch.

d) Un concurrent non-pro peut participer à la fois à l'épreuve de reining de travail et de *Box-Drive*, ou à la fois à l'épreuve de *Boxing/reining* de travail – limite et de *Box-Drive*, mais ne peut participer à la fois à l'épreuve de reining de travail et de *Boxing*.

ARTICLE B3123 Reining de travail et Herd Work – Notation

1. Se reporter aux règlements de la NRCHA, sauf pour les éléments suivants :

a) Voir l'article AR209.3 sur la pénalité de dix points.

b) Pour la notation des épreuves de reining de travail et de *Herd Work* à plusieurs parcours ainsi que le bris d'égalité, voir l'article B3106.4.f.

ARTICLE B3124 Tri de bétail

Les épreuves de tri de bétail de la division arabe se déroulent conformément aux règlements de l'AHA (chapitre 11, COMP 807).

ARTICLE B3125 Parcours western – Généralités

1. La qualité des allures, les changements de pieds au galop, la réponse aux aides, le comportement et le tempérament du cheval sont évalués. Ce dernier devrait s'exécuter avec un degré raisonnable de rapidité ainsi qu'avec calme, docilité, naturel et aisance.

ARTICLE B3126 Parcours western – Patrons

1. Le juge choisit l'un des 15 patrons approuvés et veille à sa bonne installation. Voir les règlements de l'AQHA pour les patrons approuvés.
2. Le cheval doit franchir la barre au petit trot et au galop, sans bris d'allure ni modification radicale de la foulée.

ARTICLE B3127 Parcours western – Notation

1. Voir les règlements de l'AQHA.

a) Exceptions : Voir l'article AR209.3 sur la pénalité de dix points pour l'apparence peu naturelle du cheval arabe.

b) Des points supplémentaires sont accordés pour la fluidité des mouvements et la régularité des allures (maintien de la cadence tout au long du patron) ainsi que pour l'aptitude à changer de pied avec précision et aisance entre les bornes, les membres antérieurs et postérieurs synchronisés. La tête et l'encolure du cheval doivent être gardées dans une position relâchée et naturelle qui assure l'équilibre et la qualité des changements de pieds, la nuque au niveau ou légèrement au-dessus du garrot. Le cheval ne doit pas être derrière la main, ce qui le fait paraître intimidé, ni sembler résister en tenant la tête trop au-dessus de la main. Il doit afficher un port de tête détendu, avec une légère flexion à la nuque en réaction aux commandements du cavalier.

c) Le cheval peut être monté avec un contact léger sur la bouche ou les rênes relativement détendues.

ARTICLE B3128 Ranch Riding – Généralités

1. Les épreuves de *Ranch Riding* se déroulent conformément aux règlements de l'American Quarter Horse Association (AQHA), exception faite des éléments suivants :

2. L'objectif est de démontrer que le cheval est agréable à monter dans les tâches de ranch.

3. Le cheval doit faire preuve de la polyvalence, du tempérament et du mouvement attendus d'un cheval de ranch au travail à l'extérieur d'un manège. Il doit être bien entraîné, détendu, calme, léger et cadencé à toutes les allures. Le cheval de ranch idéal se porte vers l'avant et augmente visiblement l'amplitude de ses foulées aux allures allongées.

4. Les transitions doivent être effectuées au moment désigné, avec régularité et souplesse.

5. Les foulées doivent être fluides, amples et cadencées à toutes les allures, et on insistera sur le mouvement porté vers l'avant.

6. Le cheval peut être monté avec un contact léger sur la bouche ou les rênes relativement détendues et sans contrainte excessive, mais il ne peut être présenté les rênes lâches.

7. L'attitude générale du cheval, sa capacité à exécuter ses transitions correctement et avec fluidité au moment désigné ainsi que la qualité de ses mouvements sont de prime importance.

8. Le cheval de *Ranch Riding* idéal a un port de tête naturel à toutes les allures.

ARTICLE B3129 Ranch Riding – Tenue vestimentaire, harnachement et présentation

1. Pour les règlements sur la tenue vestimentaire et le harnachement western adéquats, se reporter à l'article B3103.

2. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur les bons harnachements utilitaires. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés ainsi que de rênes lestées est déconseillée.

3. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.

4. L'application de vernis pour sabot est déconseillée, mais non pénalisée.

5. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles; il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.

6. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons et les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.

ARTICLE B3130 Ranch Riding – Patrons

1. Les patrons utilisés sont sélectionnés parmi ceux de l'AQHA, disponibles à la section SHW417 des règlements de l'association ou sur le site Web de l'AHA.

2. Il n'y a pas de temps limite pour l'exécution des patrons.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

3. Le trot enlevé est permis au trot allongé.

ARTICLE B3131 Cheval de ranch – Notation

1. Les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :

a) Pénalités de dix points :

1. Erreur de parcours

(i) Omission ou ajout de manœuvre

(ii) Manœuvre incomplète

(iii) Défaut d'exécuter le patron tel que décrit

2. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch

b) Note de zéro :

1. Correction ou désobéissance majeure

2. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes

2. En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.

a) Pénalité d'un point :

1. Allure trop lente

2. Usage excessif de la bride

3. Hors cadre

4. Bris de l'allure au pas ou au trot sur deux foulées ou moins

b) Pénalité de trois points :

1. Bris de l'allure au pas ou au trot sur plus de deux foulées

2. Bris de l'allure au galop (sauf pour corriger un galop sur le mauvais pied ou à faux)

3. Galop à faux ou désuni sur plus de deux foulées lors d'un changement de pied

4. Rênes lâches

5. Trot sur plus de trois foulées lors d'un changement de pied simple

6. Dérangement majeur d'un obstacle

c) Pénalité de cinq points :

1. Désobéissance flagrante (ruade, morsure, sauts de mouton, cabrage, etc.)

d) Aucune note/disqualification :

1. Boiterie

2. Maltraitance

3. Utilisation de harnachement interdit

4. Manque de respect ou mauvaise conduite

5. Sortie de piste avant la fin de l'exécution du patron

6. Chute du cheval ou du concurrent

3. Aucune pénalité n'est infligée pour le tutoiement d'une barre ou d'un rondin, mais des points pourraient être déduits de ceux accordés à la manœuvre.

4. Aucune pénalité n'est infligée pour les tours de vrilles incomplets ou dépassés, mais des points pourraient être déduits de ceux accordés à la manœuvre.

ARTICLE B3132 Ranch Rail de plaisance – Généralités

1. L'objectif de l'épreuve de Ranch Rail de plaisance est de démontrer que le cheval est agréable à monter dans les tâches de ranch et qu'il fait preuve de la polyvalence, du tempérament et du mouvement attendus d'un cheval au travail. Le cheval doit être bien entraîné, détendu, calme, léger et cadencé à toutes les allures.

2. À toutes les allures, le cheval de Ranch Rail de plaisance idéal a un port de tête naturel et des mouvements souples et tranquilles qui montrent sa capacité à couvrir de longues distances, comme un cheval de ranch au travail.

3. Le cheval doit être monté avec un contact léger sur la bouche, les rênes relativement détendues et sans contrainte excessive.

4. Cette épreuve démontre la capacité du cheval de se porter vers l'avant à une allure de travail tout en restant sous le contrôle du cavalier.

5. Un cheval peut participer à plus d'une épreuve de plaisance dans le même concours.

ARTICLE B3133 Ranch Rail – Tenue vestimentaire, harnachement et présentation

1. Tenue vestimentaire et harnachement : pour les règlements sur la tenue vestimentaire et le harnachement western adéquats, se reporter à l'article B3103.

2. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur les bons harnachements utilitaires. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés ainsi que de rênes lestées est déconseillée.

3. L'utilisation d'une bricole et d'une sangle arrière est recommandée.

4. Les chevaux de cinq ans et moins peuvent être présentés avec un mors de filet ou un hackamore.

5. Parmi le harnachement interdit, notons les martingales fixes et à anneaux, les muserolles, les mors releveurs ou coulissants et les hackamores mécaniques.

6. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

7. L'application de vernis pour sabot est déconseillée, mais non pénalisée.

8. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles; il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.

9. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons et les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.

ARTICLE B3134 Ranch Rail – Spécifications

1. Les chevaux entrent en piste au pas ou au trot dans l'une ou l'autre direction, à la discrétion du juge.

2. Le pas, le trot, le trot allongé, le petit galop et le galop allongé sont obligatoires et doivent être effectués dans les deux directions. Le juge pourrait également demander le pas allongé et le reculer, à sa discrétion.

3. Voir l'article B3102.1 pour la description des allures.

4. Le cheval doit répondre volontiers aux aides et exécuter ses transitions correctement et avec fluidité, au moment demandé. Il doit se montrer léger et céder au contact.

5. Compte tenu de l'allongement des allures, il est recommandé d'utiliser tout l'espace nécessaire aux manœuvres. Les chevaux devraient rester sur la piste ou près de celle-ci, mais les sorties de piste ne seront pas pénalisées.

6. L'évaluation de cette épreuve repose en partie sur la fluidité des transitions. Il est permis de rassembler le cheval pour passer du trot allongé au petit galop. La transition du petit galop allongé au trot se fait vers le trot assis et non le trot allongé. Il est donc attendu que le cavalier utilise une aide supplémentaire pour rompre à cette allure. Les chevaux qui effectuent complètement la transition en trois foulées avec calme et obéissance sont récompensés. Les chevaux qui s'arrêtent ou tentent de s'arrêter avant de rompre au trot sont pénalisés. Les juges s'attendent à voir des chevaux entraînés à répondre aux aides. La bonne utilisation des aides peut valoir des points supplémentaires.

7. L'épreuve est ouverte aux chevaux de trois ans et plus.

8. Le trot enlevé est permis au trot allongé.

ARTICLE B3135 Ranch Rail – Notation

1. Un cheval de ranch doit se laisser diriger et contrôler de son plein gré et démontrer peu ou pas de résistance. Tout mouvement non demandé est interprété comme un manque de contrôle.

2. L'attitude générale du cheval, sa réceptivité pour l'exécution des manœuvres demandées ainsi que la qualité de ses mouvements sont de prime importance.

3. Le contact léger est récompensé, mais le cheval ne peut être présenté les rênes lâches.

4. Les motifs suivants entraînent une pénalité :

a) Allure trop lente

b) Usage excessif de la bride

c) Hors cadre

d) Bris de l'allure

e) Galop sur le mauvais pied, à faux ou désuni

f) Rênes lâches

g) Trot sur plus de deux foulées lors d'un changement de pied

h) Désobéissance flagrante (ruade, morsure, sauts de mouton, cabrage, etc.)

i) Correction

j) Utilisation des éperons devant la sangle

k) Utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval

5. Les chevaux qui présentent une boiterie sont disqualifiés.

6. Le cheval arabe dont l'apparence n'est pas naturelle sera pénalisé et rabaisé au dernier rang (A209.3).

ARTICLE B3136 Ranch Rail de plaisance pas-trot pour les dix ans et moins – Généralités

1. Les cavaliers doivent avoir dix ans ou moins au 1^{er} décembre de l'année en cours.

2. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà été jugés dans une épreuve de concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop.

Exception :

Épreuves de reining à étrivières courtes et de croisillons pour les dix ans et moins.

ARTICLE B3137 Ranch Rail de plaisance pas-trot pour les dix ans et moins – Tenue vestimentaire et harnachement

Les exigences de tenue vestimentaire et de harnachement à respecter sont précisées dans le sous-chapitre sur les chevaux arabes de plaisance western.

ARTICLE B3138 Ranch Rail de plaisance pas-trot pour les dix ans et moins – Spécifications

1. Les chevaux entrent en piste au pas ou au trot dans l'une ou l'autre direction, à la discrétion du juge.

2. Les entrées se font des deux côtés de la carrière, aux deux allures exigées.

ARTICLE B3139 Ranch Rail de plaisance pas-trot pour les dix ans et moins – Notation

1. L'attitude générale du cheval, sa réceptivité pour l'exécution des manœuvres demandées ainsi que la qualité de ses mouvements sont de prime importance.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

2. L'évaluation porte notamment sur la fluidité des transitions. Les transitions du trot au pas doivent s'effectuer en trois foulées avec calme et obéissance.

3. Les chevaux qui s'arrêtent ou tentent de s'arrêter avant de rompre au pas sont pénalisés.

ARTICLE B3140 Polyvalence pour chevaux de ranch (VRH) – Généralités

1. Les épreuves de polyvalence pour chevaux de ranch se déroulent conformément aux règlements de la NHRA en vigueur, modifiés comme suit pour les chevaux arabes. En l'absence d'indications précises, les règlements de l'AQHA prévalent.

2. Cette division met en valeur la performance, la polyvalence et la conformation du pur-sang ou du demi-sang arabe dans le travail de ranch; elle récompense les duos en fonction de leur niveau d'expertise. Les épreuves de cette division peuvent se dérouler séparément dans des concours approuvés, ou en lot, dans un concours de polyvalence pour chevaux de ranch.

3. Les épreuves de *Ranch Riding* et de *Ranch Trail* de la division VRH peuvent être combinées et tenues en même temps, ou tenues séparément. Dans tous les cas, elles sont notées individuellement et ont leur propre classement.

4. Les épreuves de reining de ranch et de travail de bétail de la division VRH peuvent être combinées et tenues en même temps, ou tenues séparément. Dans tous les cas, elles sont notées individuellement et ont leur propre classement.

5. Pour accélérer le déroulement des épreuves, il est recommandé d'utiliser plus d'un manège ou d'une carrière

6. Pour chaque épreuve, des points sont accordés en fonction du classement obtenu comparativement au nombre total de chevaux qui y participent. Ces points ne sont valides que dans la division de polyvalence pour chevaux de ranch.

7. Champion VRH : un titre de champion VRH est remis pour chaque épreuve des divisions amateur, junior et ouverte, s'il y a lieu. Le calcul des points se fait indépendamment pour chaque division en fonction du nombre de chevaux qui y participent. Il est interdit de tenir simultanément les épreuves de divisions différentes (p. ex., les épreuves ouvertes ne peuvent se dérouler en même temps que les épreuves amateur). Les points sont décernés par duo de cheval-concurrent (pour les concurrents ayant plus d'un cheval, voir la section sur les épreuves de présentation au licou). Pour être admissible, un duo doit participer à au moins une épreuve de bétail, une épreuve d'équitation sans bétail et une épreuve de présentation au licou dans la même division.

Dans les concours de polyvalence pour chevaux de ranch, tous les concurrents sont classés dans toutes les épreuves. Pour les épreuves notées, tous les concurrents sont classés en fonction de leur note, de la plus haute à la plus basse. Pour la présentation au licou de chevaux de ranch, le classement se fait par catégorie dans chaque division. Dans chaque épreuve, le concurrent admissible au titre qui s'est le mieux placé reçoit 50 crédits, quel que soit le nombre de chevaux participants ou admissibles; le deuxième reçoit 49 crédits, et ainsi de suite. Par exemple, un concurrent pourrait obtenir la 16^e place dans une épreuve, mais être le mieux classé des concurrents admissibles au titre de champion; il recevrait alors 50 crédits. Le deuxième concurrent admissible le mieux classé pourrait se situer en 22^e place; il obtiendrait quant à lui 49 crédits, et ainsi de suite. De même, un concurrent ayant obtenu la 2^e place sur 6 reçoit 50 crédits s'il est aussi le mieux classé des concurrents admissibles au titre de champion. Le deuxième mieux classé reçoit 49 crédits, même s'il arrive en 4^e place. Les crédits obtenus dans toutes les épreuves d'une même division sont ensuite additionnés, et le concurrent ayant le total le plus élevé est nommé champion VRH de cette division. Des points supplémentaires lui seront décernés en fonction du nombre de chevaux admissibles au titre.

a) En cas d'égalité, le titre de champion sera accordé au cheval le mieux classé à l'épreuve de travail de bétail VRH (limité ou non, selon la division). S'il y a toujours égalité, on utilisera les classements des épreuves de polyvalence pour chevaux de ranch suivantes, dans l'ordre : tri de bétail de ranch, reining de ranch, *Ranch Trail*, *Ranch Riding*, présentation au licou.

8. Les chevaux inscrits doivent avoir au moins trois ans.

ARTICLE B3141 Polyvalence pour chevaux de ranch (VRH) – Tenue vestimentaire, harnachement et présentation

1. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur les bons harnachements utilitaires. L'utilisation de brides et de selles excessivement ornementées est déconseillée.

2. L'utilisation du romal (avec ou sans corde d'attache) est permise dans toutes les épreuves pour chevaux de ranch polyvalents, y compris le tri de bétail. Cette corde doit être fine et attachée à l'encolure par un nœud de chaise ou un autre nœud (tous les types de nœuds coulants sont interdits); l'autre extrémité de la corde doit revenir vers le concurrent ou être attachée à la selle. La corde sert de laisse et est aussi utilisée pour immobiliser le cheval (en la laissant au sol) ou l'attacher. Avec des rênes divisées, il est possible d'immobiliser le cheval en laissant tomber une ou deux rênes au sol; le romal (avec ou sans corde d'attache) peut quant à lui être lâchement posé sur le cheval. La corde d'attache peut aussi être passée dans un *bosalito*, tant que celui-ci reste suffisamment lâche pour ne pas faire figure de muserolle; on doit pouvoir passer deux doigts (environ 3 cm ou 1 po) en dessous, au niveau du nez. Le *bosalito* doit être fait de corde, de cuir cru ou de cuir tressé souple, avec une âme flexible. Aucun matériau rigide n'est permis sous la mâchoire, même s'il est bien couvert ou rembourré. Les entraves sont autorisées en *Ranch Trail* pour la division VRH.

3. Un même cheval peut utiliser un harnachement à deux rênes dans toutes les épreuves VRH pendant un maximum d'un an.

4. Lorsque le cheval est présenté en mors de filet ou en hackamore, le concurrent peut alterner à sa guise entre une et deux mains sur les rênes.

5. L'application de vernis pour sabot est interdite.

6. Il est interdit de tresser ou d'attacher la crinière ou la queue ou d'y ajouter des rallonges, sauf dans les épreuves nécessitant l'emploi d'un lasso; dans ce cas, la crinière peut être tressée sur 31 à 41 cm (12 à 16 pouces) devant le tapis de selle. Les rubans et les ornements sont interdits.

7. La coupe du poil à l'intérieur des oreilles est déconseillée, mais non pénalisée.

8. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons et les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.

9. Il est permis de se tenir au pommeau dans toutes les épreuves.

10. Le trot enlevé est permis au trot allongé.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

11. La chute d'un cheval ou d'un concurrent met fin au parcours. On considère qu'un cheval a chuté lorsque ses quatre jambes sont étendues dans la même direction. On considère qu'un concurrent a chuté quand il n'est plus sur son cheval.

ARTICLE B3142 Polyvalence pour chevaux de ranch (VRH) – Notation

1. Le système de notation se veut positif et clair; il vise à encourager la progression et l'amélioration du cheval et du cavalier et à récompenser le travail bien fait.
2. Sauf pour la présentation au licou, chaque duo cheval-cavalier commence son parcours avec 70 points et le termine avec une note entre 0 et 100 points. Chaque manœuvre est évaluée selon sa qualité (ex. : extrêmement mauvais = -1 ½, très mauvais = -1, mauvais = -½, correct = 0, bon = +½, très bon = +1, excellent = +1 ½). On ajoute ou on soustrait des points en fonction de la fluidité, de la finesse, de l'attitude, de la rapidité et de l'autorité du duo lors de l'exécution des différentes manœuvres. Les manœuvres incorrectes peuvent entraîner des pénalités.
3. Tous les participants à une épreuve reçoivent une note et sont classés en fonction de celle-ci, de la plus haute à la plus basse.
4. Seuls les motifs suivants peuvent entraîner une disqualification : boiterie, maltraitance, utilisation de harnachement interdit, manque de respect ou mauvaise conduite, sortie de piste avant la fin du patron, tenue vestimentaire western inappropriée et chute du cavalier ou du cheval. Les chevaux disqualifiés compteront dans le nombre d'inscrits, mais ne recevront pas de note.
5. Si un problème de harnachement retarde la compétition ou menace la sécurité, l'épreuve est interrompue et le duo cheval-cavalier reçoit des points pour les manœuvres effectuées. La situation est considérée comme une erreur de parcours et pénalisée en conséquence.
6. Pour chaque épreuve, le juge choisit une manœuvre qui servira au bris d'égalité. Cette manœuvre est réalisée avant le début de l'épreuve et notée sur une feuille à cet effet. Les égalités seront brisées conformément à l'article B3106.
7. Les crédits décernés pour le titre de champion VRH sont entrés dans le tableau à cet effet après chaque épreuve. À la fin de la compétition, on additionne les crédits obtenus par chaque concurrent admissible pour obtenir le classement final. Les égalités seront brisées conformément à l'article B3140.7.

ARTICLE B3143 Polyvalence pour chevaux de ranch (VRH) – Méthodes de notation

1. Les juges doivent utiliser des feuilles de notation approuvées dans toutes les épreuves. Ils sélectionnent une manœuvre à réaliser avant le début de l'épreuve pour briser les égalités.
2. Chaque juge peut se faire accompagner d'un marqueur, qui inscrira au fur et à mesure les notes accordées aux manœuvres sur la feuille de notation. Les juges doivent signer leurs feuilles de notation.
3. Afin que les concurrents puissent évaluer leur performance, les feuilles de notation doivent être affichées dès que possible après la fin de l'épreuve.
4. La direction du concours peut décider d'employer deux juges pour le même classement; les épreuves sont alors notées par chaque juge et les points accordés sont affichés. Un juge est désigné pour briser l'égalité avant le début de l'épreuve. La note globale (la combinaison des résultats utilisée pour déterminer le gagnant) s'obtient par l'addition de tous les points décernés par les deux juges. En cas d'égalité, la note du juge désigné détermine le gagnant; pour le titre de champion, c'est le classement à l'épreuve de travail de bétail (limité ou non, selon la division) qui brise l'égalité.

ARTICLE B3144 Ranch Riding (division VRH) – Généralités

1. L'objectif de l'épreuve de Ranch Riding de la division VRH est de démontrer que le cheval est agréable à monter dans les tâches de ranch.
2. Le cheval doit faire preuve de la polyvalence, du tempérament et du mouvement attendus d'un cheval de ranch au travail à l'extérieur d'un manège. Il doit être bien entraîné, détendu, calme, léger et cadencé à toutes les allures.
3. Le cheval de ranch idéal se porte vers l'avant et augmente visiblement l'amplitude de ses foulées aux allures allongées.
4. Le cheval peut être monté avec un contact léger sur la bouche ou les rênes relativement détendues et sans contrainte excessive, mais il ne peut être présenté les rênes lâches.
5. Le cheval de Ranch Riding (division VRH) idéal a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.
6. Un même cheval peut être inscrit aux épreuves de plaisance western et de Ranch Riding (VRH ou non) au même concours, quelle que soit la division (junior, amateur ou ouverte).

ARTICLE B3145 Ranch Riding (division VRH) – Spécifications

1. Les chevaux sont présentés individuellement; l'épreuve peut se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur d'un manège.
2. Le patron peut être commencé par la droite ou la gauche.
3. La direction du concours peut choisir de marquer les changements d'allure par des bornes.
4. Les parcours intérieurs doivent faire traverser le manège une fois dans chaque direction.
5. Il est possible d'utiliser les patrons de Ranch Riding proposés dans les règlements de l'AQHA et sur le site de l'AHA ou de monter ses propres patrons à condition de respecter les règles ci-dessous :
 - a) Les chevaux sont présentés individuellement aux trois allures (marche, trot et galop) dans chaque direction.
 - b) Le parcours exige le changement de direction, l'arrêt et le reculer.
 - c) Le juge doit demander le trot et le galop allongés dans au moins une direction.

ARTICLE B3146 Ranch Riding (division VRH) – Notation

1. Points supplémentaires et pénalités :
 - a) L'évaluation de cette épreuve repose en partie sur la fluidité des transitions. Il est permis de rassembler le cheval pour passer du trot allongé au petit galop. La transition du petit galop allongé au trot se fait vers le trot assis et non le trot allongé. Il est donc attendu que le cavalier utilise



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

une aide supplémentaire pour rompre à cette allure. Les chevaux qui effectuent complètement la transition en trois foulées avec calme et obéissance sont récompensés. Les chevaux qui s'arrêtent ou tentent de s'arrêter avant de rompre au trot sont pénalisés.

b) Les juges s'attendent à voir des chevaux entraînés à répondre aux indications du cavalier. Ils peuvent décerner des points supplémentaires si ces indications sont appliquées correctement et discrètement.

c) Les manœuvres sont évaluées et notées indépendamment des pénalités.

d) Les erreurs ci-dessous sont pénalisées chaque fois, et les points sont déduits de la note finale.

1. Pour les épreuves de *Ranch Riding* de la division VRH, les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :

a) Pénalités de dix points :

1. Erreur de parcours

(i) Omission ou ajout de manœuvre

(ii) Manœuvre incomplète

(iii) Défaut d'exécuter le patron tel que décrit

2. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch

b) Note de zéro :

1. Correction ou désobéissance majeure

2. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes

2. En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.

a) Pénalités d'un point :

1. Usage excessif de la bride (par manœuvre)

2. Hors cadre (par manœuvre)

3. Allure trop lente

4. Bris de l'allure au pas ou au trot sur deux foulées ou moins

b) Pénalités de trois points :

1. Galop sur le mauvais pied ou à faux

2. Rênes lâches

3. Bris de l'allure au galop (sauf pour corriger un galop sur le mauvais pied)

4. Bris de l'allure au pas ou au trot sur plus de deux foulées

5. Galop à faux ou désuni sur plus de deux foulées lors d'un changement de pied

6. Trot sur plus de trois foulées lors d'un changement de pied simple

c) Pénalités de cinq points :

1. Utilisation des éperons devant la sangle

2. Désobéissance flagrante

3. Utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval

d) Aucune note/disqualification :

1. Boiterie

2. Maltraitance

3. Utilisation de harnachement interdit

4. Manque de respect ou mauvaise conduite

5. Sortie de piste avant la fin de l'exécution du patron

6. Tenue vestimentaire western inappropriée

7. Chute du cheval ou du concurrent

2. L'attitude générale du cheval, sa capacité à exécuter ses transitions correctement et avec fluidité au moment désigné ainsi que la qualité de ses mouvements sont de prime importance.

ARTICLE B3147 *Ranch Trail* (division VRH) – Généralités

1. L'épreuve de *Ranch Trail* de la division VRH teste la capacité du cheval à s'adapter à diverses situations et à négocier des obstacles typiques du travail de ranch.

2. On évalue la justesse, l'efficacité et la précision des manœuvres pour le franchissement des obstacles ainsi que le comportement et le caractère du cheval.

3. Le cheval de *Ranch Trail* (division VRH) idéal a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.

4. Un même cheval peut être inscrit aux épreuves d'obstacles et de *Ranch Trail* de la division VRH au même concours, quelle que soit la division (junior, amateur ou ouverte).

ARTICLE B3148 *Ranch Trail* (division VRH) – Généralités

1. Le parcours de *Ranch Trail* de la division VRH comprend entre six et neuf obstacles.

2. Il doit exiger le pas, le trot et le galop. Le pas peut être évalué avec l'obstacle, ou lors du déplacement pour s'en approcher. Le trot est démontré sur au moins 10 mètres (35 pieds); son évaluation débute à l'approche de l'obstacle. Le galop doit partir sur le bon pied et être démontré sur une distance d'au moins 15 mètres (50 pieds); son évaluation débute à l'approche de l'obstacle.

3. Le parcours ne doit pas comporter d'obstacles dangereux pour le cheval ni le cavalier.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

4. L'objectif n'est pas de monter un parcours si exigeant qu'il piège le cheval et son cavalier ou entraîne leur élimination. Tous les parcours et les obstacles doivent être conçus dans un souci de sécurité, afin de minimiser les risques d'accidents.
5. Le comité du concours peut adapter le parcours à la configuration du manège. Si l'espace le permet, il est recommandé de tenir l'épreuve à l'extérieur.
6. Le comité du concours sélectionne un parcours qui pourra être réalisé avec fluidité et rapidité, en quatre minutes ou moins; il peut choisir de le tester.
7. Les juges doivent marcher le parcours et le modifier s'il ne respecte pas l'esprit de l'épreuve. Ils sont tenus de supprimer ou de modifier tout obstacle qu'ils jugent dangereux, infranchissable ou inutilement difficile.
8. Les obstacles qui deviennent dangereux en cours d'épreuve doivent être réparés ou retirés du parcours. Si la réparation est impossible et que d'autres chevaux ont déjà effectué le parcours, on déduira du pointage final les points accordés pour cet obstacle.
9. Le patron doit être affiché au moins une heure avant la compétition.

ARTICLE B3149 Ranch Trail (division VRH) – Parcours d'obstacles

1. Le parcours doit intégrer des obstacles et manœuvres obligatoires, auxquels s'ajoutent des obstacles facultatifs. Il est permis de combiner deux ou plusieurs obstacles.
2. Obstacles interdits : bâches, obstacles d'eau à fond lisse, tuyaux en PVC à enjamber ou à sauter, pneus, ponts mobiles ou à bascule, barres et rondins peints, rondins surélevés qui pourraient rouler de manière dangereuse.
3. Obstacles et manœuvres obligatoires :
 - a) Obstacles au sol (les rondins en bois naturel sont obligatoires) à franchir au pas, au trot ou au galop (une seule allure requise).
 1. Au pas : franchir un maximum de cinq rondins au sol ou surélevés d'au plus 25 cm (10 po) et espacés de 66 à 76 cm (26 à 30 po). Les rondins peuvent être disposés en ligne droite, en arc de cercle, en zigzag ou surélevés.
 2. Au trot : franchir un maximum de cinq rondins au sol ou surélevés d'au plus 25 cm (10 po) et espacés de 91 à 107 cm (36 à 42 po). Les rondins peuvent être disposés en ligne droite, en arc de cercle, en zigzag ou surélevés.
 3. Au galop : franchir un maximum de cinq rondins au sol ou surélevés d'au plus 25 cm (10 po) et espacés de 183 à 213 cm (6 à 7 pi). Les rondins peuvent être disposés en ligne droite, en arc de cercle, en zigzag ou surélevés.
 - b) Ouverture, franchissement et fermeture d'un portail pivotant sur charnières (pas un portail en corde) : utiliser un portail sécuritaire pour chevaux et cavaliers et qui exige un minimum de déplacements latéraux.
 - c) Passage sur un pont en bois : le pont doit être solide, sécuritaire et franchi au pas. Il doit mesurer au moins 91 cm (36 po) de large et 183 cm (6 pi) de long. Un épais panneau de contreplaqué placé directement au sol peut faire office de pont.
 - d) Reculer : les obstacles pour cette manœuvre doivent être espacés d'au moins 71 cm ou 28 po (76 cm ou 30 po s'ils sont surélevés). Reculer à travers et contourner un minimum de trois bornes; l'obstacle peut être droit ou avoir la forme d'un L, d'un V ou d'un U (ou autre forme semblable), et être surélevé d'au plus 61 cm (24 po).
 - e) Déplacement latéral : les obstacles pour cette manœuvre ne doivent pas être surélevés de plus de 30 cm (12 po). Ils peuvent être constitués de n'importe quel objet sécuritaire, peu importe sa longueur, et visent à démontrer la réponse du cheval aux jambes du cavalier.
 - f) Traction d'objet : cette manœuvre est strictement réservée aux épreuves amateur et ouvertes; elle est proscrite dans les épreuves junior et débutant. Le concurrent peut traîner l'objet sur un trajet en forme de huit (ou autre), dans la direction de son choix. Il doit enrouler la corde autour du pommeau de la selle (tour partiel ou complet) pour toute la durée de la manœuvre.
4. Il est possible d'ajouter des manœuvres et obstacles facultatifs, à condition qu'ils soient courants dans le travail de ranch. En voici quelques exemples :
 - a) Sauter par-dessus un obstacle dont le centre se situe entre 36 et 64 cm (14 et 25 po) du sol. On peut le franchir en tenant le pommeau de la selle.
 - b) Passer devant un animal (vivant ou en peluche) commun dans le travail extérieur; il ne peut toutefois pas être utilisé pour effrayer le cheval.
 - c) Transporter un objet d'un point à un autre du manège.
 - d) Retirer et replacer le contenu d'une boîte aux lettres.
 - e) Trotter entre des cônes espacés d'au moins 1,83 m (6 pi).
 - f) Traverser un fossé naturel ou remonter une berge.
 - g) Faire tourner un lasso ou le lancer sur une tête de bétail factice.
 - h) Entrer dans un obstacle et en sortir.
 - i) Enfiler un manteau ou un imperméable.
 - j) Monter à cheval avec un montoir.
 - k) Marcher à travers un obstacle d'eau.
 - l) Ouvrir un portail à pied.
 - m) Prendre les pieds du cheval.
 - n) Marcher à travers des broussailles.
 - o) Immobiliser le cheval en posant la laisse au sol (les entraves sont autorisées).
 - p) Faire trotter le cheval, cavalier au sol.

ARTICLE B3150 Ranch Trail (division VRH) – Notation

1. Les chevaux doivent être bien dressés, réactifs et dociles, et négocier le parcours sans faire d'erreurs.
2. L'épreuve commence dès l'entrée dans le manège, et toute infraction (tenir les rênes à deux mains, utiliser une main pour intimider ou féliciter le cheval, etc.) sera pénalisée à partir de ce moment.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

3. Le concurrent peut choisir d'ignorer un obstacle, mais il recevra alors une pénalité pour erreur de parcours (dix points par obstacle ignoré).
4. Le juge peut demander au concurrent de passer outre un obstacle après trois refus du cheval, ou pour des raisons de sécurité, et soustraire dix points de sa note.
5. Des points supplémentaires sont accordés pour les obstacles franchis correctement et efficacement.
6. Des points supplémentaires sont accordés aux chevaux qui négocient les obstacles avec attention, sont capables de se débrouiller sur le parcours lorsque nécessaire et suivent de bon gré les indications du concurrent devant les obstacles difficiles.
7. La qualité du mouvement et de la cadence est notée avec l'obstacle franchi.
8. Les manœuvres sont évaluées et notées indépendamment des pénalités. Les erreurs ci-dessous sont pénalisées chaque fois, et les points sont déduits de la note finale.
 - a) Pour les épreuves de Ranch Trail de la division VRH, les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :
 1. Pénalités de dix points :
 - A. Erreur de parcours (voir l'article B3150.8.b.4)
 - B. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch
 2. Note de zéro :
 - A. Correction ou désobéissance majeure
 - B. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes
 - b) En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.
 1. Pénalités d'un point : usage excessif de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); accrochage, morsure ou marche sur un rondin, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle; maintien d'une allure incorrecte ou bris de l'allure au pas ou au trot sur deux foulées ou moins; contact des deux pieds antérieurs ou postérieurs avec le sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot; saut non désiré par-dessus l'espace désigné ou défaut d'y poser le pied; chevauchement d'une barre au galop (barre entre les deux pieds antérieurs ou postérieurs); nombre de foulées incorrect (si précisé); déplacement d'un ou deux pas pendant la montée/descente du cavalier ou la simulation d'attache (sauf pour garder l'équilibre).
 2. Pénalités de trois points : galop sur le mauvais pied ou à faux, rênes lâches, bris de l'allure au galop (sauf pour corriger un galop sur le mauvais pied), bris de l'allure au pas ou au trot sur plus de deux foulées, déplacement de trois à quatre pas pendant la montée/descente du cavalier ou la simulation d'attache.
 3. Pénalités de cinq points : utilisation des éperons devant la sangle; désobéissance flagrante; utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval; renverser un obstacle, en sortir ou le faire tomber; chute d'un objet à transporter; premier ou deuxième refus cumulatif; lâcher le portail; déplacement de cinq pas ou plus pendant la montée/descente du cavalier ou la simulation d'attache.
 4. Erreur de parcours : manœuvre incomplète; omission ou ajout d'une manœuvre; défaut d'exécuter le patron tel que décrit; troisième refus; désobéissance flagrante et répétée; défaut d'enrouler et de garder la corde autour du pommeau de la selle pendant la traction d'un objet; utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux junior en mors de filet/hackamore); plus d'un doigt entre les rênes divisées ou tout doigt entre les rênes romanes (sauf pour l'épreuve à deux rênes); défaut d'ouvrir et de fermer le portail ou de le franchir.
 5. Aucune note/disqualification : boiterie; maltraitance; sortie de piste avant la fin du patron; utilisation de harnachement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval.

ARTICLE B3151 Ranch Trail pas-trot pour les dix ans et moins – Généralités

1. Les cavaliers doivent avoir dix ans ou moins au 1^{er} décembre de l'année en cours.
2. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà été jugés dans une épreuve de concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop. (Exception : épreuve de reining à étrivières courtes et épreuve de croisillons pour concurrents de dix ans et moins.)

ARTICLE B3152 Ranch Trail pas-trot pour les dix ans et moins – Tenue vestimentaire et harnachement

Les exigences de tenue vestimentaire et de harnachement à respecter sont précisées dans le sous-chapitre sur les chevaux arabes de plaisance western.

ARTICLE B3153 Ranch Trail pas-trot pour les dix ans et moins – Parcours

1. Obstacles acceptés :
 - a) Le parcours de Ranch Rail comprend entre six et neuf obstacles. Il doit exiger le pas et le trot. Le pas peut être évalué avec l'obstacle, ou lors du déplacement pour s'en approcher. Le trot est démontré sur au moins 10 mètres (35 pieds); son évaluation débute à l'approche de l'obstacle. Le parcours ne doit pas comporter d'obstacles dangereux pour le cheval ni le cavalier.
 - b) Obstacles au sol (généralement des rondins) : à franchir au pas ou au trot (une seule allure requise).
 1. Au pas : franchir un maximum de cinq rondins d'au plus 25 cm (10 po) de haut, espacés de 66 à 76 cm (26 à 30 po). Les rondins peuvent être disposés en ligne droite, en arc de cercle ou en zigzag, mais pas surélevés.
 2. Au trot : franchir un maximum de cinq rondins au sol ou surélevés d'au plus 25 cm (10 po) et espacés de 91 à 107 cm (36 à 42 po). Les rondins peuvent être disposés en ligne droite, en arc de cercle ou en zigzag, mais pas surélevés.
 - c) Ouverture d'un portail : on ne demandera pas aux cavaliers d'ouvrir et de fermer un portail, mais on recommande de simuler le mouvement en touchant les chandeliers. Une barre posée au sol à franchir au pas peut faire figure de portail ouvert.
 - d) Passage sur un pont en bois : le pont doit être solide, sécuritaire, dégagé (aucune barre ni obstacle) et franchi au pas.
 - e) Reculer en ligne droite : les obstacles pour cette manœuvre doivent être espacés d'au moins 1 m (40 po).



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- f) Animal (vivant ou en peluche) : on peut utiliser un animal commun dans le travail extérieur, mais pas dans l'objectif d'effrayer le cheval.
- g) Trot entre des cônes : les cônes doivent être espacés d'au moins 3 m (10 pi).
- h) Entrée dans un obstacle et sortie d'un obstacle.
- i) Pivots de 90 ou 180 degrés dans un carré ou une zone restreinte d'au moins 2,44 m (8 pi) de côté; pivots de 270 ou 360 degrés dans un carré ou une zone restreinte d'au moins 3 m (10 pi) de côté.

2. Obstacles interdits

- a) Plans d'eau ou bacs d'eau
- b) Traction d'objet
- c) Ouverture et fermeture de portail
- d) Ramassage d'objets
- e) Déplacement latéral
- f) Tournoiement ou projection de lasso sur une tête de bétail factice

ARTICLE B3154 Reining de ranch (division VRH) – Généralités

- 1. L'épreuve de reining de ranch de la division VRH évalue la capacité du cheval à exécuter des manœuvres de base tout en conservant un port de tête naturel et en se portant vers l'avant.
- 2. Le cheval de reining de ranch de la division VRH idéal a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.
- 3. Les patrons utilisés sont sélectionnés parmi ceux de reining de ranch ou approuvés par la direction du concours et les juges.
- 4. Un même cheval peut être inscrit aux épreuves de reining et de reining de ranch VRH au même concours, quelle que soit la division.

ARTICLE B3155 Reining de ranch (division VRH) – Notation

- 1. L'épreuve commence dès l'entrée dans le manège, et toute infraction (tenir les rênes à deux mains, utiliser une main pour intimider ou féliciter le cheval, etc.) sera pénalisée à partir de ce moment.
- 2. Il ne suffit pas de diriger un cheval pour faire du reining; il faut aussi contrôler ses mouvements. Un cheval de reining doit se laisser diriger et contrôler de son plein gré et démontrer peu ou pas de résistance. La moindre déviation du patron prescrit est considérée comme un manque ou une perte temporaire de contrôle, qui sera pénalisée en fonction de sa gravité.
- 3. Des points supplémentaires sont accordés pour la fluidité, la finesse, l'attitude, la vitesse, l'autorité et le contrôle de la vitesse dans l'exécution des manœuvres, des éléments qui rendent la prestation plus difficile, mais aussi plus intéressante et agréable à regarder.
- 4. Pénalités :
 - a) Pour les épreuves de reining de ranch de la division VRH, les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :
 - 1. Pénalités de dix points :
 - A. Erreur de parcours (voir l'article B3155.4.b.5)
 - B. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch
 - 2. Note de zéro :
 - A. Correction ou désobéissance majeure
 - B. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes
 - b) En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.
 - 1. Pénalités d'un demi-point : amorce de cercle ou sortie de volte-face au trot sur deux foulées ou moins; changement de pied retardé d'une foulée par rapport au patron; défaut de demeurer à 6 mètres (20 pieds) du mur ou de la clôture à l'approche d'un arrêt ou d'une volte-face; exécution d'une vrille comportant jusqu'à 1/8 de tour de plus ou de moins.
 - 2. Pénalités d'un point : utilisation excessive de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); galop à faux dans un cercle, un huit de chiffre ou à l'extrémité du manège (cumulative, déduite pour chaque quart de tour effectué à faux); exécution d'une vrille comportant de 1/8 à 1/4 de tour de plus ou de moins; rêne qui glisse.
 - 3. Pénalités de deux points : bris de l'allure; arrêt dans une vrille ou une volte-face; défaut de s'arrêter ou de rompre au pas avant d'exécuter un départ au galop dans un patron à amorcer au trot; défaut d'être au galop avant la première borne d'un patron à exécuter au galop; défaut de dépasser complètement la borne désignée avant d'amorcer l'arrêt; trot sur plus de deux foulées, mais sur moins d'un demi-cercle ou de la moitié de la longueur du manège.
 - 4. Pénalités de cinq points : utilisation des éperons devant la sangle; désobéissance flagrante; utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval.
 - 5. Erreur de parcours : non-respect du patron, d'exécuter le patron tel que décrit; omission ou ajout de manœuvre, manœuvre incomplète (tours de vrilles incomplets ou dépassés, reculer de plus de deux foulées, etc.); trot sur plus d'un demi-cercle ou de la moitié de la longueur du manège; désobéissance flagrante et répétée; utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux junior et niveau 1 en mors de filet/hackamore); plus d'un doigt entre les rênes divisées ou tout doigt entre les rênes romanes (sauf pour l'épreuve à deux rênes).
 - 6. Aucune note/disqualification : boiterie; maltraitance; utilisation de harnachement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; sortie de piste avant la fin de l'exécution du patron; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval.

ARTICLE B3156 Travail de bétail (division VRH) – Généralités

- 1. L'objectif de cette épreuve est de montrer la capacité du cheval à effectuer du travail de bétail, une qualité indispensable au cheval de ranch. Le cheval idéal pour cette tâche a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

2. Il est permis de se tenir au pommeau de la selle.

ARTICLE B3157 Travail de bétail (division VRH) – Spécifications

1. Une limite de temps est imposée, qui varie selon la division; le chronomètre démarre dès l'entrée de la vache dans le manège. Lorsqu'un duo cheval-cavalier satisfait à toutes les exigences avant la fin du temps imparti, le juge indique la fin de l'épreuve par un coup de sifflet.

2. Les concurrents des divisions amateur, junior et ouverte disposent de trois minutes pour effectuer le travail demandé. La fin de l'épreuve sera annoncée une minute à l'avance, puis à nouveau une fois les trois minutes écoulées. L'épreuve comporte trois phases : contenir la vache (*boxing*), le travail le long de la clôture (*fence work*) et la description de cercles (*circling*) ou la prise au lasso.

a) Première partie – contenir la vache : Dans le manège, le cavalier se place devant le portail pour qu'on fasse entrer la vache. Le cheval doit confiner la vache à cette extrémité du manège suffisamment longtemps pour prouver ses capacités. Si la vache ne défie pas d'emblée le cheval, le cavalier doit s'en approcher rapidement pour montrer que son cheval peut la diriger et la contenir près de l'entrée.

b) Deuxième partie – travail le long de la clôture : Le cavalier dirige ensuite la vache contre la clôture et la fait courir le long du manège dans la direction de son choix. Il doit lui faire faire volte-face au moins deux fois (une fois dans chaque direction). Au premier changement de direction, la vache doit avoir parcouru plus de la moitié du manège. Elle doit changer de direction avant d'en avoir atteint l'extrémité.

c) Troisième partie – prise au lasso ou description de cercles : Les concurrents des divisions amateur et junior peuvent choisir de faire décrire des cercles à la vache au milieu du manège, ou bien de l'attraper au lasso. Ils ne peuvent toutefois combiner les deux manœuvres pour augmenter leur note. Les concurrents de la division ouverte doivent tenter d'attraper la vache au lasso, sous peine de recevoir une pénalité : ceux qui choisissent de lui faire plutôt décrire des cercles verront dix points retranchés de leur note.

1. Les concurrents qui souhaitent attraper la vache doivent avoir un lasso avec eux dès le début du parcours. Ils peuvent s'arrêter pour le dérouler une fois le travail le long de la clôture terminé. Ils doivent ensuite attraper la vache au lasso et l'immobiliser. Deux lancers sont permis; on évalue alors la capacité du cheval à suivre la vache, à se maintenir à sa hauteur et à l'immobiliser, que la vache soit attrapée ou non. On considère que la vache est attrapée lorsque la boucle passe devant sa tête et se referme étroitement sur une partie de son corps (sauf la queue), et que le lasso se tend. Le lasso peut être attaché ou enroulé autour du pommeau de la selle. Les concurrents qui n'arrivent pas à attraper la vache reçoivent tout de même des points pour l'avoir suivie sans s'être laissés distancer, mais sont pénalisés selon les règles de l'AHA et de l'AQHA.

2. Pour faire décrire un cercle à la vache, les concurrents doivent lui faire suivre une courbe harmonieuse sur au moins 360 degrés, dans le sens horaire et antihoraire. La grandeur des cercles, leur symétrie, la vitesse d'exécution et l'équilibre relatif des côtés droit et gauche montrent le niveau de contrôle. Des points supplémentaires sont accordés aux chevaux qui décrivent des cercles serrés à bonne allure tout en se maintenant au niveau de la vache. Les cercles doivent être complétés avant que la vache ne s'épuise. Une fois la manœuvre commencée, la vache ne sera pas remplacée, même si elle tombe; le cheval devra alors décrire un cercle autour de l'animal au sol pour terminer l'épreuve. Dans cette partie, un coup de sifflet met fin à l'épreuve, et deux signalent l'attribution d'une nouvelle vache.

3. Le juge peut mettre fin à l'épreuve à tout moment s'il estime que la sécurité l'exige.

4. Seul le juge peut décider de remplacer une vache au comportement problématique. Les concurrents peuvent refuser le changement d'animal en continuant l'épreuve, ou l'accepter en s'arrêtant immédiatement. Dans ce dernier cas, le chronomètre repartira à zéro. Lorsqu'il y a plusieurs juges, n'importe lequel d'entre eux peut choisir d'interrompre l'épreuve ou d'attribuer une nouvelle vache au concurrent.

ARTICLE B3158 Travail de bétail (division VRH) – Notation

1. L'épreuve commence dès l'entrée dans le manège, et toute infraction (tenir les rênes à deux mains, utiliser une main pour intimider ou féliciter le cheval, etc.) sera pénalisée à partir de ce moment.

2. Pendant le confinement de la vache, on évalue l'expression et le sens du bétail du cheval (sa capacité à se mouvoir avec un minimum d'indications); sa capacité à contenir, à contrôler et à faire tourner la vache; le travail accompli et le degré de difficulté de celui-ci.

3. Pendant le travail le long de la clôture, des points sont accordés aux cavaliers qui font le premier changement de direction après la borne du centre, qui restent près de la vache et qui réussissent à contrôler un animal difficile.

4. Dans la prise de la vache au lasso, des points sont accordés aux chevaux qui suivent la vache sans se laisser distancer de manière à offrir une position de lancer optimale à leur cavalier, qui s'arrêtent nettement et qui restent ancrés au sol pendant la prise. Une note de +1 ½ à -1 ½ est attribuée à chaque manœuvre.

5. Pour la description de cercles, des points sont accordés aux chevaux qui travaillent de bon gré, qui réagissent adéquatement à la vache et qui s'en tiennent suffisamment près pour contrôler les cercles. Une note de +1 ½ à -1 ½ est attribuée pour chaque direction.

6. Les manœuvres sont évaluées et notées indépendamment des pénalités.

7. Les erreurs ci-dessous sont pénalisées chaque fois, et les points sont déduits de la note finale.

a) Pour les épreuves de travail de bétail de la division VRH, les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :

1. Pénalités de dix points :

A. Erreur de parcours

i) Omission ou ajout de manœuvre

(ii) Manœuvre incomplète

(iii) Défaut d'exécuter le patron tel que décrit

B. Remplacement de la prise de la vache au lasso par la description de cercles dans une épreuve ouverte

C. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch

2. Note de zéro :

A. Correction ou désobéissance majeure



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

B. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes

b) En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.

1. Pénalités d'un point : usage excessif de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); perte de l'avantage sur le bétail; utilisation du coin ou de l'extrémité du manège pour faire tourner la vache durant le travail le long de la clôture; changement de direction le long de la clôture opposée; dépassement de la vache (par longueur de cheval); travail hors position; rêne qui glisse; défaut de faire le premier changement de direction après la borne du centre; prise de la vache au deuxième essai dans les épreuves amateur et junior.

2. Pénalités de deux points : changement de direction effectué après le coin du manège; durant le travail en terrain ouvert (soit à au moins 6 mètres [20 pi de la clôture]), animal qui s'approche de 91 cm (3 pi) de l'extrémité du manège avant le changement de direction, prise interdite (lasso ne passe pas sur la tête ou serre uniquement la queue) ou échec de la prise dans les épreuves amateur et junior.

3. Pénalités de trois points : épuisement ou travail excessif de la vache avant la description de cercles ou la prise au lasso; hésitation contre la clôture (refus de tourner); renversement de la vache en position de travail non avantageuse; prise de la vache au deuxième essai dans les épreuves ouvertes.

4. Pénalités de cinq points : défaut de faire des changements de direction dans les deux sens le long de la clôture; utilisation des éperons devant la sangle; désobéissance flagrante; utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval; prise interdite (lasso ne passe pas sur la tête ou serre uniquement la queue) ou échec de la prise dans les épreuves ouvertes.

5. Note de zéro : cheval qui tourne le dos à la vache; omission d'une partie de l'épreuve (notamment la description de cercles ou la prise au lasso dans les divisions ouvertes); désobéissance flagrante et répétée; entraînement après l'entrée dans le manège, mais avant l'arrivée de la vache; entraînement du cheval pendant le changement de vache (si une nouvelle vache est attribuée); perte du lasso dans une épreuve ouverte, amateur ou junior; utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux junior en mors de filet/hackamore); plus d'un doigt entre les rênes divisées ou tout doigt entre les rênes romanes (sauf pour l'épreuve à deux rênes).

6. Aucune note/disqualification : basculement de la vache sur le dos ou la tête, les quatre pattes en l'air; boiterie; maltraitance; utilisation de harnachement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; sortie du manège avant la fin de l'épreuve; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval.

Remarque : Dans les épreuves ouvertes, les cavaliers qui ne parviennent pas à attraper la vache dans le temps imparti ne recevront aucun point pour la manœuvre d'arrêt/d'immobilisation et subiront une pénalité de cinq points pour échec de la prise. Ils peuvent tout de même accumuler des points pour s'être maintenus à la hauteur de la vache ainsi que pour le contrôle, la position, la vitesse et le degré de difficulté.

ARTICLE B3159 Travail de bétail (division VRH) : épreuves limite amateur/junior (Box-Drive-Box-Drive) – Généralités

Remarque : Les épreuves de travail de bétail limite ouvertes de la division VRH se tiennent dans les concours locaux et régionaux (mais pas nationaux) de l'AHA.

1. Les concurrents des épreuves de travail de bétail limite amateur et junior de la division VRH ne peuvent avoir participé plus de trois fois au travail le long de la clôture dans une épreuve de reining de travail, de travail de bétail ou pour cheval de ranch.

ARTICLE B3160 Travail de bétail (division VRH) : épreuves limite amateur/junior (Box-Drive-Box-Drive) – Spécifications

1. L'épreuve de travail de bétail limite dure 1 min 45 s. La fin de l'épreuve sera annoncée 50 secondes à l'avance, puis à nouveau une fois le temps écoulé.

2. Les concurrents ne sont pas tenus d'utiliser tout le temps alloué, mais ils doivent rester en selle jusqu'au coup de sifflet du juge ou jusqu'à la fin du décompte, selon la première éventualité.

3. L'épreuve est divisée en quatre parties : contenir la vache à une extrémité du manège, la faire courir le long de la clôture jusqu'à l'autre extrémité, l'y contenir, puis la faire courir jusqu'à la borne du centre. Les concurrents n'ont pas à faire de changement de direction le long de la clôture, mais ils doivent démontrer leur capacité à maintenir une bonne position et à garder le contrôle dans les coins.

a) Première partie – contenir la vache : Dans le manège, le cavalier se place devant le portail pour qu'on fasse entrer la vache. Le cheval doit confiner la vache à cette extrémité du manège suffisamment longtemps pour prouver ses capacités. Si la vache ne défie pas d'emblée le cheval, le cavalier doit s'en approcher rapidement pour montrer que son cheval peut la diriger et la contenir près de l'entrée.

b) Deuxième partie – faire courir la vache le long de la clôture jusqu'au côté opposé du manège : Le cavalier dirige ensuite la vache contre la clôture et la fait courir le long du manège. Il doit rester suffisamment proche de l'animal pour contrôler ses déplacements et le maintenir le long de la clôture sur une distance allant de la moitié aux trois quarts de la longueur du manège, après quoi il s'arrêtera et délaissera la vache pour se diriger vers le centre du manège en prévision de la prochaine partie.

c) Troisième partie – contenir la vache à l'autre extrémité du manège : le cavalier reprend le contrôle de la vache et démontre la capacité de son cheval à la confiner à la zone désignée.

d) Quatrième partie – ramener la vache le long de la clôture : le cavalier dirige à nouveau la vache contre la clôture et la fait courir le long du manège (du même côté que la première fois) jusqu'à ce que le juge signale la fin de l'épreuve d'un coup de sifflet. Si le cavalier perd le contrôle de la vache et la laisse traverser la ligne du centre durant la partie « confinement » du travail, le juge termine l'épreuve d'un coup de sifflet et le concurrent reçoit une pénalité de dix points pour erreur de parcours.

ARTICLE B3161 Travail de bétail (division VRH) : épreuves limite amateur/junior (Box-Drive-Box-Drive) – Notation

1. L'épreuve commence dès l'entrée dans le manège, et toute infraction (tenir les rênes à deux mains, utiliser une main pour intimider ou féliciter le cheval, etc.) sera pénalisée à partir de ce moment.

2. Pendant le confinement de la vache, on évalue l'expression et le sens du bétail du cheval (sa capacité à se mouvoir avec un minimum d'indications); sa capacité à confiner, à contrôler et à faire tourner la vache; le travail accompli et le degré de difficulté de celui-ci.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

3. Durant le travail le long de la clôture, des points sont accordés aux chevaux qui suivent la vache sans se laisser distancer, qui lui bloquent fermement le passage à l'extrémité du manège, qui la guident habilement le long de la clôture et qui gardent le contrôle sur un animal difficile.

4. Les manœuvres sont évaluées et notées indépendamment des pénalités.

5. Les erreurs ci-dessous sont pénalisées chaque fois, et les points sont déduits de la note finale.

a) Pour les épreuves limite de travail du bétail de la division VRH, les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :

1. Pénalités de dix points :

A. Erreur de parcours

(i) Omission ou ajout de manœuvre

(ii) Manœuvre incomplète

(iii) Défaut d'exécuter le patron tel que décrit

B. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch

2. Note de zéro :

A. Correction ou désobéissance majeure

B. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes

b) En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.

1. Pénalités d'un point : usage excessif de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); perte de l'avantage sur le bétail; changement de côté (faire courir la vache le long de la clôture opposée); travail hors position; rêne qui glisse; dans les épreuves limite de travail de bétail, après le deuxième confinement, défaut de diriger la vache le long de la clôture au-delà de la borne du centre avant la fin du temps imparti.

2. Pénalités de trois points : renversement de la vache en position de travail non avantageuse; fuite de la vache pendant le confinement.

3. Pénalités de cinq points : utilisation des éperons devant la sangle; désobéissance flagrante; utilisation d'une main pour intimider ou féliciter le cheval.

4. Note de zéro : cheval qui tourne le dos à la vache; omission d'une partie de l'épreuve; désobéissance flagrante et répétée; correction après l'entrée dans le manège, mais avant l'arrivée de la vache; correction du cheval pendant le changement de vache (si une nouvelle vache est attribuée); utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux junior et niveau 1 en mors de filet/hackamore); plus d'un doigt entre les rênes divisées ou tout doigt entre les rênes romanes (sauf pour l'épreuve à deux rênes).

5. Aucune note/disqualification : boiterie; maltraitance; utilisation de harnachement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; sortie du manège avant la fin de l'épreuve; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval.

ARTICLE B3162 Tri de bétail de ranch (division VRH) – Généralités

1. Cette épreuve évalue la capacité du cheval à contrôler le bétail en séparant une vache du troupeau et en la retenant à l'écart.

2. Une seule vache est séparée du troupeau, et le cheval doit démontrer son aptitude à la contrôler.

3. Le cheval de tri de bétail de ranch de la division VRH a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.

ARTICLE B3163 Tri de bétail de ranch (division VRH) – Spécifications

1. L'objectif est de séparer une ou deux vaches du troupeau et de la ou les contrôler avec l'aide de quatre cavaliers : deux qui empêchent l'animal isolé de sortir de l'aire de travail (rabatteurs), et deux qui gardent le troupeau rassemblé au fond du manège (gardiens de troupeau).

2. Les rabatteurs et gardiens de troupeau peuvent être choisis par les concurrents ou fournis par la direction du concours.

a) Les gardiens de troupeau ou rabatteurs qui sont également concurrents peuvent monter le même cheval dans tous leurs rôles ou en changer.

b) L'utilisation de pur-sang ou de demi-sang arabes pour les gardiens de troupeau et les rabatteurs est recommandée dans les concours locaux et régionaux, et obligatoire aux concours nationaux de l'AHA.

3. Pour les épreuves ouvertes et amateur, la limite de temps est fixée à deux minutes. Un avertissement sera donné une minute avant la fin de l'épreuve. Le concurrent doit contrôler deux vaches; il peut choisir d'utiliser tout le temps alloué ou de terminer à l'avance.

4. Le chronomètre démarre dès que le cavalier traverse la ligne de départ – qui doit être prédéterminée et clairement visible –, tout juste avant de s'introduire dans le troupeau. Le temps ne compte qu'à partir de ce moment. Le cavalier sépare ensuite calmement une vache du troupeau.

5. Les concurrents qui se montrent inutilement brusques ou qui perturbent excessivement le troupeau risquent la disqualification.

ARTICLE B3164 Tri de bétail de ranch (division VRH) – Notation

1. Les meilleures notes sont accordées aux chevaux qui se distinguent par l'excellence de leur travail ainsi que leur détermination et leur capacité à diriger, à positionner et à contrôler la vache au centre du manège tout en évitant de perturber le troupeau.

2. Les concurrents qui guident leur monture pour séparer la vache du troupeau ne sont pas pénalisés, mais le cheval doit faire preuve d'une aptitude naturelle.

3. L'évaluation repose entièrement sur la performance et l'aptitude naturelle du cheval.

4. Les pénalités s'appliquent comme suit :

a) Pour les épreuves de tri de bétail de ranch de la division VRH, les pénalités sont imposées conformément aux règlements de l'AQHA, sauf dans les cas suivants :

1. Pénalités de dix points :

A. Erreur de parcours

(i) Omission ou ajout de manœuvre

(ii) Manœuvre incomplète



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

(iii) Défaut d'exécuter le patron tel que décrit

B. Apparence peu naturelle du cheval (arabe) de ranch

2. Note de zéro :

A. Correction ou désobéissance majeure

B. Utilisation interdite des mains ou des doigts sur les rênes

b) En cas de divergence ou d'absence d'indications précises dans le présent document, les règlements de l'AQHA, de la NRHA ou de la NRCHA en matière de notation prévalent.

1. Pénalités d'un point : utilisation excessive de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); perte de l'avantage sur le bétail; orteil, pied ou étrier sur l'épaule; travail hors position.

2. Pénalités de trois points : bétail rabattu ou dispersé; utilisation des éperons sur l'épaule; cheval qui boxe des antérieurs ou qui mord le bétail; usage de la clôture du fond; cheval qui quitte la vache sans que celle-ci ne soit arrêtée ou ne lui tourne le dos.

3. Pénalités de cinq points : abandon de la vache par le cheval; perte de la vache; changement de vache après en avoir choisi une autre; défaut de séparer un seul animal du troupeau; désobéissance flagrante.

4. Note de zéro : cheval qui tourne le dos à la vache; défaut de séparer deux animaux du troupeau; utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux junior en mors de filet/hackamore); plus d'un doigt entre les rênes divisées ou tout doigt entre les rênes romanes (sauf pour l'épreuve à deux rênes).

5. Aucune note/disqualification : boiterie; maltraitance; manque de respect ou mauvaise conduite; utilisation de harnachement interdit; perturbation excessive du troupeau au point où on demande au concurrent de quitter le manège; sortie du manège avant la fin de l'épreuve; chute du cavalier ou du cheval; tenue vestimentaire western inappropriée.

ARTICLE B3165 Présentation au licou de chevaux de ranch (division VRH) – Généralités

1. L'épreuve de présentation au licou vise à montrer des chevaux pur-sang et demi-sang arabes sélectionnés pour leur tempérament exemplaire et leur conformité à l'idéal de la race; ils doivent avoir un équilibre, une structure anatomique et des mouvements harmonieux, présenter les caractéristiques attendues de leur race et de leur sexe et posséder une musculature adéquate. Le cheval idéal pour cette épreuve a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.

2. Pour être admissible à l'épreuve de présentation au licou, un cheval doit avoir participé à au moins une épreuve montée de la division VRH dans le même concours.

3. Les chevaux doivent avoir au moins trois ans. Ils peuvent être présentés simultanément ou regroupés en catégories – pur-sang, étalons, juments, hongres, ouvert, amateur, junior ou autre –, à la discrétion de la direction du concours.

4. Tous les étalons doivent subir un examen confirmant qu'ils ont deux testicules visibles. On vérifiera également les signes de béguité et de prognathisme chez tous les chevaux. Les chevaux déclarés cryptorchides, bégus ou prognathes ne pourront figurer au classement final de l'épreuve.

ARTICLE B3166 Présentation au licou de chevaux de ranch (division VRH) – Tenue vestimentaire et harnachement

1. Les chevaux doivent porter un bon licou de travail en corde tressée, en nylon ou en cuir ordinaire. Les brides et les licous avec des ornements argentés sont interdits. L'utilisation de harnachement interdit entraîne l'élimination.

2. Il est interdit d'utiliser une corde ou une longe de présentation passée dans la bouche ou sur le chanfrein du cheval; il est toutefois permis d'utiliser une laisse avec chaîne (passée sous le menton seulement).

3. Pour les règlements sur la tenue vestimentaire western adéquate, se reporter à l'article B3002 du chapitre 30. Exception : les jambières ou demi-jambières ne sont pas obligatoires.

ARTICLE B3167 Présentation au licou de chevaux de ranch (division VRH) – Spécifications

1. En main, le cheval marche d'abord vers le juge, qui s'écarte vers la droite pour le laisser trotter en ligne droite jusqu'à un cône posé 15 m (50 pi) plus loin. Toujours au trot, le cheval tourne ensuite à gauche et poursuit vers la bordure du manège. Les chevaux sont ensuite placés en rang, les uns derrière les autres, pour subir une inspection individuelle. Le juge inspecte l'avant, l'arrière et les deux côtés de chaque animal, puis place les chevaux en ordre de préférence.

2. Les concurrents peuvent inscrire plus d'un cheval à cette épreuve. Les chevaux supplémentaires pour un même concurrent peuvent être présentés par un autre participant du concours. Les chevaux non présentés ne seront pas admissibles au titre de champion VRH, ce qui aura des répercussions sur tous les candidats au titre.

ARTICLE B3168 Présentation au licou de chevaux de ranch (division VRH) – Notation

1. Les chevaux arabes dont l'apparence n'est pas naturelle seront pénalisés et rabaissés au dernier rang (article B3101.3).

ARTICLE B3101 GÉNÉRALITÉS

1. L'ordre de passage est tiré au sort, de façon aléatoire (électroniquement ou par ordinateur, en utilisant des cartes à jouer, en pigeant des numéros, etc.).

a) Lorsque le tirage est effectué manuellement, la direction du concours doit annoncer aux concurrents l'heure et l'endroit précis où le tirage aura lieu. La direction disposera du même nombre de numéros [de un au nombre total de concurrents inscrits] que le nombre d'inscriptions et les numéros seront tirés au hasard dans un panier [ou un chapeau ou contenant similaire]. Le tirage aura lieu à l'heure dite et les

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

concurrents qui désirent piger eux-mêmes leur numéro se joindront à la direction. La direction appellera d'abord les concurrents qui présentent plusieurs chevaux dans la même épreuve. Si le nombre d'inscriptions le permet, les concurrents présentant plusieurs chevaux ne devront pas les monter l'un à la suite de l'autre. Si un concurrent présentant plus d'un cheval pige deux numéros consécutifs, il y aura un nouveau tirage. Pour ce faire il remet le dernier numéro dans le chapeau et en tire un autre. La direction invite ensuite les autres compétiteurs, selon l'ordre du programme, à tirer un numéro. Aucun cheval ne peut être présenté le premier dans plus d'une épreuve (de la même section) de la compétition à moins que le nombre d'épreuves surpasse le nombre de chevaux. Si le cheval se trouve premier pour une deuxième fois, le concurrent remet le numéro et en tire un autre. Le numéro tiré détermine l'ordre de passage. **AUCUN CHANGEMENT N'EST PERMIS**, sauf en cas de circonstances extraordinaires et tel qu'en déterminera le juge ou le commissaire. La direction pigera les numéros des concurrents qui ne se sont pas présentés au tirage. Lorsque le nombre d'inscriptions d'une épreuve le permet, deux reprises devront séparer celles des cavaliers montant plus d'un cheval.

- b) Lorsque le tirage est effectué électroniquement ou par ordinateur : Les concurrents qui présentent plusieurs chevaux dans la même épreuve ne devront pas les monter l'un à la suite de l'autre si le nombre d'inscriptions le permet. Lorsque le nombre d'inscriptions d'une épreuve le permet, deux reprises devront séparer celles des cavaliers montant plus d'un cheval. Aucun cheval ne doit prendre le départ en premier dans plus d'une épreuve (parcours ou phase) par concours, sauf s'il y a plus d'épreuves que de chevaux inscrits. Le numéro tiré détermine l'ordre de passage des concurrents. ~~Aucun changement n'est permis exception faite de circonstances extraordinaires établies par le juge ou le commissaire.~~
- 2. L'ordre de passage sera affiché au moins une [1] heure avant le début de l'épreuve.
- 3. Si les concurrents doivent exécuter un parcours spécifique, le parcours de chaque épreuve sera affiché au moins une [1] heure avant le début de l'épreuve. Les concurrents devront suivre le parcours affiché à moins qu'une modification ne soit nécessaire pour des raisons de sécurité. En cas de différences entre le parcours affiché et le parcours annoncé, les concurrents devront exécuter le parcours affiché.
- 4. Usage d'un magnétoscope. Le(s) juge(s) pourra (pourront) visionner une bande vidéo pour revoir la prestation de tout cheval inscrit dans une épreuve où les chevaux se produisent individuellement.
 - a) La bande magnétique devra être produite par le vidéographe officiel du concours, et le juge doit avoir toutes les raisons de croire que tous les chevaux ont été filmés.
 - b) Le(s) juge[s] est [sont] libre[s] de visionner la bande magnétique ou non, et la décision du juge à cet égard est irrévocable.
 - c) Le juge doit avoir pris la décision de visionner la bande magnétique avant d'annoncer les résultats officiels de l'épreuve.
 - d) Si le juge décide de visionner une prestation donnée, les résultats officiels de l'épreuve ne seront annoncés qu'une fois la décision du juge rendue.
 - e) Les juges ne peuvent se consulter concernant une pénalité ou un pointage sur une manœuvre avant la divulgation du résultat. Si une pénalité majeure (soit une pénalité résultant en aucune note, en un pointage de zéro ou en une pénalité de cinq points) est ambiguë, le juge doit divulguer son résultat et demander qu'il soit retenu jusqu'à la tenue d'un débat et (ou) d'un visionnement de la vidéo officielle dès que possible. Si, à la suite du débat ou du visionnement, les juges constatent l'existence d'une pénalité, celle-ci doit être imposée. Dans le cas contraire, le résultat doit être annoncé tel que divulgué en premier lieu. Un juge n'est pas tenu de modifier son résultat à la suite d'un débat ou du visionnement de la vidéo officielle. Sa décision lui est personnelle et celle-ci est prise individuellement à la suite du débat ou du visionnement de la vidéo officielle. Enfin, l'utilisation d'un équipement de vidéo officielle par les juges n'est autorisée que si l'un d'entre eux a des raisons de croire que tous les participants ont été filmés. Pour les épreuves de reining et de travail de ranch, se référer aussi à la NRCHA. Pour tous les concours comptant plusieurs juges, les pénalités majeures doivent être révisées conformément à la réglementation de la NRHA en vigueur pour les épreuves de reining et à celle de la NRCHA pour les épreuves de reining pour chevaux de ranch. Dans un même ordre d'idées, les pénalités graves des épreuves de patron d'obstacles doivent être révisées lorsqu'au moins un juge en a relevé une mais qu'un autre ne la constate pas. On considère qu'une pénalité est grave lorsque qu'une note de zéro est attribuée, ou si 5 points de pénalité ou plus ont été imposés.
- 5. Les juges agréés par l'association nationale des chevaux de reining (NRHA) et/ou l'association nationale des chevaux dressés au bétail (NRCHA) PEUVENT SIÉGER aux épreuves de reining et, s'ils ont suffisamment d'expérience, aux épreuves de chevaux d'obstacles western et de travail de ranch à tous les niveaux et dans tous les concours. Le juge doit être agréé par une autre division de race (par exemple, AQHA, APHA, APHC, etc.). Un maximum de deux juges invités est permis si l'épreuve est jugée par un comité de plusieurs juges.

ARTICLE B3102 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT

Pour les règlements se rapportant à la tenue vestimentaire et au harnachement convenables, se reporter au chapitre 30, Cheval arabe de plaisance western. Les chevaux inscrits dans les épreuves pour chevaux juniors doivent être présentés avec un hackamore ou un mors de filet. Les chevaux d'obstacles western, les chevaux de reining, les chevaux de reining et de ranch ou les chevaux de ranch juniors qui ont déjà été présentés dans une épreuve western avec mors de bride peuvent être présentés dans les épreuves juniors pour chevaux d'obstacles western, chevaux de reining, chevaux de reining et de ranch ou chevaux de ranch avec un hackamore ou un mors de filet.

ARTICLE B3103 NOTATION

- 1. Quand l'épreuve est évaluée par plusieurs juges, la note accordée par chaque juge sera transmise au commissaire ou au commis de piste de sorte que les autres juges ne l'entendent pas.
- 2. Tous les juges individuels des épreuves de chevaux arabes de reining et de travail de ranch doivent annoncer la note de chaque concurrent immédiatement après leur prestation, et avant le début de la reprise du concurrent suivant. Quand il y a plus d'un juge, les notes seront additionnées pour déterminer le classement des concurrents. Quand il n'y a qu'un seul juge, c'est sa note qui départage les concurrents.
- 3. Les ex aequo du titre de champion et de vice champion, seront départagés par une seconde reprise, identique à la première, dans le même ordre de présentation, selon la méthode d'attribution des notes utilisée tout au long du concours, mais on ne procédera qu'une seule fois à une deuxième reprise.
- 4. a) Les concurrents classés à égalité peuvent choisir de renoncer au bris d'égalité et être nommés co-champions, mais ils doivent déterminer



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

le gagnant du prix à pile ou face. S'ils sont en désaccord, le concurrent qui refuse le bris d'égalité doit renoncer à la première place en faveur de l'autre. S'il y a lieu, les prix en argent pour les places à égalité sont additionnés et répartis également entre les concurrents ex aequo.

- ~~b) Les concurrents disqualifiés à l'issue d'une reprise en vue de départager les ex aequo se verront au pire assigner le rang inférieur immédiat à la place qu'ils occupaient avant le bris d'égalité.~~
 - ~~c) Dans toutes les épreuves de travail western (sauf les épreuves de chevaux de reining et de ranch, limite de reining et de ranch et d'équitation en assiette de reining), les égalités pour la cinquième place dans une épreuve des 5 meilleurs, pour la dixième place dans une épreuve de 10 meilleurs ou pour toute autre égalité ne mettant pas en jeu le titre de champion ou de vice-champion devant être départagée sont brisées en donnant la faveur au cheval ayant obtenu le moins de points de pénalité. Si l'égalité persiste, elle est brisée en donnant la faveur au cheval ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore, une reprise est nécessaire.~~
 - ~~d) Dans les épreuves de reining pour chevaux de ranch et les épreuves limite de reining pour chevaux de ranch, les égalités sont d'abord brisées selon la meilleure note pour le travail le long de la clôture ou le contrôle du bétail. Si l'égalité persiste, la faveur est donnée au concurrent ayant reçu le moins de points de pénalités au total. Si elle persiste toujours, elle est brisée en donnant la faveur au concurrent ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore malgré tout, une reprise est nécessaire.~~
 - ~~e) Dans les épreuves d'équitation en assiette de reining, les égalités sont brisées d'abord selon la meilleure note d'équitation. Si l'égalité persiste, la faveur est donnée au concurrent ayant reçu le moins de points de pénalités au total. Si elle persiste toujours, elle est brisée en donnant la faveur au concurrent ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si l'égalité persiste encore malgré tout, les chevaux à égalité demeurent ex aequo.~~
 - ~~f) Les égalités pour toute épreuve n'étant pas un championnat sont brisées en donnant la faveur au cheval ayant reçu le moins de points de pénalité au total. Si l'égalité persiste, elle est brisée en donnant la faveur au concurrent ayant obtenu la meilleure note pour la manœuvre ou l'obstacle prédéterminé. Si elle persiste toujours, tous les chevaux à égalité demeurent ex aequo et tous les concurrents concernés se qualifient pour l'épreuve régionale de l'AHA. S'il y a lieu, les prix en argent pour les places à égalité sont additionnés et répartis également entre les concurrents ex aequo.~~
 - ~~g) Dans les épreuves à plusieurs parcours, les égalités sont brisées en comparant le total des points de pénalités et/ou les notes de manœuvre ou d'obstacle du parcours final.~~
 - ~~h) Dans les épreuves à 5 juges, les égalités sont brisées en comparant le total des points de pénalité et/ou les notes de manœuvre ou d'obstacle donnés par les juges pour le parcours final seulement.~~
 - ~~i) Advenant qu'une erreur de calcul soit notée sur la fiche de pointage, celle-ci doit être signalée à la direction du concours. Une épreuve sera considérée comme fermée et les résultats affichés seront « officiels » 30 minutes après la dernière épreuve de la journée.~~
5. ~~Quand les épreuves de chevaux de ranch se déroulent sur plus d'un parcours, tous les chevaux inscrits à ces épreuves doivent exécuter tous les parcours. Les chevaux en tête devront par la suite présenter leur parcours final selon l'ordre de tirage au sort. Les pointages sont cumulés jusqu'à l'épreuve finale. Le champion, le champion de réserve, les Top Five et Top Ten seront déterminés par le total des points accumulés pour tous les exercices.~~
6. ~~Les juges doivent obligatoirement se servir des fiches de Notation prescrites pour les épreuves de reining, d'obstacles western et de chevaux de ranch, et la feuille de Notation (ou une copie) de chaque concurrent doit être affichée immédiatement après chaque épreuve. On se procure les fiches de Notation en écrivant à l'adresse suivante : AHA, 10805 East Bethany Drive, Aurora, Colorado, 80014-2605. www.ArabianHorses.org.~~



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

CHAPITRE 32

CHEVAL ARABE DE REINING

ARTICLE B3201 GÉNÉRALITÉS

1. Les épreuves des chevaux arabes de reining se déroulent conformément aux règlements du guide de la NHRA en vigueur, modifiés comme suit pour les chevaux arabes. Les règlements de la NHRA prévalent dans le cas où les règlements du cheval arabe ne donnent pas d'indications:
 - a) Il n'y a aucune restriction quant au nombre de chevaux qu'un cavalier peut présenter dans chaque épreuve.
2. ~~b) Pour la description du harnachement et de la tenue vestimentaire convenables, consultez le Chapitre 30, Plaisance western des chevaux arabes~~
 - c) Le juge doit choisir les patrons de reining parmi ceux du guide de la NHRA.
 - d) Les concours réservés aux chevaux arabes qui présentent des épreuves de reining, mais qui ne sont pas sanctionnés en tant que concours de reining, ne sont pas obligés de fournir au juge la reprise instantanée sur vidéo.
 - e) Consulter l'article B3203 pour les spécifications des épreuves de chevaux arabes de reining.
3. ~~La vérification de l'équipement doit être effectuée soit par le juge (principal) avant de quitter le manège ou par le commissaire immédiatement à l'extérieur du manège de concours après la prestation.~~
4. Les patrons doivent être affichés.

ARTICLE B3202 NOTATION

1. La notation est effectuée conformément aux règlements de la NRHA, à l'exception des situations suivantes :
2.
 - a) En ce qui concerne les égalités voir les règlements de la division arabe; l'article B3103.3.
 - b) En ce qui concerne les mors et têtières acceptables, voir le chapitre 30 de la division des chevaux arabes de plaisance western.
 - c) En ce qui concerne les règlements sur les gourmettes, voir le chapitre 30 de la division des chevaux arabes de plaisance western.

ARTICLE B3203 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES POUR CHEVAUX DE REINING

1. **OUVERTE, AMATEUR.** Les concurrents doivent exécuter le patron du guide de la NHRA imposé par le juge.
2. Les **CLASSIFICATIONS** se déroulent selon les définitions de la NHRA. Les places remportées dans les divisions Non Pro n'affectent pas l'admissibilité des concurrents aux divisions Ouverte.
 - a) **Ouverte** — conforme aux critères des divisions Ouverte de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA. Ou membre de l'AHA admissible à participer aux divisions Ouverte de reining.
 - b) **Intermédiaire ouvert** — conforme aux critères des divisions Ouvert de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA, ou membre de l'AHA qui n'a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l'AHA précisés dans la section relative au reining.
 - c) **Limité ouvert** — conforme aux critères des divisions Limité ouvert de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA, ou membre de l'AHA qui n'a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l'AHA précisés dans la section relative au reining.
 - d) **Non Pro** — conforme aux critères des divisions Non Pro de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA. Ou membre amateur de l'AHA détenant une licence de compétition en règle de l'AHA.
 - e) **Intermédiaire non pro** — conforme aux critères des divisions Intermédiaire de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA, ou membre de l'AHA qui n'a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l'AHA précisés dans la section relative au reining.
 - f) **Limité non pro** — conforme aux critères des divisions Limité de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA, ou membre de l'AHA qui n'a pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l'AHA précisés dans la section relative au reining.
 - g) **Concurrents débutants non pro** — conforme aux critères des divisions pour cavaliers débutants niveau 1 de la NHRA, sauf en ce qui concerne l'adhésion à la NHRA, ou concurrents amateurs qui n'ont pas obtenu un nombre de points supérieur aux points de rendement national de l'AHA précisés dans la section relative au reining.
 - h) **Concurrents vétérans non pro** — membres amateurs de l'AHA âgés d'au moins 50 ans au 1^{er} décembre. Le concurrent vétérans doit également être inscrit dans une ou plusieurs des épreuves susmentionnées.

ARTICLE B3204 PATRONS

Se reporter :

1. Les cavaliers peuvent choisir la dimension et la vitesse des cercles. La vitesse excessive est pénalisée par une déduction de points pour le mouvement.
2. Les concurrents qui s'agrippent à la selle avec une ou deux mains ne sont pas pénalisés.
3. Le concurrent peut utiliser des rênes ordinaires ou tout autre type de rênes en boucle fermée et peut tenir les rênes à une seule main ou à deux mains en tout temps durant l'épreuve.
4. Cette épreuve se déroule uniquement avec le patron des écrivinières courtes de la NRHA

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

CHAPITRE 33 CHEVAL DE RANCH

ARTICLE B3301 GÉNÉRALITÉS

1. Au début de l'épreuve, chaque concurrent se voit assigner une vache dans le manège et doit la contenir à l'endroit indiqué à l'extrémité du manège afin de démontrer l'aptitude du cheval à contrôler la vache. Après un certain laps de temps, le cheval fait manoeuvrer la vache le long de la clôture. Après quoi, le cheval doit mener la vache dans une partie ouverte du manège et exécuter un cercle au moins une fois dans chaque direction.
2. Le concurrent doit mettre en valeur les aptitudes de son cheval en suivant les directives du juge ou en y allant de son propre jugement.
3. Le juge doit tenir compte de la dimension du manège, de l'état du sol et de la disposition et du degré de difficulté que présente le bétail au moment de noter le concurrent pour chaque aspect du travail.
4. Si l'état du sol, le manège et (ou) la température sont jugés inadéquats ou dangereux, la direction du concours et (ou) le juge peuvent décider de modifier le travail de bétail.
5. Dès que se reforme la barrière, un concurrent dispose de vingt [20] secondes pour demander qu'on lui assigne une autre vache, faute de quoi il devra s'exécuter avec la vache qui lui a été assignée. Si une vache refuse de se déplacer, ne se plie pas aux demandes du cheval ou du concurrent, le juge peut à son entière discrétion assigner au concurrent une vache distincte ou plusieurs vaches pour lui permettre de mettre en valeur son cheval.
6. Dans la division Arabes et demi/anglo arabes, seul le travail avec le bétail (Sans patron; travail le long de la clôture seulement : diriger la vache au box, virages à la clôture et cercles) est requis dans les épreuves de chevaux de ranch, mais les deux phases (reining [patron] et travail le long de la clôture [contrôle d'une vache]) sont requises dans les épreuves de chevaux de ranch de reining. Les patrons de reining (patrons de la NRCHA) doivent être affichés.
7. L'épreuve de troupeau peut se faire de façon individuelle ou être intégrée comme une troisième phase des futurités de reining de chevaux de ranch, du Bridle Spectacular, Hackamore Spectacular ou Two Rein Spectacular.

ARTICLE B3302 MÉTHODE DE JUGEMENT ET DE NOTATION

1. Il convient de souligner que les points de vue individuels recherchés dans la Notation des chevaux de ranch se retrouvent dans la note accordée aux manoeuvres, et non dans la méthode utilisée pour noter les manoeuvres en question, ni dans l'imposition d'un nombre donné de points de pénalités.
2. Le cheval de ranch est noté de 0 à l'infini, la note de 70 déNOTEnt une prestation moyenne. Au début de l'épreuve, chaque cheval se voit accorder une note de 70.
3. La méthode standard décrite ci-après sera appliquée par les juges en fonction lors des épreuves de cheval de ranch de la division arabe.
 - a) — AUCUNE NOTE :
 - Pour le cheval, perdre le contrôle de la vache durant une manoeuvre.
 - Pour le cheval, faire une chute après avoir renversé une vache.
 - Abuser intentionnellement d'un animal dans le manège du concours.
 - Utiliser un équipement interdit, y compris de la broche sur un mors, un bosal ou une gourmette en maillons de chaîne.
 - Utiliser un mors, un bosal ou une gourmette en chaîne interdits.
 - Utiliser une bricole, une martingale ou une muserolle.
 - Utiliser un étrangleur électrique, un fouet ou une cravache.
 - Utiliser tout dispositif qui se trouve à modifier le port ou le mouvement de la queue.
 - Omettre de présenter le cheval et son équipement à la personne assignée à l'inspection.
 - Pour le concurrent, manquer de respect ou commettre un écart de conduite.
 - Enfreindre une loi provinciale ou fédérale se rapportant à la présentation, aux soins et à la garde des chevaux dans la province ou dans le pays où se tient l'épreuve.
 - b) — Les comportements suivants du cheval valent au concurrent la NOTE « 0 »
 - Fouailler de la queue.
 - Se dérober.
 - e) — Les juges imposent obligatoirement les pénalités suivantes — Points retranchés :
 - Perdre une position de manoeuvre avantageuse 1 point
 - Pour chaque longueur que le cheval passe au côté de la vache. 1 point
 - Utiliser le coin ou l'extrémité du manège pour faire tourner la vache. 1 point
 - Ne pas bien contrôler la vache durant l'encerclement jusqu'à 1 point 1/2
 - Franchir le coin avant de faire tourner la vache. 1 point
 - Franchir le 2e coin avant de faire tourner la vache. 2 points
 - Renverser la vache sans avoir une position de manoeuvre avantageuse. 3 points
 - Mordre ou frapper la vache. 3 points
 - S'attarder contre la clôture. 3 points
 - Laisser s'échapper la vache au moment de la diriger dans le box. 3 points
 - Ne pas faire tourner la vache dans les deux directions. 5 points



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

~~ARTICLE B3303 SPÉCIFICATIONS DE L'ÉPREUVE DE CHEVAL DE RANCH~~

- ~~1. AVEC MORS, HACKAMORE [BOSAL]. Les concours qui n'offrent qu'une seule épreuve de cheval de ranch peuvent regrouper les chevaux avec mors et hackamore. Les exercices sans bétail ne sont pas exigés.~~
- ~~2. Des épreuves OUVERTE peuvent être présentées.~~

~~ARTICLE 3304 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES DE CHEVAL DE RANCH (REINED COW HORSE)~~

- ~~1. AVEC MORS, HACKAMORE [BOSAL]. Les compétitions qui n'offrent qu'une seule épreuve de cheval de ranch peuvent regrouper les chevaux avec mors et hackamore.~~
- ~~2. Des épreuves OUVERTES AMATEUR peuvent être présentées.~~
- ~~3. Épreuve Limite pour Cheval de ranch (reined cow horse), AMATEUR. Les épreuves Limite de cheval de ranch (reined cow horse) sont réservées aux cavaliers amateurs et juniors qui n'ont pu participer en travail le long de la clôture dans trois reprises effectives dans toutes épreuves ou compétitions jugées, à l'exception des ventes de chevaux. L'inscription à une épreuve comprenant du travail le long de la clôture est comptée comme une participation au travail le long de la clôture même si le cavalier a maintenu la vache à l'extrémité du manège et effectué sa remontée avant la fin de la reprise. Cette épreuve est aussi ouverte aux cavaliers Limité Non Pro approuvés qui répondent aux critères d'admissibilité (voir les Règles d'admissibilité Non Pro de la NRCHA et les règles pour les amateurs de l'USEF). Lorsque les concurrents Non Pro atteignent 50 ans, ils peuvent redevenir admissibles à l'épreuve limite Non Pro (Épreuve Limite pour Cheval de ranch). Les concurrents Limité Non Pro :
 - ~~a) ne peuvent participer à nouveau au travail le long de la clôture dans toute autre épreuve ou compétition jugée, sauf pour les ventes de chevaux.~~
 - ~~b) ne peuvent être rétrogradés à la division ou les épreuves limite pour cheval de ranch Non Pro qu'une seule fois.~~~~

~~ARTICLE 3305 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE CHEVAUX DE RANCH ET DE REINING (REINED COW HORSE)~~

- ~~1. L'épreuve des chevaux de ranch et de reining (reined cow horse) comprend deux phases obligatoires, le travail de reining et le travail de ranch (contenir la vache, la faire changer de direction le long de la clôture et décrire un cercle, dans cet ordre). Les deux phases ont la même importance et le classement final est établi en additionnant le résultat des deux phases, à l'exception de épreuves Limite de chevaux de ranch et de reining (reined cow horse).~~
- ~~2. En cas d'égalité pour la première place, le concurrent qui a obtenu la meilleure note pour le travail de ranch l'emporte. Si les deux notes pour le travail de ranch sont égales, les concurrents à égalité pour la première place sont départagés par une phase additionnelle de travail de ranch. Tous les autres concurrents à égalité, autre que la première place, terminent ex aequo, en ce qui concerne les points et les prix en argent. Les concurrents égaux procèdent à un tirage au sort pour la remise du ruban. Les chevaux qui se voient attribuer une note de zéro dans une phase et une note positive dans l'autre sont admissibles au classement. Les chevaux qui se voient attribuer zéro dans les deux phases, ou aucune note dans une ou deux phases, ne sont pas admissibles au classement.~~
- ~~3. Épreuves Limite de chevaux de ranch et de reining (reined cow horse). Cette épreuve a pour objectif d'initier le cheval ou le cavalier à la manœuvre de contrôle de la vache du travail de ranch. Les concurrents sont évalués dès leur entrée dans le manège. Il n'est pas permis d'entraîner le cheval entre la fin de la phase de reining et la phase de travail de ranch, ou entre deux vaches si une deuxième vache est attribuée au concurrent. Les concurrents qui enfreignent ce règlement recevront une note de zéro. Une fois la vache entrée dans le manège, chaque concurrent doit empêcher la vache de quitter l'extrémité prescrite du manège pendant 50 secondes, afin de démontrer l'habileté du cavalier et du cheval à contrôler la vache. Le concurrent peut tenir ses rênes et le romal dans une seule main (la main active) durant le contrôle de la vache. Le chronomètre démarre dès que la barrière est refermée une fois que la vache est entrée dans le manège. L'annonceur ou le juge signale la fin des 50 secondes en sifflant ou en sonnant le cornet. Le cheval doit être évalué selon les directives pour la notation des épreuves Limite pour chevaux de ranch.~~



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

CHAPITRE 34 CHEVAL DE PATRON D'OBSTACLES

ARTICLE B3401 ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES (EN SELLE ET EN MAIN) GÉNÉRALITÉS

1. Les épreuves de patron d'obstacles peuvent être présentées pour la selle western ou classique, mais les deux styles de monte ne peuvent jamais être regroupés dans une même épreuve car ils comportent des différences importantes.
Exception : L'épreuve de patron d'obstacles en main peut regrouper tous les concurrents, quel que soit leur style.
2. Le cheval de patron d'obstacles est apte à franchir un parcours jalonné d'obstacles avec adresse, en étant expressif et en démontrant une bonne attitude mentale. Il doit se déplacer à travers et entre les obstacles en étant animé de curiosité et du désir d'aller en avant, sans compromettre la nature calme et détendue de son comportement et de ses déplacements. Il doit aborder chaque obstacle de front, de manière posée et correcte, en harmonie avec son style, tout en s'abandonnant entièrement aux commandes de son cavalier ou de son manieur sans manifester de résistance. Le maximum de points doit être attribué au cheval de patron d'obstacles qui exécute l'ensemble du patron de manière efficace, sans perte de temps inutile, sans hésitation exagérée, et qui fait preuve de curiosité, d'expressivité, de fluidité et de style. Il doit franchir le patron de manière à relever le niveau de difficulté sans sacrifier la prudence, la maîtrise et/ou l'attitude. En définitive, le cheval de patron d'obstacles est une monture adroite, agréable à regarder et confiante; il donne l'impression d'être sûr de lui, sécuritaire et agréable à monter tout au long d'un patron jalonné d'obstacles.
3. Tous les concurrents inscrits seront autorisés à marcher et à examiner le patron avec le juge et le concepteur, si disponible, avant le début de l'épreuve. Dans les épreuves réservées aux amateurs et aux juniors, ces derniers peuvent être accompagnés par leur entraîneur.
4. Les temps morts ne sont pas autorisés.
5. L'ordre de passage doit être tiré au sort.
6. Il n'y a aucun travail sur la piste. Le patron devra être conçu de manière à permettre à tous les chevaux de montrer, pendant le travail à effectuer, les trois allures (pas, petit trot [sur au moins 30 pi, soit 9 m] et le petit galop [sur le pied droit et sur le pied gauche]) entre les obstacles ou pour franchir les obstacles. La qualité de son mouvement et sa cadence auront un effet sur le pointage à l'obstacle. Les hésitations à l'approche d'un obstacle ou au moment de le franchir doivent être pénalisées.
7. À tout moment, si un obstacle ne semble pas sécuritaire, il doit être réparé ou retiré du patron. S'il est impossible de le réparer et que d'autres chevaux ont déjà effectué le parcours, il faut déduire les points accordés pour cet obstacle à leur pointage final. Aucun cheval ne doit avoir à reprendre le patron, sauf pour briser une égalité.
8. Le patron doit être affiché au moins douze (12) heures avant le début de l'épreuve.
Exception : une (1) heure dans le cas des concours One Day/Value de l'AHA et vingt quatre (24) heures pour les championnats nationaux.
9. Le patron doit compter au moins six (6) obstacles mais pas plus de dix (10).
Exception : Il n'y a pas de nombre maximal d'obstacles aux épreuves de championnats nationaux.
10. Le juge est autorisé à modifier le patron avant la reconnaissance du parcours.

ARTICLE B3402 CONCEPTEURS DE PATRONS D'OBSTACLES

1. Il est recommandé de retenir les services d'un concepteur de parcours pour tous les concours et que son nom soit publié dans l'avant-programme. Il est recommandé que le concepteur de parcours soit présent et disponible en tout temps au manège où se tiennent les épreuves d'obstacles.
2. Les services d'un concepteur de parcours, qui n'agit pas comme juge, sont requis pour tous les concours présentant un championnat national, et que son nom soit publié dans l'avant-programme. Pour les épreuves de championnat national, le concepteur de parcours doit être présent et disponible en tout temps à la carrière où se tiennent les épreuves d'obstacles.
3. Le concepteur de patron peut être un juge (sauf aux concours régionaux ou aux championnats nationaux de l'AHA), ou un officiel.
4. Ni le concepteur de parcours ou un membre de sa famille ne peut entraîner un cheval ou un cavalier, participer ou monter dans les épreuves dont il a conçu le parcours.
5. En accord avec les exigences d'affichage des parcours, le concepteur de parcours doit fournir quotidiennement aux juges ainsi qu'au bureau des exemplaires des parcours.
6. Le concepteur de parcours doit être membre en règle senior de Canada Équestre ou de l'USEF.

ARTICLE B3403 DIMENSIONS OBLIGATOIRES DES OBSTACLES DU PATRON

Toutes les barres surélevées doivent reposer sur des cuillères de saut d'obstacles ou tout autre support similaire (support de barres, bloc, contremarches). Le juge a le droit de modifier le patron:

1. BARRES FRANCHIES AU PAS

- a) Barres simples : Hauteur maximale de 16 pouces. En main, la hauteur maximale est de 12 pouces.
- b) Barres multiples : Hauteur maximale de 10 pouces. En main, la hauteur maximale est de 8 pouces.
- c) Un espacement minimal de 20 à 24 pouces entre les barres, ou un multiple de cette distance, est généralement considéré comme une distance appropriée pour des barres à franchir au pas, selon le degré de difficulté voulu.

2. BARRES PASSÉES AU PETIT GALOP, WESTERN: espacées de 6 pieds à 6 pieds 6 pouces. (Interdit en main.)

3. BARRES PASSÉES AU GALOP EN SELLE CLASSIQUE: espacées de 6 pieds 6 pouces à 8 pieds; une distance de 7 pieds 6 pouces convient mieux à la plupart des chevaux de selle classique. (Interdit en main.)



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

4. SAUT D'OBSTACLES

- a) Cheval monté : Hauteur maximale de 24 pouces.
- b) Les obstacles des épreuves pour cavaliers amateurs et juniors (ATR/JTR) doivent être de type croisillon et ne doivent pas dépasser 18 po de hauteur à l'intersection centrale. La hauteur des barres sur les supports devrait être réglée de manière à obtenir un angle ne dépassant pas 30 degrés.
- c) Cheval mené : Hauteur maximale de 12 pouces.
- d) Distance maximale entre les ailes d'un même obstacle : 4 pieds.
- e) Combinaisons : 12 pieds pour une foulée; 6 pieds s'il y a moins d'une foulée.
- f) Sauts rassemblés sous forme de carré et de « L » : Les barres doivent avoir au moins 12 pieds de longueur.

5. CAVALETTI/BARRES À PASSER AU TROT, SELLE WESTERN

- a) Barres à passer au trot : espacées de 3 pieds à 3 pieds 6 pouces, ou un multiple de cette distance (distance mesurée entre les barres).
- b) Barres à passer au galop : espacées de 6 à 7 pieds ou un multiple de cette distance; une distance de 6 pieds convient mieux à la plupart des chevaux.

6. CAVALETTI/BARRES À PASSER AU TROT, SELLE CLASSIQUE

- a) Barres à passer au trot : espacées de 3 pieds 6 pouces à 4 pieds (distance mesurée entre les barres). Une distance de 4 pieds convient mieux à la plupart des chevaux de selle classique. (En main, la hauteur maximale est de 6 pouces.)

7. BARRES FRANCHIES À RECLONS

- a) Barres au sol : Minimum de 28 pouces entre les barres.
- b) Barres surélevées : Minimum de 30 pouces entre les barres.
- c) Barils : Minimum de 32 pouces entre les barils.

8. DÉPLACEMENTS LATÉRAUX

- a) Barre simple : Jusqu'à 24 pouces de hauteur. En main, la hauteur maximale est de 6 pouces.
- b) Barres combinées : Espacement minimal de 24 pouces (distance mesurée entre les barres).

9. SERPENTINES (Boucles au trot)

- a) Distance minimale de 6 pieds entre les balises (Mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées à 3 pieds de distance de part et d'autre des balises.
- b) Distance minimale de 3 pieds entre les balises (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées à une distance de 6 pieds à 8 pieds de part et d'autre des balises.
- c) Si on utilise des chandelles hautes, les distances peuvent être plus généreuses.

10. PORTAIL

D'une hauteur approximative de 60 pouces, le loquet posé à cette hauteur. En main, tous les manieurs doivent réussir à atteindre le loquet.

11. PONT dimensions suggérées mais pas obligatoires

- a) Les ponts doivent être construits de façon solide, avec une surface non glissante. Un pont devrait mesurer approximativement 3 pieds de large par 6 pieds de long. Si le juge estime qu'un pont ne semble pas sécuritaire, ce pont doit être modifié ou enlevé.
- b) Largeur minimum de 36 pouces.
- c) Longueur minimum de 6 pieds.
- d) Ne doit pas dépasser 12 pouces de hauteur.

12. TOUTES LES AUTRES MANOEUVRES. L'empattement du cheval est évalué à cinq pieds ce qui correspond à l'intervalle entre les sabots antérieurs et les sabots postérieurs.

13. OBSTACLES INTERDITS

- a) Animaux vivants
- b) Peaux d'animaux
- c) Barres en PVC
- d) Mettre pied à terre
- e) Ponts mobiles ou qui balancent
- f) Caisse remplie d'eau contenant des objets flottants ou mobiles
- g) Flammes, glace sèche, extincteur d'incendie, etc.
- h) Trones ou barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler

i) Il est interdit d'utiliser une bâche dans un obstacle, e.a.d. là où un participant doit marcher, trotter, galoper ou reculer. Elles peuvent être utilisées pour décorer mais doivent alors être attachées solidement.

j) Balles de foin

k) Barres qui roulent

14. OBSTACLES PAS ET TROT. Ces obstacles ne doivent pas comporter plus de trois barres posées au sol à franchir au pas et pas plus de trois barres à franchir au trot. Ils peuvent comporter des serpentines, des passages à travers des portails ouverts et des barres à franchir à reculons en ligne droite. Les obstacles interdits incluent les plans d'eau, les bâches, le tir d'objets, le ramassage d'objets, le cheval qui doit rester immobile avec la laisse posée au sol et les portails fermés.

ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES PAS ET PETIT TROT. Les cavaliers ne doivent pas avoir plus de 10 ans au 1^{er} décembre de l'année en cours. Les chevaux et les cavaliers doivent porter l'équipement et la tenue prescrits dans les règlements du sous chapitre des chevaux arabes de plaisance western. Les cavaliers ne peuvent pas avoir été jugés à toute autre épreuve d'un concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop.

Exception : Les cavaliers des épreuves de reining Étrivières Courtes et ceux des épreuves de croisillons de 10 ans et moins. Les obstacles

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

interdits incluent les plans d'eau, les caisses (vides) remplies d'eau, le tir d'objets, le ramassage d'objets, les portails fermés et les déplacements latéraux.

Obstacles autorisés :

1. Barres franchies au pas — Pas plus de 5 barres consécutives, dont deux maximum peuvent être surélevées à une hauteur pouvant atteindre 8 po.
2. Barres franchies au trot — Pas plus de 5 barres consécutives posées au sol.
3. Serpentes (boucle au pas) — Pas plus de 5 balises consécutives séparées d'une distance minimale de 6 pi (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées de 3 à 4 pi de distance de part et d'autre des balises. (Épreuves de patron d'obstacles pas et trot — Elles doivent être séparées d'une distance minimale de 8 pi des barres de sécurité, lesquelles, si elles sont utilisées, doivent être situées de 4 à 5 pi de distance de part et d'autre des balises).
4. Serpentes (boucle au trot) — Pas plus de 5 balises consécutives séparées d'une distance minimale de 10 pi (mesure prise à la base des balises). Les barres de sécurité, si elles sont utilisées, doivent être situées de 8 à 10 pi de distance de part et d'autre des balises. (Épreuves de patron d'obstacles pas et trot — Les serpentes au trot doivent être séparées d'une distance minimale de 12 pi des barres de sécurité, lesquelles, si elles sont utilisées, doivent être situées de 10 à 12 pi de distance de part et d'autre des balises).
5. Portails ouverts — Il se peut que l'ouverture et la fermeture d'un portail ne soient pas possibles; toutefois, on recommande de simuler l'ouverture et la fermeture en touchant le portail. Une barre posée au sol à franchir au pas peut être placée en guise de portail ouvert.
6. Pont — un pont dégagé et sécuritaire (sans barre ni obstacle). Les ponts doivent être construits de façon solide, avec une surface non glissante.
 - a) — Largeur minimale de 40 po.
 - b) — Longueur minimale de 6 pi.
 - c) — Hauteur maximale de 8 po.
7. Barres à franchir à reculons en ligne droite — Largeur raisonnable d'au moins 40 po.
8. Rotations de 90 ou de 180 degrés dans un box ou un espace restreint ne mesurant pas moins de 8 x 8 pi; rotation de 270 ou de 360 degrés dans un box ou un espace restreint ne mesurant pas moins de 10 x 10 pi.

ARTICLE B3404 DÉFINITIONS DES ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES

1. Obstacle renversé: lorsqu'une composante, un élément ou une partie de l'obstacle a été déplacé par le cheval ou le cavalier et n'est plus dans sa position initiale.
2. Désobéissance: toute action du cheval pour éviter de franchir ou d'exécuter un obstacle, une partie d'une combinaison d'obstacles ou une partie du patron d'obstacles. Ces actions peuvent inclure, mais ne se limitent pas aux suivantes:
 - a) — Résister (toute action ayant pour résultat un refus évident et persistant du cheval qui refuse d'obéir au cavalier);
 - b) — Éviter ou contourner l'obstacle qui doit être franchi;
 - c) — Négocier un obstacle en ne respectant pas l'ordre établi, incluant omettre un obstacle, à moins d'y être enjoint par le juge;
 - d) — Omettre de suivre la bonne trajectoire (par exemple, le patron dessiné sur papier et les instructions ou les directives du juge);
 - e) — Tirer le portail vers soi lorsque les directives du patron demandent de le pousser (ou l'inverse), ou dans le cas d'un portail en corde, franchir le portail d'avant lorsqu'il est indiqué de le franchir à reculons (ou l'inverse);
 - f) — Déplacer latéralement la mauvaise extrémité du cheval dans la fente;
 - g) — Monter à l'extérieur des limites désignées et balisées pour le patron.

ARTICLE B3405 NOTATION GÉNÉRALE POUR LES ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES

1. Tous les chevaux entrent dans le manège avec 70 points. Pour chaque obstacle, le juge demande au marqueur d'attribuer une note au concurrent ainsi que toutes les pénalités pertinentes le cas échéant. À la fin du patron, les notes attribuées pour chaque obstacle sont additionnées. Les points de pénalité sont ensuite soustraits pour obtenir la note finale. Tous les chevaux sont jugés à partir de leur entrée dans le manège, et jusqu'à ce qu'ils aient complété le dernier obstacle du patron.
2. Le(s) juge(s) peuvent examiner la reprise instantanée sur vidéo officielle (si elle est disponible) uniquement dans le cas des concurrents n'ayant reçu aucune note, ou ayant reçu une note de zéro, dix points ou cinq points de pénalité. La décision de regarder la vidéo appartient uniquement au(x) juge(s).
3. Chaque obstacle est noté comme suit :
 - +3 EXCELLENT — Le cheval effectue le patron de manière efficace, fait preuve de curiosité et se distingue nettement par son style. Il s'exécute de façon efficace et fait preuve de curiosité et d'athlétisme tout en conservant les qualités d'un cheval de patron d'obstacles idéal. La prestation du cheval à l'obstacle est impressionnante à regarder.
 - +2 TRÈS BIEN — Le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit dans une forme correcte et avec un style qui se remarque. Il démontre plusieurs des qualités du cheval de patron d'obstacles idéal. La prestation du cheval à l'obstacle est captivante à regarder.
 - +1 BIEN — Le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit dans une forme correcte et avec un certain degré de style. Il possède certaines qualités du cheval de patron d'obstacles idéal, mais il lui manque celles démontrées par le cheval que l'on qualifie d'excellent ou de très bien. La prestation du cheval à l'obstacle est agréable à regarder.
 - 0 MOYEN — Dans l'ensemble, le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit dans une forme correcte. Le style est quasi absent. Si le cheval possède certaines qualités du cheval de patron d'obstacles idéal, elles sont annulées par de légères erreurs dans la forme. La prestation du cheval à l'obstacle laisse une impression neutre.

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- ~~-1 FAIBLE. Le cheval omet en quelque sorte de s'approcher de l'obstacle et de le franchir dans une forme correcte. Il démontre certaines lacunes dans les qualités propres au cheval de patron d'obstacles idéal. La volonté de se laisser guider ou contrôler n'est pas toujours présente, sans que cela ne compromette la sécurité.~~
- ~~-2 TRÈS FAIBLE. Le cheval s'approche de l'obstacle et le franchit, mais le fait nettement dans une forme incorrecte. Lui font nettement défaut certaines qualités propres au cheval de patron d'obstacles idéal. La sécurité peut avoir été compromise. Le cheval manifeste une forte opposition.~~
- ~~-3 NETTEMENT INFÉRIEUR. Le cheval s'approche de l'obstacle et(ou) le franchit dans une forme inacceptable, mais évite l'élimination. La prestation du cheval est dangereuse et négligée. Le cheval manifeste une opposition considérable aux commandes du cavalier. On pourra accorder des demi-points entre +3 et -3.~~

~~ARTICLE B3406 PATRON D'OBSTACLES – SYSTÈME DE NOTATION POUR LES ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES~~

~~1. — AUCUNE NOTE~~

- ~~a. — Utiliser de l'équipement interdit. Ceci comprend toute attache qui altère le mouvement de la queue ou la circulation du sang vers celle-ci.~~
- ~~b. — Maltraiter le cheval à l'extérieur ou à l'intérieur du manège du concours, ou participer à l'épreuve avec un animal présentant des signes de maltraitance (boitement, présence de sang frais à la bouche, au menton, à l'épaule, au tronc, aux flancs ou aux hanches, etc.).~~
- ~~e. — Manquer de respect ou mal se conduire.~~
- ~~d. — Utiliser une cravache (interdit dans les épreuves de patron d'obstacles en main).~~

~~2. — Disqualification — 0 point~~

- ~~a. — Utiliser ses deux mains pour tenir les rênes (sauf dans les épreuves avec mors de filet ou bridon hackamore, qui doivent être utilisés à deux mains) ou les faire passer d'une main à l'autre. Sauf pour les chevaux juniors présentés avec un mors de filet ou un bridon hackamore, le concurrent doit se servir d'une seule main pour tenir les rênes, bien qu'il soit permis de se servir de ses deux mains pour manœuvrer dans un obstacle ou pour replacer les rênes à l'arrêt. **Exception** : Ne s'applique pas aux épreuves de patron d'obstacles classique ou en main.~~
- ~~b. — Omettre de laisser une distance de 16 po (40 cm) entre ses mains. **Exception** : Ne s'applique pas aux épreuves de patron d'obstacles classique ou en main.~~
- ~~e. — Omettre de franchir un obstacle.~~
- ~~d. — Entraîner un retard excessif dans la prestation en raison d'un problème d'équipement, ou toucher le cou du cheval à répétition pour l'inciter à baisser la tête.~~
- ~~e. — Entrer dans un obstacle ou en sortir du mauvais côté.~~
- ~~f. — Franchir l'obstacle dans la mauvaise direction (y compris tout virage excessif de plus d'un quart de tour).~~
- ~~g. — Dépasser les bornes délimitant le parcours.~~
- ~~h. — Ne pas galoper sur le bon pied ou ne pas adopter l'allure prescrite.~~
- ~~i. — Ne pas traverser ou contourner les obstacles selon le trajet prescrit; commander, tirer, tourner, marcher sur les obstacles ou reculer de façon excessive à tout moment sur le parcours.~~
- ~~j. — Appâter le cheval (l'appâtage n'est pas permis pour les épreuves de patron d'obstacles en main).~~

~~3. — Pénalités de 5 points~~

- ~~a. — Laisser tomber le manteau imperméable ou l'objet devant être transporté sur le parcours, refuser de franchir un obstacle (après trois refus, le concurrent doit passer au prochain obstacle), refuser d'avancer, ou éviter un obstacle de côté ou en reculant.~~
- ~~b. — Lâcher le portail ou échapper le portail de corde.~~
- ~~e. — Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main.~~
- ~~d. — Tomber ou sauter d'un pont ou d'un bac d'eau avec plus d'un pied après s'être engagé dans l'obstacle.~~
- ~~e. — Mettre plus d'un pied à l'extérieur des limites d'un obstacle (p. ex. : obstacle à reculons, déplacement latéral ou boîte à 360 degrés) après s'être engagé dans l'obstacle.~~
- ~~f. — Manquer ou contourner une perche faisant partie d'une série d'obstacles avec plus d'un pied.~~
- ~~g. — Commettre une désobéissance flagrante (ruer, faire des sauts de mouton, se cabrer, frapper).~~
- ~~h. — Tenir la selle avec une de ses deux mains (sauf pour les sauts, perches surélevées et perches à passer au trot).~~
- ~~i. — Toucher le cheval avec une main lors des épreuves en main, sauf à la demande du juge ou du concepteur de parcours, ou lors d'un déplacement latéral.~~
- ~~j. — Franchir un obstacle entier sur le mauvais pied.~~

~~4. — Pénalités de 3 points~~

- ~~a. — Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour plus de deux foulées.~~
- ~~b. — Galoper sur le mauvais pied ou rompre l'allure (sauf pour corriger un galop sur le mauvais pied).~~
- ~~e. — Faire tomber une perche surélevée, un cône, un baril, une plante ou un obstacle, ou déplacer considérablement un obstacle.~~
- ~~d. — Tomber ou sauter d'un pont ou d'un bac d'eau avec plus d'un pied après s'être engagé dans l'obstacle; mettre plus d'un pied à l'extérieur des limites d'un obstacle (p. ex. : obstacle à reculons, déplacement latéral ou boîte à 360 degrés) après s'être engagé dans l'obstacle; manquer ou contourner une perche faisant partie d'une série d'obstacles avec plus d'un pied.~~

~~5. — Pénalités de 1 point~~

- ~~a. — Heurter un obstacle, mordre, marcher sur un billot, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle.~~

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- b. Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour deux foulées ou moins; poser les deux pieds antérieurs ou postérieurs au sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot.
- c. Sauter ou omettre de poser le pied dans l'espace prescrit; chevaucher la perche au galop (perche entre les deux pieds antérieurs ou postérieurs).
- d. Nombre de foulées incorrect, si précisé.

ARTICLE B3407 SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES

1. **OUVERTE, DAMES, MESSIEURS.** Les chevaux doivent franchir et traverser des obstacles au pas, au trot et au galop sur des rênes raisonnablement longues sans contrainte excessive. Le jugement porte à 70 % sur la prestation, la façon de se mouvoir, avec une attention particulière au comportement, à 20 % sur la tenue vestimentaire et le harnachement, et leur propreté (les articles en argent ne comptent pas); et à 10 % sur la conformation. Se reporter au tableau de cheval arabe d'obstacles western.
2. Chevaux juniors : à être présentés en filet ou avec un hackamore.
3. **DÉBUTANT:** Le cheval de patron d'obstacles débutant est un cheval qui en est à sa première ou sa deuxième année de compétition peu importe son âge, et qui prend part à toute épreuve de patron d'obstacles aux concours de l'AHA, de l'USEF ou de CE.
4. **ÉPREUVES DE PATRON D'OBSTACLES PAS ET TROT.** Les cavaliers ne doivent pas avoir plus de 10 ans au 1^{er} décembre de l'année précédente. Les chevaux et les cavaliers doivent porter l'équipement et la tenue prescrits dans les règlements du sous-chapitre des chevaux arabes de plaisance western. Les cavaliers ne peuvent pas avoir été jugés à toute autre épreuve d'un concours sanctionné exigeant le galop ou le petit galop. Les obstacles peuvent comporter au plus trois barres au sol à franchir au pas, et au plus trois barres posées au sol à franchir au trot, une ou plusieurs serpentines, des portails ouverts et une barre à franchir au reculer en ligne droite. Les obstacles suivants sont interdits: l'eau, les bâches, tirer des objets, ramasser des objets et les portails fermés.
5. **SPÉCIFICATIONS DES ÉPREUVES WESTERN ET CLASSIQUES DE PATRON D'OBSTACLES EN MAIN.**
 - **OUVERTE, AMATEUR, CONCURRENT JUNIOR;**
 - Weanlings, yearlings, poulains de 2 ans, chevaux de 2 ans et moins, chevaux de 3 ans et plus;
 - Poulains, étalons, pouliches, juments, hongres.

ARTICLE B3408 MÉTHODE DE NOTATION

1. Le déroulement des épreuves et la méthode de notation détaillés ici doivent être utilisés pour toutes les épreuves de patron d'obstacles de la division des chevaux arabes. La direction du concours devra fournir un ou plusieurs marqueurs à la demande du ou des juge(s).
2. Si le juge exerce dans le cadre d'un système comportant plusieurs juges, les notes doivent être transmises au commissaire ou au commis en poste dans le manège de manière à ce que les autres juges n'entendent pas la note attribuée.
3. Tous les juges dans les épreuves de patron d'obstacles doivent individuellement annoncer la note attribuée à chaque cheval immédiatement suivant la prestation du cheval et avant la prestation du cheval suivant. Si l'annonce d'une note est retardée pour révision, on doit en faire l'annonce au lieu d'annoncer la note.
4. Tous les juges dans les épreuves de patron d'obstacles doivent individuellement annoncer la note attribuée à chaque cheval immédiatement suivant la prestation du cheval et avant la prestation du cheval suivant. Si l'annonce d'une note est retardée pour révision, on doit en faire l'annonce au lieu d'annoncer la note.
 - a) Si un seul juge est en poste, la note attribuée détermine le classement de l'épreuve.
 - b) Si plusieurs juges sont en poste, leurs notes sont additionnées pour déterminer le classement de l'épreuve.
 - c) Si cinq juges sont en poste, la note la plus élevée et la note la plus basse sont éliminées et les trois notes restantes sont additionnées pour déterminer le classement de l'épreuve.
5. La feuille de notation prescrite par l'AHA doit être utilisée. Les notes aux obstacles et les points de pénalité sont additionnés pour obtenir le résultat final.
6. Les feuilles de notation doivent être affichées.
7. Pour rompre les égalités dans les épreuves de patron d'obstacles, voir l'article B3103. Si l'égalité subsiste, se référer à l'ordre des cartes de juge (par exemple, no. 1, no. 2, no. 3).
8. Le(s) juge(s) peuvent examiner la reprise instantanée sur vidéo officielle (si elle est disponible) uniquement dans le cas des concurrents n'ayant reçu aucune note, ou ayant reçu une note de zéro, dix points ou cinq points de pénalité.

ARTICLE B3409 TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT DES CHEVAUX DE PATRON D'OBSTACLES — SELLE WESTERN OU CLASSIQUE

1. Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire et le harnachement des épreuves de patron d'obstacles western, consulter l'article Tenue vestimentaire et harnachement du chapitre Cheval de plaisance western.
2. Les chevaux inscrits aux épreuves de patron d'obstacles western pour chevaux juniors doivent être présentés avec un mors de filet ou un hackamore.
3. Les chevaux de patron d'obstacles juniors qui ont déjà pris part à une épreuve western avec un mors de bride peuvent participer à une épreuve de patron d'obstacles western pour chevaux juniors avec un hackamore (selle western seulement) ou un mors de filet (selle western ou classique).
4. Pour les règlements concernant la tenue vestimentaire et le harnachement des chevaux de patron d'obstacles classique, consultez les chapitres traitant des chevaux de parc classique, chevaux de plaisance classique, chevaux de randonnée de plaisance classique, chasseurs de plaisance, hacks de concours classique ou chevaux de chasse.
5. Les chevaux inscrits aux épreuves de patron d'obstacles classique pour chevaux juniors doivent être présentés avec un mors de filet harmonisé à la tenue vestimentaire. Les hackamores sont interdits dans les épreuves de patron d'obstacles classique.



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

~~ARTICLE B3409.A TENUE VESTIMENTAIRE ET HARNACHEMENT DES CHEVAUX DE PATRON D'OBSTACLES EN MAIN~~

~~1. Harnachement pour les épreuves en main~~

~~Un licou (préféablement en cuir) avec ou sans ornements argentés et une laisse de cuir, avec ou sans chaîne, sont de mise. Si la laisse comporte une chaîne, celle-ci ne doit pas passer dans la bouche du cheval ou sur son nez.~~

~~2. Tenue vestimentaire pour les épreuves en main~~

~~a) Voir l'article B3409.~~

~~b) La cravache, le fouet, les jambières, les chinks et les éperons ne sont pas autorisés.~~

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CHEVAL ARABE D'OBSTACLES WESTERN

	EXÉCUTION CORRECTE	FAUTES MINEURES	FAUTES MAJEURES	ÉLIMINATION
PAS, PETIT TROT, PETIT GALOP (sur le parcours)	Voir le tableau des chevaux de plaisance-western			
CONTRÔLE À L'OBSTACLE (barrières, reculers, déplacements latéraux, pivots sur les épaules, pivots sur les hanches)	S'exécute avec aisance; bonne position; réceptif aux aides	Touchers légers; déplacements latéraux obliques; mouvements amples; réactions lentes; port de tête défectueux	Renverse les éléments surélevés; sort des limites des éléments; laisse aller la barrière; extrêmement agité et tendu; refus; tire la barrière au lieu de la pousser	Erreur de parcours – AUCUN POINTAGE
AGILITÉ À L'OBSTACLE (franchir des obstacles au pas/trot/petit galop; eavalettis; pont, pneus)	Attentif; prudent; bonne volonté	Touchers légers; forme médiocre à l'obstacle; trop hésitant; ne reste pas sur les lignes centrales	Renverse les éléments; refus; ne maintient pas ses allures; ne traverse pas au centre du pont; manque complètement le pneu	AGILITÉ À L'OBSTACLE (franchir des obstacles au pas/trot/petit galop, eavalettis; pont, pneus)
Calmé à l'obstacle (eau, plastique, haie, plantes, transporter des objets et tirer des objets à l'aide d'une corde)	Régularité; vigilant; prudent, mais volontaire	Tendu en franchissant ou en traversant les obstacles; démontre de la nervosité durant le transport d'objets ou le travail avec la corde	Saute par-dessus ou se rue sur les obstacles; démontre de la peur durant le transport d'objets ou le travail avec la corde; laisse échapper la corde; refus	Erreur de parcours – AUCUN POINTAGE
Généralités				Tient les rênes à deux mains (sauf pour les chevaux avec bosal ou mors de filet); glisser plus d'un doigt entre les rênes séparées; glisser les doigts entre les rênes du cheval ou du cavalier; équipement non réglementaire; bouche qui saigne; ne pas s'engager dans le parcours prescrit; boiterie AUCUNS POINTS



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

CHAPITRE 35

CHEVAL DE CUTTING/D'ÉQUITATION WESTERN/DE RANCH

ARTICLE B3501

Les épreuves de cutting de la division arabe doivent être conformes aux règlements adoptés par le comité du cheval de cutting de l'Arabian Horse Association; le comité du cheval de cutting de l'Arabian Horse Association est tenu d'adopter les règlements de concours de cutting dictés par l'International Arabian Cutting Horse Association Inc.

On permet les crinières tondues.

ARTICLE B3502

Les épreuves d'équitation western offertes dans la division arabe doivent se dérouler conformément aux règlements de la division western. Des épreuves ouvertes, maiden, novice, limite, étalons, juments, hongres, cheval junior, CA, C, CAP, CAPA, CPI, DAMES, MESSIEURS peuvent être offertes.

ARTICLE B3503 GYMKHANA

Se reporter aux règlements de la division western de CE pour la description des épreuves de course en slalom, de course de barils, de randonnée de plaisance etc

ARTICLE B3504 ÉPREUVES POUR CHEVAL DE RANCH

- 1.— L'objectif de l'épreuve pour cheval de ranch est de démontrer que le cheval est agréable à monter lorsqu'il est utilisé pour se déplacer d'une tâche de ranch à l'autre. Le cheval doit faire preuve de la polyvalence, du tempérament et du mouvement attendus d'un cheval de ranch au travail à l'extérieur d'un manège. Le cheval doit être bien entraîné, détendu, tranquille, léger et cadencé à toutes les allures. Le cheval de ranch idéal est porté vers l'avant et démontre un allongement marqué de la foulée aux allures allongées. Le cheval peut être monté avec un léger contact ou les rênes relativement détendues, mais il ne peut être présenté les rênes lâches. Parmi les considérations principales, notons le comportement général du cheval, sa réceptivité pour l'exécution de transitions fluides et correctes au moment désigné ainsi que la qualité de ses mouvements. 1. Chaque cheval est présenté individuellement et effectue les manœuvres aux allures obligatoires et au moins trois manœuvres au choix. Il est noté suivant un barème allant de 0 à 100, la note 70 correspondant à une prestation moyenne. Chaque manœuvre est notée de manière à soustraire ou à additionner des points à la note de départ (70). Des pénalités peuvent également être imposées à chaque manœuvre. Chaque manœuvre se voit attribuer une note de +1 ½ à -1 ½ pour l'exécution où -1 ½ = extrêmement faible, -1 = très faible, -½ = faible, 0 = correct, +½ = bon, +1 = très bon et +1 ½ = excellent. Les notes pour les manœuvres sont évaluées et comptabilisées indépendamment des pénalités.
- 2.— Les manœuvres obligatoires comprennent le pas, le trot et le petit galop dans les deux sens; le trot allongé et le petit galop allongé dans au moins un sens; l'arrêt et le reculer.
- 3.— Les manœuvres facultatives peuvent comprendre les déplacements latéraux, les virages à 360 ° ou plus, les changements de pied (simple ou en l'air), le franchissement de barres au pas, au petit trot ou au petit galop ou une combinaison de manœuvres qui représente bien le quotidien des chevaux de ranch.
- 4.— Les manœuvres peuvent être combinées de diverses manières sur l'approbation du juge.
- 5.— La cadence générale et la prestation des allures doivent être fluides, la foulée doit permettre de couvrir une bonne distance et l'accent doit être mis sur les mouvements portés vers l'avant. Les transitions doivent être effectuées au moment désigné, avec régularité et souplesse.
- 6.— Aucune limite de temps.
- 7.— Un des patrons proposés (tirés du manuel de règlements de l'AQHA accessible sur le site Web de l'AHA) peut être utilisé, toutefois, le juge peut utiliser un patron différent dans la mesure où on y retrouve toutes les manœuvres obligatoires et au moins trois manœuvres au choix. Si le juge utilise son propre patron, il est conseillé de ne pas faire suivre un petit galop allongé par un arrêt.
- 8.— L'utilisation de billots de bois naturels est encouragée.
- 9.— Le trot enlevé est permis au trot allongé.
- 10.— Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.
- 11.— Il est déconseillé d'appliquer un enduit sur les sabots.
- 12.— Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles, il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.
- 13.— Il est permis de raser le passage de bride, les fanons ou les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.
- 14.— Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés et celle de lourdes rênes n'est pas encouragée.
- 15.— Pénalités pour les chevaux de ranch. Les concurrents doivent être pénalisés dans les situations suivantes :
 - a) — Pénalités d'un (1) point :
 - 1.— Trop lent (par allure)
 - 2.— Usage excessif de la bride
 - 3.— Hors cadence
 - 4.— Bris de l'allure au pas ou au petit trot (deux foulées ou moins)
 - b) — Pénalités de trois (3) points :

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

1. — Bris de l'allure au pas ou au petit trot (plus de deux foulées)
 2. — Bris de l'allure au petit galop
 3. — Galop sur le mauvais pied ou à faux
 4. — Rênes lâches
- e) — Pénalités de cinq (5) points :
1. — Désobéissance manifeste (ruer, mordre, bondir, se cabrer, etc.)
 2. — Absence d'une manœuvre
 3. — Manœuvre incomplète
- d) — Dix (10) points de pénalité
1. — Absence d'une manœuvre
 2. — Manœuvre incomplète
- e) — Note de zéro (0) :
1. — Abus intentionnel
 2. — Désobéissance majeure ou correction
- f) — Aucune pénalité n'est spécifiquement accordée lorsque les billots ou les barres sont accrochés ou frappés mais des points pourraient être déduits de ceux accordés à la manœuvre.
- g) — Aucune pénalité n'est spécifiquement accordée lorsque les tours de vrilles sont incomplets ou dépassés mais des points pourraient être déduits de ceux accordés à la manœuvre.

B3505 TRAVAIL DE BÉTAIL

1. — Les concurrents de travail de bétail disposent d'une minute et trente secondes pour terminer le travail. — Lorsqu'il reste 30 secondes, l'annonceur annonce, 30 secondes restantes. — À une minute et trente secondes, l'annonceur demandera du temps. — Les concurrents ne sont pas tenus d'utiliser tout le temps qui leur est alloué, mais doivent continuer à monter jusqu'à ce que le juge siffle la fin de la course ou que le temps expire, selon la première éventualité. — Le travail comprend quatre parties : diriger la vache au box ; installer la vache et manoeuvrer la vache le long de la clôture jusqu'à l'extrémité opposée du manège ; la diriger au box à l'extrémité opposée du manège ; et, ensuite, manoeuvrer à nouveau la vache au-delà de la marque du milieu. — On ne s'attend pas à ce que le concurrent fasse un changement de direction le long de la clôture, mais plutôt à ce que le fait de descendre la clôture démontre une position correcte et un contrôle dans le coin.
 1. — **Première partie — Diriger la vache au box :** Le cavalier doit entrer dans le manège, faire face à la porte d'entrée du troupeau, et signaler que sa vache doit entrer dans le manège. La vache doit être contrôlée à l'entrée du manège pendant une durée suffisante pour démontrer la capacité du cheval à "tenir" la vache. Si la vache ne défie pas immédiatement le cheval, le cavalier doit s'approcher agressivement de la vache pour démontrer la capacité du cheval à conduire et à bloquer la vache.
 2. — **Deuxième partie — Placer la vache et la faire bouger le long de la clôture jusqu'au côté opposé de la carrière :** Après avoir contrôlé la vache à l'entrée du manège, le cavalier doit la mettre en place pour qu'elle puisse descendre le long du manège. À la sortie du coin, le cheval doit être suffisamment proche de la vache pour démontrer le contrôle avec la vache contre la clôture. Cette distance et ce contrôle doivent être maintenus pendant environ $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ la longueur du manège. Le cavalier s'arrêtera alors et relâchera la vache et déplacera le cheval vers le centre du manège pour installer la vache pour la diriger au box à l'autre extrémité du manège.
 3. — **Troisième partie — Diriger la vache au box à l'extrémité opposée du manège :** Le concurrent reprendra le contrôle ou "tiendra" la vache au bout du manège pour démontrer la capacité du cheval à "tenir" la vache.
 4. — **Quatrième partie — Faire redescendre la vache le long de la clôture :** Passez la marque du milieu et continuez jusqu'à ce que le juge donne le coup de sifflet pour montrer que le travail est terminé. La vache doit être ramenée du même côté de la clôture.
2. — Crédits et pénalités pour le travail de bétail :

Toutes les courses commencent dès l'entrée dans l'enclos ; toute infraction (comme le fait de mettre les deux mains sur les rênes, d'utiliser l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations, etc.) Pendant la partie "Box" de la course, on tiendra compte de l'expression du cheval et de son "sens de la vache" (c'est à dire le fait d'effectuer des mouvements avec peu d'aide du cavalier), de la tenue, du contrôle et du retournement de la vache, de la quantité de travail réellement effectué et du degré de difficulté du travail. — Le crédit sera accordé pendant la période de « Placer la vache et la faire bouger le long de la clôture jusqu'au côté opposé de la carrière. » pour l'évaluation de la vache, le blocage de la vache avec une pression vers la fin du manège, la conduite de la vache avec un contrôle sur le côté du manège et le contrôle d'une vache difficile.

 - a. — Pénalités d'un point :
 1. — Usage excessif de la bride (par manœuvre);
 2. — Erreur de parcours (par manœuvre);
 3. — Perte du contrôle du travail;
 4. — Conduire la vache le long de la clôture opposée (changer de côté);
 5. — Travail hors position;
 6. — Rêne qui glisse;
 7. — Échec à diriger la vache au-delà du marqueur au centre sur la deuxième tentative avant que le temps s'écoule.
 - b. — Pénalités de trois points :
 1. — Renverser la vache sans avoir une position de manœuvre avantageuse;
 2. — Laisser s'échapper la vache au moment de la diriger dans le box.
 - e. — Pénalités de cinq points :
 1. — Coup d'éperon devant la sangle;

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

2. ~~Désobéissance flagrante;~~
 3. ~~Utilisation de l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations.~~
 - d. ~~Pénalités de dix points :~~
 1. ~~Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre);~~
 2. ~~Ne suit pas le tracé.~~
 - e. ~~Note de Zéro :~~
 1. ~~Fouailler de la queue;~~
 2. ~~Désobéissance flagrante et répétée;~~
 3. ~~Instruction après l'entrée dans le manège avant l'appel de la vache;~~
 4. ~~Instruction au cheval entre les vaches si une nouvelle vache est attribuée;~~
 5. ~~Utilisation des deux mains (sauf pour les chevaux de moins de 5 ans dans les mors de filet) ; plus d'un doigt entre les rênes fendues ou tout doigt entre les rênes romanes.~~
 - f. ~~Aucune note:~~
 1. ~~La boiterie;~~
 2. ~~Mauvais traitement;~~
 3. ~~Équipement illégal;~~
 4. ~~Manque de respect ou mauvaise conduite;~~
 5. ~~Quitter le manège avant la fin de la course;~~
 6. ~~Tenue vestimentaire western inappropriée;~~
 7. ~~Chute du cheval/cavalier.~~
3. ~~Les concurrents du travail de bétail ne peuvent pas participer à la fois à au reining pour cheval de ranch, et de travail de bétail dans un même concours avec le même cheval. Toutefois, les concurrents peuvent participer à des épreuves croisées dans les catégories travail de bétail et l'épreuve limitée de reining pour cheval de ranch.~~

B3506 CHEVAL DE PARCOURS DE RANCH

La catégorie Parcours de ranch doit tester la capacité des chevaux à faire face aux situations rencontrées lorsqu'ils sont conduits à travers un ensemble d'obstacles généralement rencontrés dans le cadre du travail quotidien au ranch. L'équipe cheval/cavalier est jugée sur la justesse, l'efficacité et la précision du patron avec lequel les obstacles sont franchis, ainsi que sur l'attitude et les manières du cheval. Les juges mettent l'accent sur l'identification du cheval bien cassé, réactif et bien élevé, qui peut se déplacer et négocier correctement le parcours. Le cheval idéal pour le ranch doit avoir un aspect naturel de la tête à la queue dans chaque manœuvre. Pour les règles concernant la tenue vestimentaire et l'hanarèchement correcte en western, B3002.

SYSTÈME DE NOTATION: Chaque équipe cheval/cavalier est notée entre 0 et 100 points et commence automatiquement la course avec un score de 70 points. L'équipe cheval/cavalier est notée sur la qualité de chaque manœuvre (par exemple : -1 ½ extrêmement mauvais, -1 très mauvais, -1/2 mauvais, 0 correct, +1/2 bon, +1 très bon et +1 ½ excellent). Les points positifs et négatifs reflètent la douceur, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité de l'équipe cheval/cavalier lors de l'exécution des différentes manœuvres.

1. ~~Le parcours de la piste du ranch comprendra pas moins de six et pas plus de neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher, de trotter et de galoper pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le galop doit être propre à la laisse, mesurer au moins 50 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.~~
2. ~~Lors de la détermination des parcours, la direction veillera à ce que l'idée ne soit pas de piéger une équipe cheval/cavalier ou de l'éliminer en rendant un obstacle trop difficile. Tous les parcours et les obstacles doivent être construits dans un souci de sécurité afin de réduire les risques d'accidents. Le comité du concours aura la possibilité d'aménager le parcours des pistes de manière à ce qu'il s'adapte au mieux aux conditions du manège. Un parcours en plein air est recommandé si le terrain est approprié. Chaque performance peut prendre beaucoup de temps, en particulier pour les grandes épreuves, et il est donc impératif de limiter le temps alloué à chaque épreuve. Le comité du concours, soit par une répétition ou une estimation, doit choisir un parcours qui a un débit continu et positif qui peut être parcouru en quatre minutes ou moins.~~
3. ~~Les juges doivent suivre le parcours et ont le droit et le devoir de modifier le parcours s'il n'est pas conforme à l'intention de l'épreuve. Les juges peuvent supprimer ou modifier tout obstacle qu'ils jugent dangereux, non franchissable ou inutilement difficile. Chaque fois qu'un obstacle devient dangereux au cours d'une épreuve, il doit être réparé ou retiré du parcours. Si le parcours ne peut être réparé et que certains chevaux ont terminé le parcours, le score de cet obstacle sera déduit de tous les concurrents précédents dans cette épreuve.~~
4. ~~Le parcours doit être conçu en utilisant les obstacles et les manœuvres obligatoires, plus des obstacles facultatifs si nécessaire. La combinaison de deux ou plusieurs obstacles est acceptable.~~
5. ~~Obstacles interdits : Bâches, obstacles d'eau à fond lisse, tuyaux en PVC utilisés pour sauter ou marcher au pas, pneus, ponts mobiles ou qui balancent, troncs ou barres surélevés de manière à ce qu'ils ou elles puissent rouler dangereusement.~~
6. ~~Obstacles et/ou manœuvres obligatoires :~~

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- a. — Franchir des obstacles au sol (généralement des troncs). Le pas, le trot ou le galop peuvent être utilisés, mais un seul mouvement est requis.
Barres franchies au pas: Ne franchissez pas plus de cinq troncs d'arbres de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
Barres passées au trot: Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
Barres passées au galop: Galopez au-dessus de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs doit être de 6 à 7 pieds. La formation peut également être droite, courbée, en zigzag ou surélevée.
- b. — Ouverture, passage et fermeture d'un portail : Utiliser un portail qui ne met pas en danger le cheval ou le cavalier et qui exige un passage latéral minimum.
- c. — Passer sur un pont en bois : Le pont doit être solide, sécuritaire et ne doit être franchi qu'au pas. Un contreplaqué lourd posé à plat sur le sol est une simulation acceptable d'un pont. La largeur minimale suggérée doit être de 36 pouces de large et d'au moins 6 pieds de long.
- d. — Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 28 pouces au minimum. S'ils sont élevés, un espacement de 30 pouces est requis. Le dos doit passer à travers et autour d'au moins trois repères. Retour en L, V, U, ou parcours droit ou de forme similaire qui ne peut pas être surélevé de plus de 24 pouces.
- e. — Obstacle de dépassement latéral : Tout objet sécuritaire et de longueur quelconque peut être utilisé pour démontrer la sensibilité du cheval aux signaux des jambes. Les obstacles de dépassement latéral surélevés ne doivent pas dépasser 12 pouces.
- f. — Traîner un objet : Pour les catégories Ouvert et Amateur **UNIQUEMENT**. La traînée ne doit pas être utilisée dans les catégories de jeunes. La traînée peut être un huit complet et peut commencer dans l'une ou l'autre direction. L'exposant doit faire tirer la corde sur le pommeau de la selle (à moitié ou entièrement) pendant toute la durée de la traînée.
7. — Obstacles facultatifs :
- Un obstacle de saut dont la hauteur du centre n'est pas inférieure à 14 pouces ou supérieure à 24 pouces. Il est permis de tenir le pommeau de la selle pour cet obstacle.
 - Un animal vivant ou en peluche que l'on rencontre normalement à l'extérieur peut être utilisé, mais pas pour tenter d'effrayer un cheval.
 - Transporter un objet d'une partie du manège à une autre.
 - Retirer et remplacer des documents d'une boîte aux lettres.
 - Trotter à travers des cônes espacés d'au moins 2 mètres.
 - Traverser des fossés naturels ou remonter des berges.
 - Faire pivoter la corde ou lancer la corde sur une fausse tête de boeuf.
 - Entrer et sortir de l'obstacle.
 - Enfiler une veste ou un manteau imperméable.
 - Base pour monter avec un montoir.
 - Marcher à travers un obstacle d'eau.
 - Ouvrir le portail en marchant.
 - Ramasser les pieds.
 - Marcher à travers les broussailles.
 - Laisse posée au sol (les entraves sont autorisées)
 - Guider au trot.
8. — Au choix de la direction du concours, le parcours de la piste de compétition peut être mis à la disposition des concurrents ou affiché avant le jour de la compétition. Il doit être affiché au moins une heure avant la compétition. Les documents imprimés destinés aux concurrents sont utiles et encouragés.
9. — Crédits et pénalités :
- Toutes les courses commencent dès l'entrée dans l'enclos et toute infraction est passible d'une sanction à ce moment-là (par exemple, deux mains sur les rênes, utilisation de l'une ou l'autre main pour inculquer la peur ou les félicitations etc.). Le cavalier a la possibilité d'éliminer tout obstacle ; cependant, cela entraînera une "erreur de parcours" (EP) et l'équipe cheval/cavalier ne peut pas se classer au-dessus d'autres cavaliers qui ont effectué le parcours correctement. Un juge peut demander à un cheval de passer un obstacle après trois refus ou à tout moment pour des raisons de sécurité.
 - Le crédit est accordé aux équipes cheval/cavalier qui franchissent les obstacles correctement et efficacement. Les chevaux doivent être récompensés pour avoir fait preuve d'attention aux obstacles et de capacité à franchir le parcours lorsque les obstacles le nécessitent tout en répondant volontiers aux indications du cavalier sur les obstacles plus difficiles. La qualité du mouvement et de la cadence doit être considérée comme faisant partie du score de manœuvre pour l'obstacle. Les pénalités sont évaluées comme suit :
 - Pénalités d'un point:
 - Usage excessif de la bride (par manœuvre);
 - Erreur de parcours (par manœuvre);
 - Heurter un obstacle, mordre, marcher sur un billot, un cône, une plante ou toute autre partie d'un obstacle;
 - Rompre l'allure ou maintenir une allure incorrecte, au pas ou au trot, pour deux foulées ou moins;
 - poser les deux pieds antérieurs ou postérieurs au sol dans l'intervalle d'une foulée au pas ou au trot;
 - Sauter ou omettre de poser le pied dans l'espace prescrit ;
 - chevaucher la perche au galop
 - Nombre de foulées incorrect, si précisés;



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

9. ~~Un ou deux pas en montant/mettant pied à terre ou à l'immobilisation au sol à l'exception du mouvement pour retrouver l'équilibre.~~
 - b. ~~Pénalités de trois points :~~
 1. ~~Galoper sur le mauvais pied ou rompre l'allure;~~
 2. ~~Rênes lâches;~~
 3. ~~Bris de l'allure au petit galop;~~
 4. ~~Bris de l'allure au pas ou au petit trot (plus de deux foulées);~~
 5. ~~Trois ou quatre pas sur la montée/descente ou sur l'attache au sol.~~
 - e. ~~Pénalités de cinq points:~~
 1. ~~L'utilisation des éperons devant la sangle ;~~
 2. ~~Désobéissance flagrante;~~
 3. ~~Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main;~~
 4. ~~Renverser, sortir ou tomber d'un obstacle;~~
 5. ~~Faire tomber un objet dont le transport est obligatoire;~~
 6. ~~1er ou 2e refus cumulé;~~
 7. ~~Lâcher le portail;~~
 8. ~~Cinq pas ou plus sur la montée/descente ou sur l'attache au sol.~~
 - d. ~~Pénalités de dix points:~~
 1. ~~Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre)~~
 2. ~~Erreur de parcours;~~
 3. ~~3e refus;~~
 4. ~~Non respect de l'obligation d'établir et de maintenir un contact;~~
 5. ~~Échec de l'ouverture et de la fermeture de la barrière ou du frenchissement de la barrière.~~
 - e. ~~Note de zéro:~~
 1. ~~Désobéissance flagrante et répétée;~~
 2. ~~Plus d'un doigt entre les rênes séparées ou tout doigt entre les rênes romales;~~
 3. ~~Utilisation des deux mains (sauf pour les jeunes chevaux de 5 ans et moins en mors de filet/hackamore).~~
 - f. ~~Aucune note:~~
 1. ~~Boiterie,~~
 2. ~~Mauvais traitement,~~
 3. ~~Quitter la zone de travail avant la fin de l'exécution du patron,~~
 4. ~~Équipement illégal,~~
 5. ~~Manque de respect ou mauvaise conduite,~~
 6. ~~Tenue vestimentaire western inappropriée;~~
 7. ~~Chute du cheval/cavalier.~~
10. Le trot enlevé est permis au trot allongé.
 11. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.
 12. Il est déconseillé d'appliquer un enduit sur les sabots.
 13. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles, il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.
 14. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons ou les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.
 15. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés et celle de lourdes rênes n'est pas encouragées.
 16. Les chevaux peuvent participer à plusieurs des épreuves d'obstacles western du même concours.

ARTICLE B3507 ÉPREUVES DE PLAISANCE SUR LA PISTE POUR CHEVAUX DE RANCH

1. L'objectif de l'épreuve de plaisance sur la piste pour cheval de ranch est de démontrer que le cheval est agréable à monter lorsqu'il est utilisé pour se déplacer d'une tâche de ranch à l'autre. Le cheval doit faire preuve de la polyvalence, de l'attitude et du mouvement attendus d'un cheval de ranch au travail. Le cheval doit être bien entraîné, détendu, tranquille, léger et cadencé à toutes les allures. Le cheval doit être monté avec un léger contact, les rênes relativement détendues et sans contrainte excessive. Il est attendu que le cheval réponde volontiers aux demandes du cavalier et exécute ses transitions correctement et avec fluidité. Le cheval doit se montrer léger et céder au contact. En plaisance sur la piste, le cheval de ranch idéal a un port de tête naturel à chaque allure. À toutes les allures, le mouvement du cheval de ranch en plaisance sur la piste doit simuler celui du cheval devant parcourir de grandes distances, léger et tranquille comme un cheval de ranch au travail. Cette épreuve démontre la capacité du cheval de se porter vers l'avant à une allure de travail tout en restant sous le contrôle du cavalier. Le contact léger est récompensé, mais le cheval ne peut être présenté les rênes lâches. Les considérations principales sont le comportement général du cheval, sa réceptivité pour l'exécution des manœuvres demandées et la qualité de ses mouvements.
2. Cette épreuve est prévue sur la piste, mais les concurrents qui ne restent pas sur la piste ne sont pas pénalisés. On encourage les cavaliers à utiliser l'espace nécessaire compte tenu des exigences d'extension d'allures.
3. Épreuve offerte aux chevaux de trois ans et plus.
4. Les allures de qualification suivantes s'appliquent :
 - a) Pas — Le pas est une allure naturelle et rasante, à quatre temps. L'allure est rythmée et ample. Comme pour toutes les allures, la ligne du dos du cheval doit être parallèle au sol ou légèrement ascendante. Son expression est vive et attentive.
 - b) Trot — Le trot est une allure naturelle à deux temps où le cheval se porte plus vers l'avant qu'au petit trot de plaisance western.
 - e) Trot allongé — Le trot allongé présente un allongement marqué de la foulée ainsi qu'une allure nettement supérieure. Le cheval doit se déplacer comme s'il avait une grande distance à parcourir sur le ranch et sa ligne du dos doit être ascendante.
 - d) Petit galop — Le petit galop est une allure à trois temps exécutée en détente et en souplesse. La foulée est naturelle et portée vers l'avant.
 - e) Petit galop allongé — Le petit galop allongé n'est pas une course, mais plutôt un allongement marqué de la foulée démontrant une allure de travail portant vers l'avant. Le cheval doit présenter une ligne du dos ascendante ainsi qu'une expression vive et attentive.
5. Spécifications de l'épreuve : Les chevaux entrent en piste au pas ou au petit trot dans l'une ou l'autre direction, à la discrétion du juge. Les concurrents vont dans les deux directions de la piste aux allures de qualification demandées par le juge. Les considérations principales sont le comportement général du cheval, sa réceptivité à exécuter les manœuvres demandées et la qualité de ses mouvements.
6. L'évaluation de cette épreuve repose en partie sur la fluidité des transitions. Pour faire une transition du trot allongé au petit galop, il est permis de rassembler le cheval. La transition du petit galop allongé au trot se fait vers le trot assis et non le trot allongé. Il est donc attendu que le cavalier utilise une aide supplémentaire pour rompre à cette allure. Les chevaux qui exécutent cette transition complète en trois foulées de façon calme et obéissante sont récompensés. Les chevaux qui font une tentative d'arrêt ou qui s'arrêtent avant de rompre au trot sont pénalisés. Les juges s'attendent à voir des chevaux entraînés à répondre aux indications du cavalier. Appliquées correctement, ces indications sont sujettes à des points supplémentaires.
7. Un cheval de ranch doit pouvoir être dirigé et contrôlé de son plein gré et démontrer peu de résistance, voire aucune. Tout mouvement qui n'est pas demandé par le cavalier doit être interprété comme un manque de contrôle.
8. Pénalités. Un concurrent est pénalisé pour les motifs suivants :
 - a) Allure trop lente
 - b) Usage excessif de la bride
 - e) Hors cadre
 - d) Rompre l'allure
 - e) Galop sur le mauvais pied, galop à faux ou galop désuni
 - f) Rênes lâches
 - g) Trotter sur plus de deux foulées lors d'un changement de pied
 - h) Désobéissance manifeste (ruer, mordre, bondir, se cabrer, etc.)
 - i) Correction
 - j) L'utilisation des éperons devant la sangle
 - k) Effrayer ou féliciter le cheval à l'aide d'une main
9. Tenue vestimentaire et harnachement : Pour les règlements sur la tenue vestimentaire et le harnachement western adéquats, se reporter à l'article B3002.
10. Le trot enlevé est permis au trot allongé.
11. Il est permis de toucher le pommeau de la selle ou de s'y tenir.
12. Il est déconseillé d'appliquer un enduit sur les sabots.
13. Il est d'usage de ne pas couper le poil à l'intérieur des oreilles, il n'y aura toutefois pas de pénalité pour les chevaux dont le poil des oreilles a été tondu.
14. Il est permis de raser le passage de bride, les fanons ou les poils de la face lorsqu'ils sont très longs.
15. Les harnachements avec des ornements argentés ne devraient pas prévaloir sur un bon harnachement utilitaire. L'utilisation de brides et de selles avec des ornements argentés et celle de lourdes rênes n'est pas encouragée.
16. Il est suggéré aux concurrents d'utiliser une bricole et une sangle arrière.
17. Les chevaux de cinq ans et moins peuvent être présentés avec un mors de filet ou un hackamore.
18. Parmi le harnachement interdit, notons les martingales fixes et à anneaux, les muserolles françaises, les mors releveurs et les hackamores mécaniques.
19. Les chevaux peuvent participer à plusieurs des épreuves de plaisance au même concours.

SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

B3508 ÉPREUVES DE REINING POUR CHEVAUX DE RANCH

L'épreuve de reining pour chevaux de ranch évalue la capacité du cheval à exécuter des manœuvres de maniement de base tout en conservant un port de tête naturel et en se portant vers l'avant. Le cheval de reining de ranch idéal a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre.

- 1. SYSTÈME DE NOTATION :** Chaque équipe cavalier-cheval est notée de 0 à 100 points et commence automatiquement la course avec une note de 70 points. L'équipe cavalier-cheval est notée sur la qualité de chaque manœuvre (soit, -1/2 extrêmement mauvais, -1 très mauvais, -1/2 mauvais, 0 correct, +1/2 bon, +1 très bon et +1 1/2 excellent). Les points positifs et négatifs reflètent la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité de l'équipe cavalier-cheval dans l'exécution des différentes manœuvres.
- 2. CONTENU :** Les chevaux sont présentés individuellement. Toutes les courses commencent dès l'entrée en piste et toute infraction est passible d'une sanction à partir de ce moment, notamment pour le fait d'avoir pris les rênes à deux mains (sauf pour les jeunes chevaux de cinq ans et moins portant un mors de filet ou un hackamore), d'effrayer ou féliciter le cheval d'une main ou l'autre, etc. Les patrons de reining de ranch choisis sont tirés de la section VRG du guide de l'AQHA ou du site web de l'AAHA.
- 3. CRÉDITS ET PÉNALITÉS :** Un cheval de reining n'est pas seulement guidé par le cavalier, celui-ci contrôle chacun de ses mouvements. Un cheval de reining doit pouvoir être dirigé et contrôlé de son plein gré, démontrer peu de résistance, voire aucune, et se soumettre entièrement aux demandes de son cavalier. Tout mouvement qui n'est pas demandé par le cavalier doit être interprété comme un manque de contrôle. Toute déviation du patron tel qu'il est prescrit sur papier doit être interprétée comme un manque de contrôle ou une perte de contrôle temporaire, et, par conséquent, considérée comme une faute à pénaliser selon la gravité de la déviation. Une note plus élevée est attribuée à la prestation des couples cavalier-cheval qui exécutent les différents mouvements avec aisance, finesse, bonne attitude, vivacité et autorité, tout en contrôlant leur vitesse, ce qui fait grimper le degré de difficulté et rend la prestation excitante et plaisante à observer.
 - Pénalités d'un demi-point (1/2) :** amorcer un cercle ou sortir d'une volte face au trot sur deux foulées ou moins; changement de pied retardé d'une foulée au moment où le changement de pied est exigé par le patron; omettre de demeurer à 20 pieds du mur ou de la clôture à l'approche d'un arrêt ou d'une volte face; exécuter une vrille comportant jusqu'à un huitième de tour de plus ou de moins.
 - Pénalités d'un point (1) :** utilisation excessive de la bride (par manœuvre); hors-cadre (par manœuvre); galop à faux sur un cercle; un huit de chiffre ou à l'extrémité du manège (cette pénalité est cumulative et est déduite pour chaque quart de tour effectué à faux); exécution d'une vrille comportant de 1/8 à 1/4 de tour de plus ou de moins; rêne qui glisse.
 - Pénalités de deux points (2) :** Rompre l'allure; bloquer dans une vrille ou une volte face; omettre de s'arrêter ou de rompre au pas avant d'exécuter un départ au petit galop dans un patron à amorcer au trot; dans un patron où l'entrée se fait au petit galop, omettre d'être au galop avant la première borne; ne pas dépasser complètement la borne désignée avant d'amorcer l'arrêt; trotter sur plus de deux foulées sans toutefois excéder un demi-cercle ou la moitié de la longueur du manège.
 - Pénalités de cinq points (5) :** Éperonner devant la sangle principale; désobéissance flagrante; utilisation d'une main pour effrayer ou féliciter le cheval; utilisation des deux mains (par manœuvre); plus d'un doigt entre les rênes séparées ou tout doigt entre les rênes romal (par manœuvre). Le cavalier peut démêler l'excédent des rênes en tout temps durant l'exécution du patron, pourvu que sa main libre demeure derrière sa main active. Toute tentative de modifier la tension ou la longueur des rênes entre la bride et la main active est considérée comme une utilisation des deux mains; une pénalité de 5 points est alors imposée.
 - Pénalités de dix points (10) :** Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre); omettre de suivre le tracé, manœuvre non demandée (p. ex., vrille excédant ou n'atteignant pas le nombre de tours demandés, reculer de plus de deux foulées, etc.).
 - Note de zéro (0) :** Sortir de piste avant d'avoir terminé le patron; désobéissance flagrante répétée.
 - Aucune note :** Boiterie, mauvais traitement, équipement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval.
- 4.** À sa discrétion, la direction du concours peut interdire aux couples cavaliers-chevaux de s'inscrire à la fois aux épreuves de reining pour chevaux de ranch et de reining. Cette interdiction doit cependant être clairement précisée à l'avant-programme.

B3509 ÉPREUVES DE CUTTING POUR CHEVAUX DE RANCH

Cette épreuve juge la capacité du cheval à contrôler le bétail en séparant la vache du troupeau et en la retenant à l'écart. Une seule vache doit être séparée du troupeau et le cheval doit démontrer son aptitude pour le travail du bétail.

Le cheval de cutting de ranch a une apparence naturelle de la tête à la queue dans chaque manœuvre. L'objectif est de séparer une ou deux vaches (selon la division) du troupeau et de la ou les contrôler avec l'assistance de deux cavaliers qui détournent le bétail et deux gardiens de troupeau. La direction du concours peut fournir les deux gardiens de troupeau et les deux cavaliers pour détourner le bétail, ou les concurrents peuvent fournir leurs propres assistants. Si un concurrent est aussi un gardien de troupeau ou un cavalier qui détourne le bétail, il peut monter le cheval avec lequel il participe à l'épreuve ou un autre cheval. Les chevaux des gardiens de troupeau et des cavaliers qui détournent le bétail devraient être des chevaux arabes ou des demi-sang arabes.

- 1. SYSTÈME DE NOTATION :** Chaque équipe cavalier-cheval est notée de 0 à 100 points et commence automatiquement la course avec une note de 70 points. L'équipe cavalier-cheval est jugée sur la qualité de chaque manœuvre (soit : -1/2 extrêmement mauvais, -1 très mauvais, -1/2 mauvais, 0 correct, +1/2 bon, +1 très bon et +1 1/2 excellent). Les points positifs et négatifs reflètent la fluidité, la finesse, l'attitude, la rapidité et l'autorité de l'équipe cavalier-cheval dans leur prestation.
- 2. CONTENU :**
 - a) Pour les épreuves des catégories Ouvert et Amateur, la limite de temps est fixée à deux minutes. Chaque concurrent doit contrôler deux têtes. Il a la possibilité de terminer sa course avant que les deux minutes soient écoulées ou de s'exécuter pendant les deux minutes allouées.**

SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

b) Pour les épreuves pour jeunes, la limite de temps est fixée à une minute et demie. Chaque concurrent peut contrôler une ou deux vaches. Il a la possibilité de terminer sa course avant que la minute et demie soit écoulée ou de s'exécuter pendant la minute et demie allouée. Le fait de contrôler deux vaches ne garantit pas l'octroi de points supplémentaires pour la course.

e) Le chronomètre est déclenché lorsque le cavalier traverse la ligne de départ, tout juste avant de s'introduire dans le troupeau. Le temps ne compte qu'à partir du moment où le concurrent traverse la ligne de départ prédéterminée et marquée. Le cavalier sépare ensuite tranquillement sa vache du troupeau.

d) Un concurrent qui fait preuve de rudesse abusive ou qui agit excessivement le troupeau risque la disqualification.

3. **CRÉDITS ET PÉNALITÉS** : Les meilleures notes sont accordées aux chevaux qui font preuve d'excellence pour le travail du troupeau, par sa détermination et sa capacité à diriger, positionner et contrôler la vache au centre du manège tout en évitant de perturber le troupeau. Le cheval est jugé sur sa prestation et son aptitude naturelle. Le concurrent n'est pas pénalisé s'il dirige son cheval pendant la période de cutting, mais le cheval doit faire preuve d'une aptitude naturelle.

Les pénalités sont évaluées selon les modalités suivantes :

— **Pénalités d'un point (1)** : Utilisation excessive de la bride (par manœuvre); hors cadre (par manœuvre); perdre l'avantage sur le bétail; toucher l'épaule avec l'orteil, le pied ou l'étrier; contrôler la vache hors position.

— **Pénalités de trois points (3)** : Bétail rassemblé ou dispersé; éperonner sur l'épaule; boxer ou mordre le bétail; usage de la clôture du fond; *hot quit*

— **Pénalités de cinq points (5)** : Abandon de la vache par le cheval; perte de la vache; changement de vache après en avoir spécifiquement choisi une autre; défaut de séparer un animal seul en quittant le troupeau; désobéissance flagrante; utilisation des deux mains (par vache), sauf pour les jeunes chevaux de cinq ans ou moins qui portent un mors de filet ou un hackamore; plus d'un doigt entre les rênes séparées ou tout doigt entre les rênes romal (par vache).

— **Pénalités de dix points (10)** : Apparence peu naturelle du cheval de ranch (la queue du cheval est évidente et est constamment portée de manière peu naturelle dans chaque manœuvre); tourner le dos; omettre de séparer deux vaches en épreuve Amateur ou Ouvert.

Note de zéro (0) : Désobéissance flagrante répétée.

Aucune note : Boiterie, mauvais traitement, équipement interdit; manque de respect ou mauvaise conduite; tenue vestimentaire western inappropriée; chute du cavalier ou du cheval. Perturbation excessive du troupeau au point où le concurrent est prié de quitter le manège.

ARTICLE B3510. ÉPREUVE DE PLAISANCE EN PISTE POUR LES 10 ANS ET MOINS

1. Les cavaliers doivent être âgés de dix ans ou moins à compter du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours.
2. Le cheval et le cavalier doivent se présenter avec le harnachement et la tenue vestimentaire précisés dans le sous chapitre des chevaux arabes de plaisance western.
3. Le cavalier ne doit pas avoir déjà été jugé dans une épreuve de concours sanctionné comprenant le petit galop de style classique ou western.
Exception : Les cavaliers de reining à étrivières courtes et les cavaliers d'épreuves de croisillons pour concurrents de 10 ans et moins.
4. Spécification de l'épreuve :
 - a) Les chevaux entrent dans le manège au pas ou au trot dans la direction choisie par le juge.
 - b) Les participants effectuent les deux allures admissibles, c'est à dire le pas et le trot, dans les deux mains (directions) et doivent faire un arrêt sur la piste.
 - c) Une partie de l'évaluation de cette épreuve pas-trot porte sur la fluidité des transitions. Les transitions du pas au trot doivent être faites en trois foulées de façon calme et obéissante.
 - d) Les chevaux qui s'arrêtent ou tentent de s'arrêter avant le pas sont pénalisés.

ARTICLE B3511 ÉPREUVE DE PARCOURS DE RANCH PAS TROT POUR LES 10 ANS ET MOINS

1. Les cavaliers doivent être âgés de dix ans ou moins à compter du 1^{er} décembre de l'année de compétition en cours.
2. Le cheval et le cavalier doivent se présenter avec le harnachement et la tenue vestimentaire précisés dans le sous chapitre des chevaux arabes de plaisance western.
3. Le cavalier ne doit pas avoir déjà été jugé dans une épreuve de concours sanctionné comprenant le petit galop de style classique ou western.
Exception : Les cavaliers de reining à étrivières courtes et les cavaliers d'épreuves de croisillons pour concurrents de 10 ans et moins.
4. Obstacles acceptés :
 - a) Le parcours de la piste du ranch doit comprendre entre six et neuf obstacles. Il est obligatoire de demander au cheval de marcher et de trotter pendant le parcours. Le pas peut faire partie de la note d'obstacle ou être noté avec l'obstacle qui s'approche. Le trot doit être d'au moins 35 pieds et être noté avec l'obstacle qui s'approche. Il faut veiller à éviter de mettre en place des obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou le cavalier.
 - b) Les cavaliers franchissent des obstacles posés sur le sol (habituellement des troncs) soit au pas ou au trot, mais une seule allure est requise.
 - c) Barres passées au pas : Ne pas franchir plus de cinq troncs de plus de 10 pouces de haut et espacés de 26 à 30 pouces. La formation peut être droite, courbée ou en zigzag, mais ne peut pas être surélevée.
 - d) Barres passées au trot : Trottez sur un maximum de cinq troncs ne dépassant pas 10 pouces de hauteur. L'espace entre les troncs ou les barres doit être de 36 à 42 pouces. La formation peut être droite, courbée ou en zigzag, mais ne peut pas être surélevée.
 - e) Ouverture de portails : Les cavaliers ne doivent pas ouvrir, franchir et fermer un portail. Il est toutefois encouragé d'en faire une simulation en demandant aux cavaliers de toucher un portail.
 - f) Passer sur un pont en bois : Le pont doit être sécuritaire et ne doit pas être obstrué (pas de barre ou d'obstacle sur le pont). Il doit également être solide et ne doit être franchi qu'au pas.



SECTION B – RACES AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

- ~~g) — Obstacles en recul : Les obstacles en recul doivent être espacés de 40 pouces au minimum.~~
 - ~~h) — Un animal vivant ou en peluche que l'on rencontre normalement à l'extérieur peut être utilisé, mais pas pour tenter d'effrayer un cheval.~~
 - ~~i) — Passer des cônes au trot : Les cônes doivent être espacés de 10 pieds au minimum.~~
 - ~~j) — Faire tourner une corde ou lancer une corde sur une fausse tête de bœuf.~~
 - ~~k) — Entrer et sortir d'un obstacle. Les virages de 90 ou 180 degrés à l'intérieur d'une boîte ou d'une zone restreinte doivent être faits dans un espace d'au moins 8' x 8'. Les virages de 270 ou de 360 degrés à l'intérieur d'une boîte ou d'une zone restreinte doivent être faits dans un espace d'au moins 10' x 10'.~~
5. — Obstacles interdits :
- ~~a) — Franchir un obstacle d'eau~~
 - ~~b) — Traîner~~
 - ~~c) — Franchir un portail fermé~~
 - ~~d) — Ramasser des objets~~
 - ~~e) — Faire un passage latéral~~
-



SECTION B – RACES

AMENDEMENTS UNIS - MODIFICATIONS EXTRAORDINAIRES AUX RÈGLEMENTS

ENTRANT EN VIGUEUR LE 4 JUIN, 2024

CHAPITRE 36

ÉQUITATION

ARTICLE B3601 GÉNÉRALITÉS

[...]

12. Les groupes d'âge seront déterminés par la commission/les comités du concours et toute tranche d'âge autre que 13 ans et moins et 14-18 ans doit avoir les épreuves appropriées.
- 12.13. Le même cheval doit être utilisé dans toutes les phases/sections de l'épreuve d'équitation, sauf si le cheval est malade ou a une boiterie. Dans un tel cas, une déclaration vétérinaire doit être fournie par le vétérinaire responsable du site.

ARTICLE B3603 ÉQUITATION ASSIETTE DE DRESSAGE

[...]

11. Les épreuves se tiennent dans une carrière clôturée plus grande que le manège de dressage standard, si possible. Si non, il est permis d'utiliser une aire d'échauffement ouverte. Si le seul terrain disponible est un manège de dressage, celui-ci doit mesurer au moins 20 m sur 60 m, et un maximum de six chevaux peuvent y galoper en même temps.
12. On encourage les juges à parler aux cavaliers de leur performance après l'épreuve. Les feuilles de notation ne sont pas affichées.
13. Les épreuves des championnats nationaux de l'AHA sont évaluées par deux juges de statut Senior (S) reconnus par la Fédération et ayant chacun leur propre marqueur. Ils évaluent séparément les concurrents depuis différents endroits de la carrière avant de donner une note finale à chacun d'entre eux. Les notes des deux juges sont ensuite additionnées; le cavalier ayant accumulé le plus de points sera nommé champion, le suivant vice-champion, et ainsi de suite jusqu'à la fin du classement. Le même système est employé pour les épreuves régionales et de qualification évaluées par deux juges. Feuilles de notations : Pour les épreuves régionales et de qualification, les feuilles de notation pour l'équitation en assiette de dressage prescrites par la Fédération doivent être utilisées. Dans les championnats régionaux, les égalités pour les titres de champion, de vice-champion et de cinquième place sont brisées par le juge (ou par les juges s'il y en a deux). Dans les championnats nationaux, les juges doivent inscrire leurs notes finales sur la feuille de notation de l'USEF pour l'équitation en assiette de dressage (médaille), qui sera utilisée pour déterminer le classement. Les égalités pour les titres de champion, de vice-champion et de cinquième place sont brisées par la fiche d'évaluation du juge principal : le cavalier qui y est le mieux classé l'emportera. Si les deux cavaliers y sont aussi classés à égalité, le juge principal déterminera le vainqueur. Les notes finales de chaque cavalier doivent être affichées à la fin de l'épreuve.
11. Les épreuves doivent être tenues dans un manège fermé d'une dimension plus grande que celle d'une carrière de dressage standard. Un manège d'entraînement ouvert est permis si cela n'est pas possible. Si les épreuves doivent être tenues dans une carrière de dressage, cette dernière doit être de 20 m x 60 m. Il ne peut y avoir plus de six chevaux qui galopent en même temps.
12. Les juges sont encouragés à fournir des observations verbales aux cavaliers après l'épreuve. Les feuilles de notation ne doivent pas être publiées.

ARTICLE B3701 GÉNÉRALITÉS

[...]

4. La tenue vestimentaire, le harnachement et les critères en équitation western sont les mêmes que ceux de la section équitation assiette western. Le cavalier doit monter à une seule main sur les rênes. Cette épreuve exclut les vrilles, les volte-face, les arrêts en glissade et les changements de pied en l'air. Le juge doit choisir au moins quatre reprises parmi celles énumérées ci-après. Les directives doivent être annoncées et les patrons, affichés, au moins une [1] heure avant l'épreuve.

Reprises parmi lesquelles les juges doivent choisir :

Les reprises peuvent être réalisées collectivement ou individuellement, mais aucune autre reprise ne peut être utilisée.

1. Reculer
2. Performance individuelle sur la piste
3. Petit trot allongé
4. Figure en huit au petit trot
5. Cercles au trot ou galop
6. Petit galop et arrêt
7. Petit galop allongé
8. Figure en huit au petit galop sur le bon pied, avec e Changement de pied simple ou en l'air. Le juge ne doit pas demander un type précis de changement de pied (un changement de pied simple est effectué au pas ou au petit trot en trois foulées. Les changements de pied doivent tous être fluides et sur le temps). ~~(le cheval peut être ramené au pas ou au petit trot et remis au petit galop sur le pied opposé).~~ Une figure en huit comporte deux changements de pied et est complétée par la fermeture du dernier cercle.
9. Déplacement latéral
10. Figure en huit au petit galop sur le bon pied, avec changement de pied en l'air
11. Changement de pied en l'air vers le centre du manège et exécuter un changement de pied simple
12. Parcours en serpentine, avec changement de pied en l'air à chaque changement de direction
13. Arrêt en glissade
14. Rotation de 360 degrés
15. Volte-faces

[...]